



بنك المغرب
BANK AL-MAGHRIB

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE CONTRÔLE, L'ACTIVITÉ ET LES RESULTATS
DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

EXERCICE 2007





◆ RAPPORT ANNUEL ◆
SUR LE CONTRÔLE, L'ACTIVITE ET LES RESULTATS
DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

EXERCICE 2007



بنك المغرب
بنك المغرب

SOMMAIRE

Mot du Gouverneur

Faits marquants

Chiffres-clés

PARTIE 1 : Environnement légal et réglementaire et activités de la supervision bancaire

Environnement légal et réglementaire

L'année 2007 a été marquée par l'entrée en vigueur de Bâle II

Organisation et activités de la supervision bancaire

La supervision bancaire est favorablement appréciée par les instances internationales

PARTIE 2

Structure, activité et résultats du système bancaire

Les principaux indicateurs bancaires se sont nettement améliorés

PARTIE 3

Evolution des risques bancaires

Les créances en souffrance continuent leur trend baissier

ANNEXES

Mot du Gouverneur

L'année 2007 s'est distinguée par la conjonction de plusieurs évolutions favorables concourant à la consolidation du système bancaire, dont trois au moins méritent d'être soulignées. Tout d'abord, les indicateurs fondamentaux du secteur se sont nettement améliorés, dans une conjoncture portée par une activité économique relativement vigoureuse. Ensuite, le processus de redressement des banques publiques a été mené à son terme, ces établissements étant désormais assujettis, au même titre que ceux du secteur privé, au respect de l'ensemble des règles monétaires et prudentielles. Enfin, le cadre réglementaire se trouve complètement aligné sur les standards internationaux, notamment avec l'entrée en vigueur des dispositions de Bâle II et l'adoption des normes comptables internationales (IFRS).

Les conclusions du rapport de la mission d'évaluation du secteur financier marocain, effectuée en novembre 2007 par une équipe conjointe du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale, confirment la solidité du secteur bancaire, qualifié de rentable, disposant d'une capitalisation appropriée au regard des risques encourus et faisant preuve d'une résilience aux chocs potentiels.

Les performances du secteur au titre de l'exercice sous revue s'inscrivent dans le prolongement de celles réalisées au cours de ces dernières années. Le résultat net agrégé de l'ensemble des établissements de crédit, calculé sur base sociale, s'est accru de 32,7 % pour s'établir à 10 milliards de dirhams. Cette réalisation est confirmée par les données consolidées des principaux groupes bancaires qui ont dégagé un résultat net de 8 milliards de dirhams, en hausse de près de 20%, reflétant ainsi la contribution des filiales dédiées aux services de financements spécialisés et d'assurances.

La rentabilité des établissements de crédit a été favorisée par la bonne maîtrise du risque de crédit, la charge de provisionnement ayant constitué 10% du résultat brut d'exploitation contre 14% en 2006. La rentabilité a également été stimulée par l'amélioration du coefficient d'exploitation qui, en dépit de l'accroissement des frais de structure à un rythme supérieur à celui de l'année précédente, s'est rétracté de 1,6 point à 45,5%.

Ces évolutions sont intervenues dans un contexte marqué par la vigueur de l'activité des établissements de crédit, dont les bilans cumulés ont représenté près de 117% du PIB contre 102% en 2006.

Le secteur du micro-crédit a, lui aussi, connu un développement remarquable tant au regard du nombre de bénéficiaires que du volume des crédits dont l'encours a été multiplié par 3 en l'espace de 2 ans, pour s'établir à 5,5 milliards de dirhams.

L'ensemble de ces développements, en favorisant l'élargissement de l'accès aux services bancaires et financiers, constitue un facteur déterminant pour la croissance économique et le bien-être social. Il est essentiel donc que cette dynamique de l'activité du crédit se poursuive sur des bases saines, avec une maîtrise appropriée des facteurs de risque.

Dans ce contexte, la Banque centrale a persévéré dans ses efforts visant à renforcer ses dispositifs de surveillance proactive des risques bancaires. La cadence des vérifications sur place des établissements assujettis, y compris les Associations de micro-crédit soumises au contrôle de Bank Al-Maghrib depuis 2006, a été ainsi améliorée et les vérifications sont davantage axées sur les principales zones de risque. Ces vérifications ont porté, en particulier, sur la gestion du risque immobilier et les opérations de hors bilan. D'autre part, des relations sont instaurées avec les comités d'audit des banques pour évaluer les aspects tels que la stratégie, la gouvernance, l'adéquation des fonds propres et les systèmes de gestion des risques.

De plus, Bank Al-Maghrib a procédé à l'actualisation de ses enquêtes sur les conditions d'octroi de crédits, en particulier celle portant sur l'évolution de l'endettement des ménages, dont les résultats sont présentés dans le présent rapport. Il en ressort notamment que la croissance des crédits, tirée par une demande accrue, a bénéficié à l'ensemble des segments de la clientèle et que les établissements bancaires ont poursuivi leur politique d'assouplissement des conditions d'octroi dans un environnement de forte concurrence. L'endettement des ménages demeure globalement maîtrisé, sa part n'excédant pas 23% du Revenu national disponible brut.

Néanmoins, la vigilance demeure de mise au vu de l'accélération du rythme de croissance des crédits bancaires, notamment au niveau de certains segments du marché. Aussi et à l'initiative de Bank Al-Maghrib, la communauté bancaire s'est dotée de deux codes d'éthique ayant trait, le premier aux financements des actifs immobiliers et le second aux financements des actifs financiers. L'adoption de ces codes vise à affermir les pratiques déontologiques, en vue de garantir un financement sain et approprié des actifs et de prévenir toute surenchère dans ces deux domaines.

Dans le même ordre d'idées et dans la perspective de favoriser la mutualisation et la globalisation de l'information financière sur les contreparties bancaires, Bank Al-Maghrib a procédé à la délégation de la gestion de sa centrale des risques à un opérateur privé en vue de la mise en place d'un bureau de crédit, dont l'entrée en fonction est prévue au cours de l'année 2009.

Le renforcement des assises financières des établissements de crédit à travers la consolidation de leurs fonds propres est de nature à leur permettre de mieux gérer leurs opérations de croissance interne et externe qui sont en phase d'accélération. A cette fin, Bank Al-Maghrib a décidé de relever le niveau minimum du ratio

de solvabilité à 10% à compter de fin décembre 2008 et cible un objectif de 12%, en cohérence avec les dispositions du 2^{ème} Pilier de Bâle II. Ce pilier, qui porte sur la surveillance prudentielle, constitue désormais le canal privilégié pour un dialogue structuré entre la Banque centrale et les établissements bancaires sur la qualité de l'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres à leur profil de risque.

Il importe donc que les banques persistent dans leurs efforts en vue de renforcer leur capacité de gestion des risques, tout en œuvrant pour appliquer les normes avancées de Bâle II et assurer une communication financière appropriée au regard des exigences du pilier 3 de ce dispositif et ce, en liaison avec les normes IFRS.

Pour leur part, les sociétés de financement devraient améliorer leurs dispositifs d'évaluation du risque de crédit, en généralisant les systèmes de scoring, et les pratiques de transparence dans leurs relations avec la clientèle.

Les Associations de micro-crédit doivent, quant à elles, veiller à mettre à niveau leurs dispositifs de contrôle internes et systèmes d'information, en vue d'une meilleure maîtrise des risques de crédit et opérationnels.

Ce sont là autant d'éléments essentiels pour la préservation de la solidité du système bancaire qui est appelé à opérer dans un cadre de plus en plus intégré dans l'économie internationale. A cet égard, les perspectives d'évolution font ressortir deux défis majeurs à relever pour les années à venir. Tout d'abord, l'approfondissement du marché national en vue d'une meilleure couverture des besoins de l'économie, eu égard aux réelles potentialités que recèle le secteur bancaire. Le second défi a trait au renforcement du positionnement de ce dernier sur l'échiquier régional dans un contexte marqué par une concurrence accrue.

La consolidation des acquis réalisés par le système bancaire demeure une condition essentielle pour l'accompagnement du développement de l'économie nationale et de son insertion dans l'environnement international.

Faits marquants de l'année 2007

- 22 janvier :** Signature d'une convention de coopération entre Bank Al-Maghrib et la Banque Centrale de Mauritanie.
- 13 mars :** Signature de deux conventions avec l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) permettant à Bank Al-Maghrib d'accéder aux bases de données relatives aux informations financières sur les entreprises.
- 14 mars :** Tenue de la 2^{ème} réunion du Comité des établissements de crédit, dans le cadre de la loi bancaire de Février 2006.
- 19 mars :** Tenue de la 4^{ème} réunion du Groupe des superviseurs bancaires francophones à Yaoundé au Cameroun.
- 24 avril :** Tenue de la rencontre semestrielle entre Bank Al-Maghrib et le Conseil du GPBM.
- 3 Mai :** Promulgation de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.
- 10 Mai :** Approbation par le Conseil National de la Comptabilité du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) révisé conformément aux normes comptables internationales.
- 26/27 juin :** Tenue en Turquie de la conférence interrégionale sur le système de garantie de dépôts, avec la participation de Bank Al-Maghrib.
- 19 juillet :** Tenue de la réunion de la Commission de Coordination des Organes de Supervision du Secteur Financier.
- 23 juillet :** Tenue de la 3^{ème} réunion du Comité des établissements de crédit, dans le cadre de la loi bancaire de Février 2006.
- 25 juillet :** Tenue de la 2^{ème} réunion du Conseil National du Crédit et de l'Épargne, dans le cadre de la loi bancaire de Février 2006.
- 13 septembre :** Publication de la recommandation de Bank Al-Maghrib sur les produits IJARA, MOUCHARAKA et MOURABAHA.
- 31 octobre :** Lancement par Bank Al-Maghrib de la campagne de sensibilisation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux, en partenariat avec le Ministère de l'Économie et des Finances et le Ministère de la Justice.
- 5/6 novembre :** Tenue de la 6^{ème} réunion du Groupe d'Action Financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) à Damas, avec la participation de Bank Al-Maghrib.
- 28 novembre :** Signature par la Banque centrale de Tunisie et Bank Al-Maghrib de la convention relative à la coopération en matière de contrôle bancaire.
- 17 décembre :** Tenue de la rencontre semestrielle entre Bank Al-Maghrib et le Conseil du GPBM.

Chiffres-clés du système bancaire

1 - Structure du système bancaire

- Nombre d'établissements de crédit et organismes assimilés : 76

- Banques : 16
- Sociétés de financement : 37
- Banques offshore : 6
- Associations de micro-crédit : 14
- Autres établissements : 3

- Réseau :

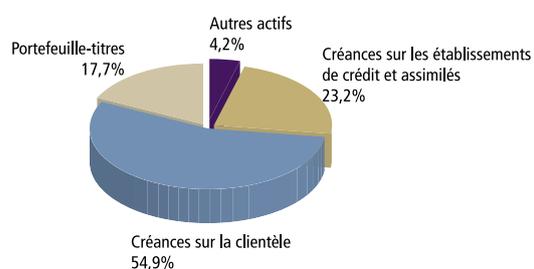
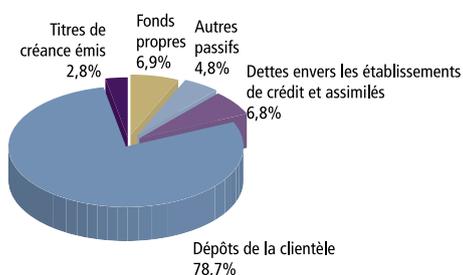
- Au Maroc : 4.474 guichets, dont 1.726 guichets pour Barid Al-Maghrib, soit 6.700 habitants par guichet
- A l'étranger : 10 filiales, 13 agences et succursales et 70 bureaux de représentation
- Guichets automatiques bancaires : 3.123

- Effectif des établissements de crédit et organismes assimilés : 35.000 dont 27.435 pour les banques

2 - Indicateurs d'activité et de rentabilité des banques sur base sociale

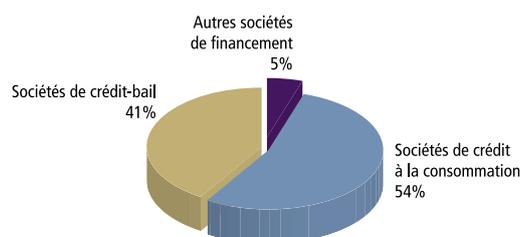
(en milliards de dirhams)

	2005	2006	2007
Total bilan	461	540	657
Crédits par décaissement (nets des provisions)	250	304	402
Dépôts de la clientèle	373	437	516
Fonds propres (hors bénéfices de l'exercice)	36	40	46
Produit net bancaire	20,2	22,2	26
Résultat brut d'exploitation	10,8	11,8	15,7
Résultat net	2,13	6,7	9,0
Rendement moyen des emplois	5,31%	5,42%	5,35%
Coût moyen des ressources	1,70%	1,72%	1,75%
Coefficient moyen d'exploitation	50,0%	48,0%	46,5%
Rentabilité des actifs (ROA)	0,5%	1,3%	1,5%
Rentabilité des fonds propres (ROE)	6,0%	17,4%	20,6%
Taux des créances en souffrance	15,7%	10,9%	7,9%
Taux des créances en souffrance des banques à capital majoritairement privé	9,6%	7,4%	5,3%
Taux de couverture des créances en souffrance par les provisions	67,1%	71,2%	75,2%
Taux de couverture des créances en souffrance par les provisions des banques à capital majoritairement privé	74,0%	77,7%	84,5%

Structure des emplois des banques**Structure des ressources des banques****3 - Indicateurs d'activité et de rentabilité des sociétés de financement**

(en milliards de dirhams)

	2005	2006	2007
Total bilan	42,3	50,1	62,7
Produit net bancaire	2,6	3,1	3,5
Résultat brut d'exploitation	1,7	2	2,4
Résultat net	0,74	1	1,2
Rentabilité des actifs (ROA)	1,7%	2,0%	2,0%
Rentabilité des fonds propres (ROE)	17,1%	22,7%	23,7%

Part de chaque catégorie de sociétés de financement dans le total-actif**4 - Indicateurs d'activité et de rentabilité des Associations de micro-crédit**

(en milliards de dirhams)

	2005	2006	2007
Total bilan	1,7	3,9	6
Encours de crédits	1,6	3,5	5,5
Taux de créances en souffrance	1,0%	1,0%	2,4%
Résultat net	0,12	0,19	0,3

بنك المغرب
بنك المغرب

PARTIE 1

Environnement légal et réglementaire
et activités de la supervision bancaire

بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب

I - Environnement légal et réglementaire

L'année 2007 a été marquée par la publication de plusieurs textes d'application de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés désignée ci-après « loi bancaire ». Elle a également connu l'entrée en vigueur du Nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II) et la transposition des normes comptables internationales (IAS/IFRS), dont l'application est prévue en 2008.

Le cadre légal et réglementaire régissant les activités des autres compartiments du secteur financier a, de son côté, été renforcé.

A - Parachèvement du cadre institutionnel

Les modalités de fonctionnement des organes consultatifs et/ou de coordination prévus par la loi bancaire de Février 2006, ainsi que la liste des membres de ceux dont la composition n'a pas été précisée par la loi, ont été fixées par décrets.

1 - Conseil National du Crédit et de l'Épargne

Le Conseil National du Crédit et de l'Épargne « CNCE », qui se substitue au Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne (CNME), a vu ses attributions révisées pour en exclure les questions ayant trait à la politique monétaire qui, aux termes de la loi n°76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib, relèvent désormais de la compétence exclusive de la Banque centrale.

Le CNCE a pour attribution de débattre des questions qui intéressent le développement de l'épargne et l'évolution de l'activité des établissements de crédit. Il n'a pas vocation à émettre des avis mais est habilité à soumettre, au Gouvernement, toutes propositions relatives aux domaines entrant dans son champ de compétence.

Sa composition a été modifiée par le décret n° 2-06-224 du 17 jourmada II 1428 (3 juillet 2007).

Ainsi et outre le Ministre des finances et le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, respectivement président et vice-président, le Conseil comprend 44 membres représentant l'Administration, les organismes à caractère financier, les chambres professionnelles, les associations professionnelles ainsi que des personnes désignées par le Premier Ministre en raison de leurs compétences en matière économique et financière. Le CNCE doit tenir au moins une réunion par an.

2 - Comité des Etablissements de Crédit

Le Comité des Etablissements de Crédit « CEC », organe consultatif régi par les dispositions des articles 19 et 20 de la loi bancaire, donne son avis au Gouverneur de Bank Al-Maghrib sur toute question, à caractère général ou individuel, ayant trait à l'activité des établissements de crédit.

Placé sous la présidence du Gouverneur de Bank Al-Maghrib, le CEC comprend, en outre, un représentant de la Banque centrale, deux représentants du Ministère chargé des finances, deux représentants du Groupement professionnel des banques du Maroc (GPBM) et deux représentants de l'Association professionnelle des sociétés de financement (APSF). Lorsqu'il a à traiter de questions se rapportant aux établissements de crédit à titre individuel, sa composition est réduite aux seuls représentants de Bank Al-Maghrib et du Ministère chargé des finances.

Les questions sur lesquelles l'avis du CEC doit être requis englobent aussi bien le volet réglementaire que comptable. Elles portent également sur d'autres aspects relatifs aux conditions et modalités d'application des prescriptions de la loi bancaire ayant trait notamment à la gestion et au financement du Fonds collectif de garantie des dépôts, aux conventions de coopération entre Bank Al-Maghrib et ses homologues étrangers et aux mesures prises par le Ministre chargé des finances en matière de collecte des fonds du public.

Le Comité est également habilité à mener toutes études se rapportant à son domaine de compétence, notamment sur les rapports des établissements de crédit avec la clientèle et sur l'information du public, lesquelles études peuvent donner lieu à des circulaires ou des recommandations du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

Selon les dispositions du décret n° 2-06-223 du 17 jourmada II 1428 (3 juillet 2007), le CEC se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par semestre et chaque fois que nécessaire. Il peut également, lorsqu'il est appelé à se prononcer sur des questions à caractère général, tenir des réunions à la demande de trois, au moins, de ses membres.

3 - Commission de Coordination des Organes de Supervision du Secteur Financier

La Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier (CCOSSF), instituée en application des dispositions de l'article 81 de la loi bancaire, constitue un cadre au sein duquel les organes de supervision membres peuvent coordonner leurs actions en matière de contrôle et procéder à l'échange, entre eux, d'expériences et d'informations sur les établissements assujettis.

En application des dispositions du décret n° 2-06-225 du 17 jourmada II 1428 (3 juillet 2007), la Commission est présidée par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib et comprend des représentants de la Banque centrale, du Conseil déontologique des valeurs mobilières et de la Direction des assurances et de prévoyance sociale relevant du Ministère chargé des finances. Elle se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que nécessaire à l'initiative de son président ou à la demande de l'un de ses membres.

B - Dispositif prudentiel applicable aux nouveaux assujettis à la loi bancaire

La loi bancaire a étendu le contrôle de Bank Al-Maghrib à de nouveaux organismes exerçant des activités à caractère bancaire. Les conditions spécifiques d'assujettissement de ces organismes ont été précisées par arrêtés du Ministre des finances.

1 - Caisse de Dépôt et de Gestion

Créée sous forme d'établissement public, la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) est, de par ses textes fondateurs, chargée de la gestion des dépôts de certains institutionnels (Caisse Nationale de Sécurité Sociale, Caisse d'Épargne Nationale) et des professions d'auxiliaires de justice (secrétaires-greffiers, notaires,...). Elle assure, en outre, la gestion administrative et financière de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) et, par son biais, du Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR).

La CDG contrôle notamment plusieurs institutions bancaires et financières ainsi que des entreprises exerçant dans le domaine immobilier.

Les modalités d'assujettissement de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) au contrôle de Bank Al-Maghrib ont été précisées par arrêté du Ministre des finances et de la privatisation n°29-07 du 5 janvier 2007.

En application des dispositions de cet arrêté, la CDG est tenue de respecter, sur base individuelle et consolidée, les règles applicables en matière de solvabilité et de division des risques. Elle doit également se doter d'un dispositif de contrôle interne adapté à ses activités à même de lui permettre d'identifier, mesurer et surveiller l'ensemble des risques qu'elle encourt.

L'arrêté précité stipule, par ailleurs, que cette institution doit tenir ses comptes en conformité avec les dispositions du Plan comptable des établissements de crédit et désigner, dans les conditions fixées par Bank Al-Maghrib, deux commissaires aux comptes à l'effet d'exercer la mission qui leur est assignée par la loi bancaire.

Le contrôle des activités de la CDG s'exerce à travers l'examen des reporting qu'elle adresse à Bank Al-Maghrib et par le biais de missions de vérification sur place.

2 - Caisse Centrale de Garantie

La Caisse Centrale de Garantie (CCG) est un établissement public ayant pour activité de garantir notamment le remboursement d'emprunts contractés, au Maroc ou à l'étranger, par des entreprises et organismes publics ou privés en vue du financement d'opérations contribuant au développement économique et social du pays et de gérer, pour le compte de l'Etat et d'autres organismes, tous fonds de garantie et toutes autres opérations similaires.

En vertu des dispositions de l'arrêté du Ministre des finances et de la privatisation n°30-07 du 5 janvier 2007, la Caisse Centrale de Garantie est tenue de respecter en permanence les règles de division de risques et de solvabilité et de disposer d'un système de contrôle interne adapté à ses activités qui lui permet d'identifier, mesurer et surveiller l'ensemble des risques qu'elle encourt.

Elle doit, d'autre part, tenir sa comptabilité conformément aux dispositions du Plan comptable des établissements de crédit et désigner, dans les conditions fixées par Bank Al-Maghrib, un commissaire aux comptes à l'effet d'exercer la mission qui lui est dévolue par la loi bancaire.

Bank Al-Maghrib exerce un contrôle sur documents et sur place de la CCG qui est tenue de lui transmettre toutes les informations requises à cet effet.

3 - Banques offshore

Les conditions d'accès et d'exercice des activités de banques offshore sont régies par la loi n°58-90 relative aux places financières offshore. Les modalités spécifiques d'application, à ces banques, de certaines dispositions de la loi bancaire sont fixées par l'arrêté du Ministre des finances et de la privatisation n°33-07 du 5 janvier 2007.

En application des dispositions de cet arrêté, les banques offshore sont tenues d'observer les règles applicables en matière de solvabilité, de division des risques et de liquidité et de se doter d'un système de contrôle interne adapté à leurs activités qui leur permet d'identifier, mesurer et surveiller l'ensemble des risques qu'elles encourent.

Les banques offshore peuvent, toutefois, être autorisées par Bank Al-Maghrib à déroger à ces règles, dans le cas où celle-ci estime que la gestion des risques qu'elles encourent est assurée dans des conditions satisfaisantes par leurs sociétés mères.

Elles sont, d'autre part, astreintes à tenir leur comptabilité conformément aux dispositions du Plan comptable des établissements de crédit et désigner un commissaire aux comptes, dans les conditions fixées par Bank Al-Maghrib.

Le contrôle des banques offshore s'exerce à travers l'examen des reporting qu'elles adressent, périodiquement, à Bank Al-Maghrib et par le biais de missions de vérification sur place.

4 - Associations de micro-crédit

Régies par la loi n°18-97 relative au micro-crédit, les Associations de micro-crédit sont assujetties au contrôle de Bank Al-Maghrib dans les conditions fixées par l'arrêté du Ministre des finances et de la privatisation n°31-07 du 5 janvier 2007, qui les astreint à communiquer à la Banque centrale, selon les conditions arrêtées par elle, tous documents et renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Associations de micro-crédit ont pour objet d'octroyer des crédits à des personnes économiquement faibles et ce, dans la limite d'un plafond fixé à 50.000 dirhams par bénéficiaire. Elles ne sont pas cependant autorisées à recevoir des fonds du public. Les dispositions relatives au taux maximum des intérêts conventionnels ne leur sont pas applicables.

Les Associations de micro-crédit doivent désigner un commissaire aux comptes, dans les conditions fixées par Bank Al-Maghrib.

Le contrôle de ces associations s'exerce à travers les reporting qu'elles adressent à Bank Al-Maghrib ainsi que par le biais des missions de vérification sur place.

5 - Services financiers de Barid Al-Maghrib

Les services financiers de Barid Al-Maghrib incluent le service de la Caisse d'épargne nationale, le service des chèques postaux et le service des mandats postaux. En tant que services internes de cet établissement, ils ne jouissent pas de la personnalité morale.

L'arrêté du Ministre des finances et de la privatisation n°28-07 du 5 janvier 2007 astreint Barid Al-Maghrib à doter ces services d'un dispositif de contrôle interne adapté à leurs activités qui leur permet d'identifier, mesurer et surveiller l'ensemble des risques encourus et ce, dans le respect des dispositions édictées par Bank Al-Maghrib en la matière.

Le même arrêté fixe également les conditions dans lesquelles Barid Al-Maghrib doit communiquer à la Banque centrale les documents et renseignements requis pour l'accomplissement de sa mission de contrôle ainsi que ceux nécessaires au bon fonctionnement des services d'intérêt commun.

D'autre part, Barid Al-Maghrib est tenu de veiller au respect, par ses services financiers, des dispositions relatives à la protection de la clientèle, notamment celles ayant trait à l'affichage des conditions appliquées aux opérations et services rendus à la clientèle (taux d'intérêt, commissions, dates de valeurs, etc.) et à l'obligation de signature d'une convention pour toute ouverture de compte de dépôt ou de titres par les services de la caisse d'épargne ou par les services des chèques postaux précisant notamment les conditions de fonctionnement et de clôture de ces comptes.

6 - Sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds

L'exercice de l'activité d'intermédiation en matière de transfert de fonds est, en vertu des dispositions de l'article 15 de la loi bancaire, réservé aux personnes agréées, à cet effet, par Bank Al-Maghrib, dans les conditions et suivant les modalités prévues à son article 27.

L'arrêté du Ministre des finances et de la privatisation n° 1510-07 du 10 rejeb 1428 (26 juillet 2007), relatif aux conditions spécifiques d'application aux intermédiaires en transfert de fonds de certaines dispositions de la loi bancaire, stipule notamment que les personnes qui souhaitent exercer cette activité doivent être constituées sous forme de société anonyme. Elles doivent également se doter d'un système d'information et de contrôle interne adapté à leur activité.

Les intermédiaires en matière de transfert de fonds sont également tenus de désigner, après approbation de Bank Al-Maghrib, un commissaire aux comptes et tenir leur comptabilité conformément aux règles applicables à la société anonyme.

Ces sociétés doivent justifier à leur bilan, conformément à la circulaire de Bank Al-Maghrib relative au capital minimum des intermédiaires en matière de transfert de fonds n°37/G/2007 du 9 juillet 2007, d'un capital intégralement libéré, dont le montant doit être égal au moins à 3.000.000 de dirhams.

Les conditions d'exercice de cette activité ont été précisées par la lettre-circulaire de Bank Al-Maghrib n° 5/DSB/2007 du 18 septembre 2007 relative aux conditions d'exercice de l'activité d'intermédiation en matière de transfert de fonds.

En vertu de cette lettre-circulaire, les sociétés agréées peuvent mandater d'autres personnes pour l'exercice de l'activité de transfert de fonds, sous réserve de veiller au respect, par celles-ci, de la réglementation en vigueur. Les mandataires ne peuvent, en aucun cas, mandater d'autres personnes pour l'exercice de cette activité.

Les opérations de transfert de fonds ne peuvent, en principe, intervenir qu'entre particuliers et leur montant ne doit pas excéder 80.000,00 dirhams par opération et par bénéficiaire. Toutefois, la lettre-circulaire précitée prévoit que de telles opérations peuvent être initiées également par des personnes morales en faveur de personnes physiques, sous réserve qu'elles demeurent exceptionnelles et donnent lieu à des justifications documentées.

Les intermédiaires en transfert de fonds doivent afficher, à l'attention du public, les conditions qu'ils appliquent à leurs opérations.

Le contrôle des sociétés de transfert de fonds s'effectue au vu des documents et renseignements qu'elles adressent à Bank Al-Maghrib et à travers les missions de vérification sur place.

C - Dispositifs réglementaires applicables aux établissements de crédit

1 - Dispositif prudentiel

Le dispositif prudentiel a fait l'objet d'une refonte globale en vue de son harmonisation avec les nouvelles dispositions de la loi bancaire et de son alignement sur les standards internationaux. Il a été renforcé particulièrement par la publication de plusieurs textes ayant trait à la mise en œuvre des trois piliers du Nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II).

1.1 - Règle du capital minimum

En application des dispositions de la circulaire n°20/G/2006 du 30 novembre 2006, relative au capital minimum des établissements de crédit, ces derniers sont tenus de justifier à leur bilan d'un capital intégralement libéré ou

d'une dotation totalement versée, dont le montant doit être égal au moins à :

- 200 millions de dirhams pour les banques recevant des fonds du public ;
- 100 millions de dirhams pour les banques qui ne recueillent pas de fonds du public ;
- 50 millions de dirhams pour les sociétés de financement agréées pour effectuer les opérations de crédit immobilier ou les opérations de crédit-bail et les opérations de crédit autres que celles prévues ci-après ;
- 40 millions de dirhams pour les sociétés agréées en vue d'effectuer les opérations de cautionnement autres que le cautionnement mutuel ;
- 30 millions de dirhams pour les sociétés agréées en vue d'effectuer les opérations d'affacturage ;
- 20 millions de dirhams pour les sociétés agréées pour effectuer les opérations de crédit à la consommation ;
- 10 millions de dirhams pour les sociétés agréées en vue d'effectuer les opérations de mise à la disposition de la clientèle de tous moyens de paiement et leur gestion ;
- 1 million de dirhams pour les sociétés agréées en vue d'effectuer les opérations de cautionnement mutuel.

1.2 - Règles de solvabilité

1.2.1 - Fonds propres prudentiels

La circulaire n°24/G/2006 du 4 décembre 2006 relative aux fonds propres des établissements de crédit fixe les modalités de détermination, sur base individuelle et consolidée, des fonds propres devant être retenus pour le calcul des ratios prudentiels. Ses dispositions s'appliquent à la fois aux établissements assujettis à Bâle II et à ceux qui demeurent régis par Bâle I. La définition des éléments constitutifs des fonds propres ainsi que les modalités de leur prise en compte sont conformes aux dispositions prévues en la matière par le Comité de Bâle.

Le contrôle de cette règle se fait au vu des reporting semestriels que les établissements sont tenus d'adresser à Bank Al-Maghrib.

1.2.2 - Coefficient minimum de solvabilité

Les modalités de couverture, par les fonds propres, des risques de crédit et de marché encourus par les établissements qui demeurent assujettis à Bâle I sont précisées par la circulaire n°25/G/2006 du 4 décembre 2006 relative au coefficient minimum de solvabilité.

Les modalités de calcul des risques de marché, qui ont été incorporées dans le calcul des risques par cette circulaire, sont conformes aux dispositions de l'amendement publié en 1996 par le Comité de Bâle telles que complétées par la mise à jour de 2005.

1.2.3 - Exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels

La circulaire n° 26/G/2006 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et

opérationnels transpose les normes du Nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II). Elle définit les modalités de calcul des actifs pondérés au titre de chacune de ces trois catégories de risques et des exigences en fonds propres nécessaires à leur couverture.

La vérification du respect du coefficient minimum de solvabilité s'effectue sur la base de reporting que les établissements sont tenus d'adresser à Bank Al-Maghrib, selon une périodicité semestrielle.

A fin décembre 2007, le ratio de solvabilité moyen des banques, calculé selon les règles de Bâle I, s'est établi à 12%. Celui des banques ayant appliqué Bâle II s'est chiffré, en moyenne, à 10,6%.

1.3 - Règle de division des risques

Les modalités d'application de la règle de la division des risques sont fixées par la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 3/G/2001 du 15/01/2001, aux termes de laquelle, un établissement ne peut détenir sur un même bénéficiaire, client individuel ou ensemble de clients constituant un groupe d'intérêt, des créances excédant 20% de ses fonds propres.

Les établissements de crédit adressent trimestriellement, à Bank Al-Maghrib, des reporting sur leurs grands risques, entendus comme les créances et les titres détenus sur une même contrepartie et dont le montant est supérieur à 5% des fonds propres prudeniels. Le montant global des grands risques se sont établis, à fin décembre 2007, à près de 4 fois les fonds propres du système bancaire.

Bank Al-Maghrib a publié en août une directive relative au dispositif de gestion du risque de concentration qui constitue un référentiel de saines pratiques à même de permettre aux établissements de crédit d'identifier les sources potentielles de tels risques et d'en assurer la mesure, la gestion et le contrôle.

Les principes fondamentaux autour desquels s'articule cette directive se déclinent comme suit :

- une surveillance appropriée par les organes d'administration et de direction et par les entités opérationnelles,
- l'élaboration de politiques et de procédures de gestion adéquates,
- la mise en place de systèmes de mesure et de surveillance du risque,
- une bonne maîtrise du risque et son atténuation,
- la mise en place d'un système de contrôle interne approprié.

En vue d'une meilleure maîtrise du risque pays, un projet de circulaire est en cours de finalisation, en concertation avec la profession bancaire.

1.4 - Règle de la liquidité

La circulaire n°31/G/2006 du 5 décembre 2006 astreint les banques à disposer, en permanence, de ressources

suffisantes pour faire face aux engagements qui viennent à échéance dans le mois à venir et au cours des périodes suivantes.

Le coefficient minimum de liquidité se présente sous forme d'un rapport entre le total des liquidités et actifs réalisables à court terme et celui des exigibilités à vue et à court terme, affectés de pondérations en fonction, respectivement, de leur degré de liquidité et d'exigibilité. Il doit être égal au moins à 100%.

Le contrôle du respect de cette règle se fait au vu des déclarations adressées mensuellement, à Bank Al-Maghrib, par les banques assujetties ainsi qu'à l'occasion des contrôles sur place.

Le coefficient de liquidité moyen des banques, calculé selon ces nouvelles dispositions, est estimé à 125% à fin décembre 2007.

Dans le cadre de la mise en œuvre du pilier 2 de Bâle II, une directive relative au dispositif de gestion du risque de liquidité, publiée par Bank Al-Maghrib en avril 2007, est venue compléter cette circulaire par des dispositions à caractère qualitatif. Aux termes de cette directive, les établissements de crédit sont tenus de mettre en place des politiques et procédures afin de contrôler le risque de liquidité et l'encadrer dans des limites acceptables. Ils doivent également se doter de dispositifs permettant de mesurer en permanence les besoins nets en liquidité, d'apprécier le niveau d'exposition à ce risque et d'assurer une surveillance efficace de la situation de liquidité.

1.5 - Règles de prises de participation

Les conditions régissant les prises de participation par les établissements de crédit, dans des entreprises existantes ou en création, sont arrêtées par la circulaire n°29/G/2006 du 5 décembre 2006. L'objectif visé, à travers l'institution de cette règle, est d'éviter toute prise de risques excessive dans des sociétés commerciales ou industrielles, qui pourrait mettre en péril la viabilité des établissements de crédit.

Ainsi et sans préjudice des règles applicables en matière de division des risques, les prises de participation ne peuvent, à aucun moment, excéder l'une des limites, ci-après, aussi bien sur base individuelle que consolidée :

- 60% des fonds propres de l'établissement de crédit, en ce qui concerne le montant total du portefeuille des titres de participation,
- 15% des fonds propres de l'établissement de crédit, en ce qui concerne chaque participation
- et 30% du capital social ou des droits de vote de la société émettrice, pour ce qui est de chaque participation.

Sont exclues de ces limites, les participations détenues dans les établissements à caractère financier et, sous certaines conditions, dans les holdings ayant pour objet de prendre des participations ou de gérer un portefeuille de valeurs mobilières. Sont également exclues de ces limites, les participations détenues dans les entreprises faisant

l'objet d'un programme d'assainissement ou de sauvetage agréé par l'établissement prêteur ou en contrepartie du règlement des créances en souffrance que les entreprises débitrices n'ont pu rembourser, à condition que la détention des titres n'excède pas le délai de quatre ans.

Bank Al-Maghrib peut revoir à la baisse les limites précitées, lorsqu'elle juge que la prise de participation en question fait encourir à l'établissement un risque excessif ou qu'elle pourrait entraver son contrôle prudentiel.

1.6 - Gouvernance et système de contrôle interne

La circulaire relative au contrôle interne des établissements de crédit datant de 2001 a fait l'objet d'une refonte, en vue d'une plus grande convergence avec les normes prévues en la matière par le Comité de Bâle notamment celles découlant du Nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II) et des 25 principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace tels que révisés.

Les principaux aménagements apportés à l'ancien cadre sont déclinés ci-après.

• Amélioration de la gouvernance au sein des établissements de crédit en renforçant notamment le rôle du comité d'audit et de l'audit interne dans la surveillance du dispositif de contrôle interne

Les attributions du comité d'audit ont été mieux précisées et son champ d'intervention élargi à de nouvelles compétences, incluant notamment l'approbation de la charte d'audit, l'évaluation du programme d'audit interne et la définition des zones de risques minimales devant être couvertes dans ce cadre ainsi que l'appréciation de la qualité de l'audit interne et de l'adéquation des moyens humains et matériels alloués à cette fonction.

La fonction d'audit interne a, elle aussi, fait l'objet d'aménagements qui prévoient notamment son rattachement direct à l'organe d'administration. L'élaboration d'une charte d'audit interne est, en outre, érigée en obligation et les attributions de la fonction d'audit interne ont été mieux définies et étendues à de nouveaux domaines en liaison avec l'implémentation de Bâle II.

D'autre part et dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième pilier de cet accord, une directive relative à la gouvernance au sein des établissements de crédit a été publiée par Bank Al-Maghrib à titre de référentiel de saines pratiques.

En vertu de ce texte, la gestion des relations entre les différents acteurs au sein de l'établissement de crédit doit être assurée d'une façon transparente et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Les établissements de crédit sont tenus de mettre en place des politiques appropriées et des contrôles suffisants visant à prévenir les conflits d'intérêt potentiels et, à défaut, à les gérer dans le respect des droits et obligations qui incombent aux différentes parties concernées.

- **Intégration de nouveaux dispositifs pour la gestion et le contrôle des risques liés à la non-conformité, aux activités externalisées et aux nouveaux produits**

- La fonction conformité (compliance) est instituée par la nouvelle circulaire sur le contrôle interne. Son champ de compétence couvre le suivi des risques de réputation, de pertes financières ou de sanctions en raison de l'inobservation des dispositions légales ou réglementaires, des normes et pratiques en vigueur ou des codes de conduite.

En vue d'assurer une mise en œuvre efficace de ces dispositions, Bank Al-Maghrib a précisé, par directive du 31 août 2007, les règles minimales devant être observées par les établissements de crédit dans ce domaine.

- Les modalités d'externalisation de certaines activités bancaires (outsourcing) ont été précisées. Les établissements de crédit sont ainsi tenus de recueillir l'accord de Bank Al-Maghrib préalablement à l'externalisation d'activités relevant du périmètre d'agrément ou des prestations de services présentant un effet significatif sur la maîtrise des risques. L'externalisation d'activités par les établissements de crédit doit se faire dans le respect des conditions prévues par la circulaire sur le contrôle interne, notamment la mise en place d'une politique formalisée d'évaluation et de contrôle des risques d'externalisation et des relations avec les prestataires de services ainsi que les garanties qui doivent entourer les opérations d'externalisation et la confidentialité des informations transmises à ces prestataires.

- L'exercice de nouvelles activités ou la commercialisation de nouveaux produits par les établissements de crédit est subordonné à la mise en place de dispositifs de mesure, de maîtrise et de suivi des risques y afférents. A cet effet, l'approbation préalable de l'organe d'administration et la bonne connaissance des risques susceptibles d'être générés par le nouveau produit ainsi que son impact sur l'activité de l'établissement constituent des pré-requis indispensables.

- **Mise en place des dispositifs d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes dits ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process)**

Les établissements de crédit sont tenus de se doter de stratégies définissant leur objectif en fonds propres internes et de mettre en place les dispositifs appropriés pour évaluer et maintenir, en permanence, le niveau de ces fonds propres en adéquation avec leur profil de risque.

Une directive publiée par Bank Al-Maghrib présente les principaux aspects devant être observés pour la mise en place du processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes. Les dispositions de cette directive constituent des lignes directrices pour le développement d'approches et de méthodologies individualisées.

La mise en place du processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes requiert une définition explicite de la stratégie de l'établissement à l'égard des risques. Cette stratégie doit se baser sur une politique effective globale de gestion des risques qui permet de s'assurer, en permanence et sur un horizon lointain, de l'adéquation des fonds propres de l'établissement par rapport à la réalisation de ses objectifs stratégiques et les risques effectivement encourus et potentiels ainsi que sur un cadre de travail transparent et consensuel pour la mise en œuvre de l'ICAAP.

- **Renforcement des dispositifs de gestion des risques opérationnels et du risque de taux d'intérêt**

La circulaire sur le contrôle interne reprend la définition des risques opérationnels telle que formulée par le Nouvel accord sur les fonds propres et insiste sur la nécessité d'une part, de mettre en place des dispositifs de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques opérationnels et d'autre part, de disposer d'un plan de continuité d'activité de nature à permettre d'assurer le fonctionnement continu des activités et de limiter les pertes en cas de perturbations dues aux événements majeurs liés aux risques opérationnels. Elle prévoit également la désignation d'un responsable du plan de continuité d'activité chargé de la mise en œuvre des mesures qui s'y rapportent.

A cet égard et dans le cadre de l'implémentation du pilier 2 de Bâle II, Bank Al-Maghrib a procédé à la publication de deux directives relatives à ces deux aspects qui s'inspirent des recommandations du Comité de Bâle en la matière.

La directive relative à la gestion des risques opérationnels reprend l'ensemble des principes devant régir le dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels. Elle met l'accent sur la nécessité, pour les établissements de crédit, d'avoir une compréhension parfaite de ces risques et d'en établir une cartographie précise, tout en prévoyant dans le système de contrôle interne des dispositifs spécifiques visant à surveiller périodiquement l'efficacité du système de gestion des risques opérationnels.

S'agissant du risque de taux d'intérêt, la circulaire sur le contrôle interne distingue le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire et le risque global de taux d'intérêt qui doivent faire l'objet de dispositifs appropriés de mesure, de maîtrise et de surveillance à même de couvrir les principales sources de risque au bilan et en hors bilan.

Les principes nécessaires pour la mise en place d'un dispositif approprié de gestion du risque global de taux d'intérêt ont fait l'objet d'une directive de Bank Al-Maghrib. En vertu de cette directive, les établissements de crédit sont tenus de mettre en place des politiques et procédures clairement définies pour atténuer et contrôler ce risque et délimiter les niveaux de responsabilité et d'engagement relatifs à la prise de décision. Doit également être mis en place un système de limites approprié permettant aux entités opérationnelles de contrôler l'exposition aux différentes sources du risque de taux d'intérêt et de mesurer la position effective de risque par rapport aux seuils de tolérance fixés par les organes d'administration et de direction.

D'autre part et dans le cadre de la mise en œuvre du pilier 2 de Bâle II, Bank Al-Maghrib a publié une directive relative au dispositif de gestion des risques sur produits dérivés.

Cette directive vise à définir les éléments fondamentaux et les principes de base d'une saine gestion des risques liés à l'utilisation des produits dérivés par les banques agissant en tant qu' « intermédiaires » ou « utilisateurs finaux ».

La gestion, la mesure et le contrôle des risques liés à l'utilisation des produits dérivés doit relever de la responsabilité directe de l'unité responsable de la gestion des risques qui doit être suffisamment indépendante des entités

opérationnelles chargées de prendre des positions sur ces produits. Elle doit transmettre, à intervalles réguliers, les mesures des risques aux organes de direction et d'administration pour leur permettre de juger le profil de risque de la banque.

En vertu de cette directive, la banque devrait disposer de politiques et procédures clairement définies et compatibles avec la nature et la complexité de son activité sur les produits dérivés.

Enfin et dans le cadre de la mise en œuvre du pilier 3 de Bâle II, une directive sur l'obligation de la transparence financière a été publiée par Bank Al-Maghrib.

Cette directive vise à instaurer un dispositif de communication financière pour la promotion de la discipline de marché en exigeant des établissements de crédit la diffusion d'un ensemble d'informations financières relatives à leurs fonds propres et aux risques qu'ils encourent dans le cadre de leur activité.

Elle a pour objectif de doter les établissements de crédit d'un dispositif de communication financière et de fournir notamment aux actionnaires, investisseurs et analystes financiers un référentiel cohérent pour effectuer des analyses comparatives plus approfondies sur base homogène.

Dans ce cadre, les établissements de crédit sont tenus de publier, sur base individuelle et consolidée, des éléments d'information minimums, d'ordre qualitatif et quantitatif, portant sur les aspects suivants :

- le champ d'application du dispositif réglementaire relatif au coefficient minimum de solvabilité adopté ;
- la composition et l'adéquation des fonds propres ainsi que le dispositif mis en place pour évaluer cette adéquation ;
- le dispositif mis en place pour identifier, mesurer, gérer et surveiller les différents risques et le niveau d'exposition à ces risques.

1.7 - Dispositif de vigilance incombant aux établissements de crédit

La circulaire relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit du 2 Août 2007, tout en reprenant les grandes lignes de la circulaire n° 36, du 30 décembre 2003, portant sur le même objet, a introduit de nouvelles dispositions visant sa mise en harmonie avec les prescriptions de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et les recommandations spéciales du Groupe d'Action Financière (GAFI).

Les nouvelles dispositions introduites concernent :

- les correspondants bancaires étrangers : les établissements de crédit marocains doivent, avant d'entrer en relation d'affaires avec des établissements bancaires étrangers, s'assurer que ces établissements sont assujettis à une réglementation au moins similaire à celle en vigueur au Maroc et que leur dispositif de vigilance fait l'objet de contrôles de la part de l'autorité de supervision dont ils relèvent ;

- le devoir de vigilance renforcé : une surveillance particulière doit être exercée sur les comptes et les opérations des personnes présentant un profil de risque particulier au sens de la loi n° 43-05 précitée. En outre, les comptes et opérations des personnes étrangères exerçant ou ayant exercé des fonctions publiques de haut rang doivent faire l'objet d'une surveillance particulière ;
- l'origine des fonds : les établissements de crédit, conformément à la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, se renseignent, lors de l'ouverture d'un nouveau compte, sur l'origine des fonds des clients en question et la nature de la relation d'affaires ;
- l'élaboration de la typologie des opérations suspectes : les établissements de crédit doivent dresser une typologie aussi bien des opérations déclarées à l'Unité de traitement du renseignement financier, que de celles qui présentent un degré de complexité et ne semblent pas avoir de justification économique ou d'objet licite apparent. Cette typologie est adressée à Bank Al-Maghrib qui peut diffuser auprès des établissements de crédit et des autres assujettis soumis à son contrôle les cas qui lui semblent édifiants en vue de les aider à se prémunir contre de telles opérations ;
- la création d'une structure chargée du suivi de la mise en place du dispositif de vigilance : cette structure doit notamment assurer la relation avec l'Unité de traitement du renseignement financier et tenir la Direction de l'établissement continuellement informée sur les clients présentant un profil de risque élevé ;
- l'insertion d'un chapitre relatif au dispositif de vigilance dans le rapport sur la fonction de conformité : les établissements de crédit incluent, dans le cadre du rapport sur les activités de la fonction conformité qu'ils sont tenus d'adresser à Bank Al-Maghrib, un chapitre consacré à la description des dispositifs de vigilance mis en place et des activités de contrôle effectuées en la matière.

1.8 - Conditions et modalités d'ouverture au Maroc, par les établissements de crédit ayant leur siège social à l'étranger, de bureaux d'information, de liaison ou de représentation

En application des dispositions de la circulaire de Bank Al-Maghrib du 2 Août 2007, les établissements de crédit ayant leur siège social à l'étranger qui souhaitent ouvrir, au Maroc, des bureaux ayant une activité d'information, de liaison ou de représentation, sont tenus de solliciter, à cet effet, l'autorisation du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

En vue d'éviter l'exercice, par ces bureaux, d'activités à caractère bancaire, la circulaire précise que leurs activités doivent se limiter strictement à des opérations :

- d'échange d'informations en matière économique et financière et de collecte de données sectorielles pouvant intéresser l'établissement de crédit ;
- de liaison visant le développement des relations avec les opérateurs économiques et la promotion des échanges avec le pays de l'établissement de crédit ;
- de représentation consistant en la participation aux événements et manifestations revêtant un intérêt pour l'établissement de crédit.

Ces bureaux sont tenus de communiquer annuellement, à Bank Al-Maghrib, une note retraçant l'ensemble des

activités entreprises au cours de l'exercice écoulé, accompagnée notamment du bilan de l'établissement de crédit qu'ils représentent ainsi que de ses rapports annuels, relatifs au même exercice.

2. Dispositif comptable

Le référentiel comptable applicable aux établissements de crédit a été mis, en 2007, au diapason des standards internationaux en intégrant les normes internationales d'information financière dites IFRS (International Financial Reporting Standards), après avis du Comité des établissements de crédit et du Conseil national de la comptabilité.

Les principaux amendements apportés au Plan comptable des établissements de crédit (PCEC) ont concerné les règles de consolidation et d'élaboration des états de synthèse consolidés ainsi que certaines méthodes de comptabilisation et d'évaluation relatives aux comptes individuels visant à assurer leur convergence avec les IFRS et les meilleures pratiques.

2.1 - Refonte des règles de consolidation et de présentation des états de synthèse consolidés

Le périmètre de consolidation inclut désormais toutes les entités ad hoc, à quelques rares exceptions près. L'intégration des entités concernées se fait sur la base de la méthode globale ou proportionnelle et porte sur l'ensemble des entreprises contrôlées exclusivement ou conjointement, quelle que soit la nature de leur activité. Le contrôle s'entend au sens du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité, abstraction faite du niveau du capital détenu.

En l'absence de présentation standard pour l'élaboration des états financiers consolidés préconisée par les IFRS, des états types ont été élaborés en s'inspirant de la pratique marocaine actuelle et de l'expérience européenne.

Ces états, désignés par « états financiers consolidés », se substituent aux « états de synthèse consolidés ». Ils prévoient de nouvelles rubriques, tant au niveau du bilan que du compte de résultats, pour couvrir certaines activités (assurances, immeubles de placement, etc.) ainsi que les impacts des nouvelles méthodes d'évaluation (actifs financiers à la juste valeur par résultat, gains ou pertes latents ou différés intégrés dans les capitaux propres, etc.).

Un nombre important d'informations quantitatives et qualitatives pertinentes et significatives devront désormais être publiées sur chaque poste des états financiers, tels que les risques associés aux instruments financiers, le risque d'assurance, les engagements sociaux et avantages du personnel, les informations sur les parties liées et les informations sur le capital.

2.2 - Convergence vers les IFRS de certaines méthodes de comptabilisation et d'évaluation relatives aux éléments des états de synthèse individuels

De nouvelles dispositions sont prévues, en ce qui concerne les états de synthèse individuels, pour la classification

et l'évaluation des titres, en vue de mieux encadrer le transfert de titres entre portefeuilles et de permettre aux établissements de crédit d'utiliser le portefeuille titres de transaction.

Sont concernées par ces amendements les opérations sur titres, les opérations de titrisation et les opérations de crédit-bail. Ainsi, les opérations de titrisation sont élargies à toutes les catégories de créances et font l'objet de nouvelles règles comptables et des modifications techniques ont été introduites au niveau de la comptabilisation des opérations de crédit-bail.

3 - Dispositions relatives à l'approbation des dirigeants des établissements de crédit

Dans le cadre de la veille continue qu'elle doit exercer sur la qualité du management des établissements de crédit, la Banque centrale s'assure, conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi bancaire, que les personnes en charge de la gestion des établissements de crédit présentent toutes les qualifications requises tant dans le domaine professionnel que sur le plan éthique et moral.

Les modalités d'application de ces prescriptions sont fixées par la circulaire n° 27/G/2006 du 5 décembre 2006, fixant les règles selon lesquelles les établissements de crédit communiquent à Bank Al-Maghrib tout changement affectant la composition de leurs organes d'administration, de direction ou de gestion.

A cette fin, les établissements de crédit communiquent à Bank Al-Maghrib, en sus du curriculum vitae des dirigeants et de la déclaration sur l'honneur par laquelle ceux-ci attestent du respect des dispositions de l'article 31 de la loi bancaire relatif aux interdictions, un questionnaire dûment rempli par les personnes pressenties pour occuper des fonctions au sein de leurs organes d'administration, de direction ou de gestion.

4 - Dispositions relatives aux commissaires aux comptes

En application des dispositions de la loi bancaire, les établissements de crédit doivent désigner deux commissaires aux comptes, après approbation de Bank Al-Maghrib, à l'effet de contrôler les comptes conformément aux dispositions du titre VI de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, de contrôler le respect des dispositions comptables, prudentielles ainsi que celles relatives au dispositif du contrôle interne et de vérifier la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec les comptes.

Toutefois, les sociétés de financement dont le total bilan est inférieur à un milliard cinq cents millions de dirhams ne sont tenues de désigner qu'un seul commissaire aux comptes.

La circulaire n° 21/G/2006 du 30 novembre 2006, fixant notamment les modalités d'approbation des commissaires aux comptes, précise les conditions et modalités selon lesquelles les établissements de crédit doivent solliciter l'approbation de Bank Al-Maghrib, préalablement à la désignation des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes doivent présenter toutes les conditions d'indépendance et de compétence requises

par la circulaire. Leur désignation par un établissement auprès duquel ils ont assuré deux mandats consécutifs ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période de trois ans.

La décision d'approbation, ou, s'il y a lieu, de refus dûment motivée, est notifiée à l'établissement au plus tard 21 jours à compter de la date de réception de l'ensemble des documents et renseignements requis.

Les commissaires aux comptes élaborent des rapports sur les travaux effectués selon les termes de référence fixés par la lettre-circulaire n°4 du 28 juin 2007.

5 - Dispositions relatives aux compagnies financières

Aux termes de l'article 14 de la loi bancaire, est considérée comme compagnie financière, toute société qui a pour activité principale, au Maroc, de prendre et gérer des participations financières et qui, soit directement soit par l'intermédiaire de sociétés ayant le même objet, contrôle plusieurs établissements effectuant des opérations à caractère financier dont un, au moins, a la qualité d'établissement de crédit.

La circulaire n°30/G/2006 du 5 décembre 2006 fixe les modalités d'application de ces dispositions notamment celles relatives aux aspects comptables et prudentiels. Ainsi, les compagnies financières sont tenues de respecter en permanence, sur base consolidée et/ou sous-consolidée, selon les modalités fixées par Bank Al-Maghrib, les règles de division de risques et de solvabilité et de disposer d'un système de contrôle interne adapté à leurs activités qui leur permet d'identifier, mesurer et surveiller l'ensemble des risques qu'elles encourent.

Elles sont tenues de procéder à la désignation, après approbation de Bank Al-Maghrib, d'un commissaire aux comptes à l'effet d'exercer la mission qui lui est dévolue par la loi bancaire.

Bank Al-Maghrib exerce un contrôle sur documents et sur place des compagnies financières. Celles-ci sont tenues de lui transmettre toutes les informations requises à cet effet. Elles doivent également publier leurs états de synthèse consolidés et/ou sous-consolidés conformément aux dispositions applicables aux établissements de crédit.

6 - Modes de financement alternatifs

Bank Al-Maghrib a procédé, en septembre 2007, à la publication d'une recommandation par laquelle elle définit le cadre régissant l'offre, par les établissements de crédit, des produits Ijara, Mourabaha et Moucharaka.

L'introduction de ces produits au Maroc s'inscrit dans le cadre des efforts de développement de la bancarisation à travers la diversification de l'offre de produits financiers adaptés aux besoins de la population.

Aux termes de cette recommandation, l'opération Ijara est définie comme étant tout contrat par lequel un établissement de crédit met, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble à la disposition d'un client. Cette

opération peut consister en une location simple ou être assortie de l'engagement ferme du locataire d'acquérir le bien loué à l'issue d'une période convenue d'avance.

L'opération Moucharaka est définie comme étant tout contrat ayant pour objet la prise de participation, par un établissement de crédit, dans le capital d'une société existante ou en création, en vue de réaliser un profit. Les deux parties participent aux pertes à hauteur de leurs participations respectives et aux profits selon un prorata prédéterminé.

L'opération Mourabaha est définie, quant à elle, comme étant tout contrat par lequel un établissement de crédit acquiert, à la demande d'un client, un bien meuble ou immeuble en vue de le lui revendre moyennant une marge bénéficiaire convenue d'avance, le règlement par le client se faisant en un ou plusieurs versements.

D - Evolution du cadre légal et réglementaire des autres compartiments du secteur financier

1 - Marché de capitaux

Les principaux réaménagements ont concerné la classification des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et la composition de leurs actifs.

- L'arrêté du Ministre des finances et de la privatisation n° 1670-07 du 24 août 2007 relatif à la classification des organismes de placement collectifs en valeurs mobilières, qui a abrogé l'arrêté n° 2062-04 du 6 décembre 2004 portant sur le même objet, introduit une nouvelle catégorie d'OPCVM, en l'occurrence, les OPCVM contractuels et redéfinit les OPCVM obligations, monétaires et diversifiés.

Sont ainsi considérés comme OPCVM contractuels, les OPCVM dont l'engagement de l'établissement de gestion du fonds commun de placement ou de la société d'investissement à capital variable, selon le cas, porte contractuellement sur un résultat concret exprimé en termes de performance et/ou de garantie en montant investi par le souscripteur. En contrepartie de cette garantie, l'établissement de gestion du fonds commun de placement ou la société d'investissement à capital variable peut exiger du souscripteur, des engagements portant sur le montant investi et/ou la durée de détention des titres de l'OPCVM par ce dernier.

Les OPCVM obligations doivent, quant à eux, être investis, en permanence, en titres de créance, à hauteur de 90% au moins de leurs actifs, hors titres, en créances représentatives des opérations de pension qu'ils effectuent en tant que cessionnaires et liquidités.

Cet arrêté définit les OPCVM monétaires comme ceux dont la totalité de l'actif, hors titres d'« OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'ils effectuent en tant que cessionnaires et liquidités, est en permanence investi en titres de créance.

- L'arrêté du Ministre des finances et de la privatisation n° 1669-07 du 24 août 2007, modifiant l'arrêté n° 2900-94 du 24 octobre 1994 fixant le plafond des emprunts d'espèces pouvant être effectués par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, prévoit que lorsqu'un OPCVM effectue, en tant que cédant, des opérations de pension, la somme des encours des dettes représentatives de ces opérations et des emprunts d'espèces ne doit pas dépasser la limite de 10% de la valeur de ses actifs.
- L'arrêté du Ministre des finances et de la privatisation n° 1671-07 du 24 août 2007, modifiant l'arrêté n° 2890-94 du 24 octobre 1994 relatif aux règles de composition des actifs des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tel que modifié, dispose qu'un OPCVM peut également détenir à son actif, le montant des créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire. Ces créances ne peuvent représenter plus de 100% de ses actifs. L'exposition de l'OPCVM au risque de contrepartie sur un même contractant résultant des opérations de pension susvisées est limitée à 20 % de ses actifs.

2 - Microfinance

La loi n° 04-07 promulguée par dahir n° 1-07-166 du 30 novembre 2007, qui complète la loi n° 18-97 relative au micro-crédit, élargit le champ d'intervention des Associations de micro-crédit au financement des souscriptions, par leur clientèle, de contrats d'assurance auprès des entreprises d'assurances et de réassurance.

De plus, les Associations de micro-crédit peuvent, sous réserve d'une autorisation accordée par le Ministre des finances, après avis du Conseil consultatif du micro-crédit, effectuer des opérations autres que l'octroi de micro-crédit et les activités de conseil, de formation et d'assistance technique.

II - Organisation et activités de la supervision bancaire

L'année 2007 constitue une étape marquante dans l'évolution de la supervision bancaire au Maroc et son alignement sur les standards internationaux, au regard des réalisations qui y ont été accomplies.

Elle se distingue par le lancement du nouveau plan stratégique triennal 2007-2009 de Bank Al-Maghrib, qui a assigné à la supervision bancaire de nouvelles priorités en liaison avec la stabilité financière.

Le nouveau plan stratégique retient au titre des autres priorités la définition d'une stratégie pour le développement intégré du système financier national pour les années à venir. Les grands axes de cette vision ont été arrêtés à la fin du 1^{er} trimestre 2008 en concertation avec la communauté bancaire, avec le concours d'un cabinet conseil international.

D'autre part, une mission d'évaluation du secteur financier marocain a été menée, en novembre 2007, par une équipe conjointe du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale, dont un volet important a été consacré à la supervision bancaire.

L'année 2007 a vu également l'aboutissement de plusieurs chantiers d'envergure. Ont été ainsi menés à terme, les travaux de refonte du cadre réglementaire en vue de sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi bancaire et les standards internationaux. Le dispositif prudentiel a été aussi renforcé par la publication des textes relatifs à la mise en œuvre des piliers 2 et 3 de Bâle II et à la transposition des normes comptables internationales IAS/IFRS.

D'un autre côté, la supervision bancaire a procédé au renforcement de la conformité de ses processus internes dans le cadre du projet de management de la qualité initié par la Banque.

A - Le renforcement de l'environnement de la supervision bancaire, un élément consolidant pour la stabilité financière

Outre la consolidation des acquis du premier plan stratégique 2004-2006 pour hisser le mode de gouvernance et le système de contrôle interne de la Banque vers les meilleurs standards, le second plan stratégique triennal de Bank Al-Maghrib retient au titre des priorités en matière de supervision bancaire :

- la mise en place des outils appropriés pour l'évaluation des vulnérabilités du système financier ;
- l'engagement de la réflexion en vue d'améliorer les modalités de gestion du Fonds collectif de garantie des dépôts ;
- l'élaboration d'un rapport sur la stabilité financière, pour rendre compte des efforts entrepris par les organes de supervision du secteur financier dans ce domaine et engager des débats autour des voies et moyens à même de préserver la stabilité du système financier national.

Dans ce cadre, la supervision bancaire s'est dotée d'un outil qui lui permet d'effectuer des stress tests pour évaluer la résistance du secteur bancaire à divers chocs, à caractère exceptionnel mais plausible, ayant trait principalement aux risques de crédit, de marché et de liquidité. Les évaluations se faisant à la fois risque par risque et sur une base combinée.

B - La supervision bancaire est conforme aux standards internationaux

1. Une évaluation favorable de la supervision bancaire par la mission « FSAP » Banque Mondiale/Fonds Monétaire International

Une évaluation du système financier marocain a été effectuée, en novembre 2007, par une mission conjointe Banque Mondiale/Fonds Monétaire International. Les travaux de cette mission ont porté notamment sur l'appréciation de la stabilité du système bancaire et de sa résilience aux différents chocs ainsi que sur l'évaluation du degré de conformité aux principes fondamentaux du Comité de Bâle pour un contrôle bancaire efficace tels que révisés en 2006. Une mise au point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2002 a également été faite à cette occasion.

Les conclusions du rapport préliminaire sont globalement positives tant en ce qui concerne l'évolution de l'économie marocaine que la solidité et la stabilité du système bancaire et financier.

Le secteur bancaire, en particulier, est considéré comme étant globalement solide, rentable et jouissant d'une capitalisation appropriée au regard des risques encourus. Cette solidité étant confortée par l'achèvement du processus de restructuration des banques publiques et l'amélioration de la qualité des actifs bancaires, suite notamment à la baisse continue, ces dernières années, des créances en souffrance.

Les indicateurs de solidité financière du secteur bancaire marocain sont jugés globalement comparables à ceux des pays émergents d'Europe et se comparent avantageusement avec ceux des autres pays de la région. Cette solidité est confirmée par les résultats des stress tests qui montrent que le secteur bancaire dans son ensemble paraît capable de maintenir un niveau adéquat de fonds propres, même dans l'hypothèse de chocs. Certaines vulnérabilités ont été toutefois relevées et sont imputables notamment à la concentration du risque de crédit, au risque de taux d'intérêt et au resserrement des liquidités de certains établissements.

S'agissant de la supervision bancaire, les conclusions du rapport font état de sa conformité à la plupart des principes de Bâle. Les techniques et outils de contrôle sont considérés comme appropriés et répondant aux exigences d'un contrôle proactif. L'extension de la supervision à de nouvelles institutions est jugée opportune et constituant un pas décisif dans le sens de la transparence et de l'application des règles du marché.

2. Le système d'aide à la notation des établissements de crédit (SANEC), un outil essentiel de l'approche de supervision basée sur les risques

Le SANEC se fonde sur l'examen des états prudentiels et financiers transmis périodiquement par les établissements assujettis. Il permet de formaliser et synthétiser les travaux de contrôle et d'analyse, d'optimiser leur intensité selon le profil de risque de chaque établissement, de planifier les actions de surveillance en fonction des priorités et de déclencher, le cas échéant, les actions de supervision préventives ou correctives, dès que la note atteint un seuil donné.

Ce système, mis en place en 2006, a permis d'accroître les synergies entre le contrôle sur place et le contrôle sur documents et de mieux orienter ces contrôles vers les zones de vulnérabilités.

3. La modernisation des outils de la supervision s'est poursuivie

Le système d'information de la Direction de la supervision bancaire (DSB) a été enrichi, en 2007, d'un nouveau dispositif dénommé « Système d'Aide à l'Analyse du Risque de Crédit » (SAARC) qui est en cours de déploiement. Ce nouveau dispositif est destiné à faciliter la surveillance des risques encourus sur les grands débiteurs et le suivi de l'évolution des créances en souffrance au niveau du système bancaire.

La DSB a également lancé les travaux de mise en place d'un système d'aide à l'analyse des données des établissements de crédit, devant être mis en production courant 2008, et qui lui permettra de procéder à l'étude multidimensionnelle et au traitement personnalisé des informations quantitatives reçues.

La réflexion a été engagée, également, pour la mise en place du cadre harmonisé, adopté au niveau international, pour la transmission du reporting prudentiel et comptable. Ce reporting, baptisé (COREP)¹ pour les données prudentielles et (FINREP)² pour les données comptables, basé respectivement sur les normes bâloises et les normes comptables internationales IAS/IFRS, se fonde sur la technologie (XBRL)³ et vise à assurer un lien automatique entre les informations comptables et les informations de gestion des risques pour un meilleur contrôle des données.

4. L'Adéquation des ressources humaines : une priorité permanente de la supervision bancaire

L'effectif affecté à la supervision bancaire, qui s'est établi à 86 agents, se distingue par un taux d'encadrement élevé (65%) et se compose principalement d'analystes financiers, d'auditeurs et de juristes, disposant d'une expérience probante dans leurs domaines respectifs. Dans le cadre du programme de recrutement mis en place par la Banque, cet effectif a été renforcé, pour pourvoir aux besoins nés de l'extension des attributions fixées par la nouvelle loi bancaire et des actions prévues par le plan stratégique 2007-2009.

1 COREP : Common Reporting

2 FINREP : Financial Reporting

3 XBRL : eXtensible Business Reporting Language

La formation des ressources humaines continue à constituer une priorité. A ce titre, a été élaboré un programme triennal anticipant les besoins actuels et futurs requis en la matière au regard des évolutions intervenues dans le domaine réglementaire et des techniques de supervision en liaison avec la complexification des activités bancaires et de l'émergence de nouveaux risques.

Le dispositif de formation s'appuie sur des séminaires en interne régulièrement animés par des experts nationaux ou internationaux ainsi que sur des séminaires à l'étranger auprès de partenaires d'autres pays et d'institutions internationales.

En 2007, le nombre d'actions de formation dispensées en faveur des agents de la Direction de la supervision bancaire s'est établi à 97 contre 77 en 2006, dont 44% à l'étranger.

5. Mise en place d'un système de management de la qualité pour une meilleure satisfaction des besoins des partenaires de la Banque

Bank Al-Maghrib a lancé, en 2006, un projet global de mise en place d'un système de management de la qualité (SMQ) selon la norme ISO 9001 avec pour objectif une certification de l'ensemble de ses processus d'activités à l'horizon 2008. Le SMQ se fonde sur un modèle d'organisation et de management qui privilégie, notamment, l'amélioration continue des processus et l'écoute des partenaires externes de la Banque pour une meilleure satisfaction de leurs besoins.

La démarche adoptée se déroule en deux phases. La phase de diagnostic au cours de laquelle la cartographie des processus de la Banque a été définie et leur fonctionnement évalué. La phase de déploiement est celle de la mise en œuvre des mesures retenues, du suivi de leur réalisation et de l'implémentation du dispositif d'amélioration continue.

Le système de management qualité a couvert les sept macro activités identifiées par le processus « Supervision bancaire et des marchés » et qui se déclinent comme suit : définir et suivre la réglementation, assurer la surveillance permanente et le contrôle sur place, gérer le fonds collectif de garantie des dépôts, traiter les demandes des tiers, gérer les agréments et les approbations, suivre les risques transversaux et gérer les crises bancaires, gérer les relations avec les associations professionnelles.

6. Pilotage de l'activité à travers un système standardisé de tableaux de bord mensuels

Bank Al-Maghrib a mis en place un système standardisé de tableaux de bord de suivi de ses activités déclinés et déployés par direction, département et service.

Les tableaux de bord, produits mensuellement et faisant ressortir les niveaux de réalisation des objectifs d'activité assignés à chaque entité, sont examinés dans le cadre des réunions d'échange mensuelles et permettent d'optimiser le pilotage des activités par les responsables des directions et le Gouvernement de la Banque.

Les tableaux de bord préparés par les différents départements de la DSB permettent de faire le point mensuellement sur l'évolution de leurs travaux respectifs et examiner les motifs à l'origine des éventuels retards enregistrés par rapport au planning fixé. Les principaux indicateurs suivis dans le cadre de ces tableaux de bord ont trait au degré d'avancement de la notation des banques et des missions de contrôle sur place. Ils rendent compte également de l'évolution des dossiers en cours de traitement à des fins d'agrément, d'autorisation ou d'approbation et des projets de textes réglementaires ou comptables. Ils renseignent aussi sur le taux de réalisation des chantiers importants, tels que la transposition des normes Bâle II.

C - Activités de la supervision bancaire

1. Activité du contrôle permanent

La surveillance permanente des établissements de crédit et organismes assimilés s'attache à veiller à la qualité de la situation financière de ces établissements, à s'assurer du respect, par ces derniers, des dispositions légales et réglementaires et à procéder à leur notation sur la base du Système d'aide à la notation des établissements de crédit (SANEC).

En 2007, il a été procédé à la notation des banques sur la base des procédures issues du système d'aide à la notation des établissements de crédit. Le positionnement des établissements sur l'échelle de notation a permis de dimensionner l'intensité de la surveillance bancaire en fonction du niveau de risque associé à chacun d'eux. Dans ce cadre et conformément aux modalités prévues par le manuel de traitement des difficultés des établissements de crédit, des actions correctives ont été engagées à l'égard des établissements dont la notation était inférieure à un certain seuil.

La programmation des missions de contrôle sur place au titre de l'année 2007 a, quant à elle, été arrêtée, en tenant compte des notations effectuées au vu de l'arrêté de décembre 2006 et mises à jour à fin juin 2007. Les analyses développées par les analystes, dans le cadre du processus de notation, ont également permis d'orienter les contrôles sur place vers les zones de vulnérabilité facilitant ainsi la phase préparatoire des vérifications, la détermination des délais des missions et le dimensionnement des équipes des inspecteurs.

Les analyses réalisées à l'occasion de la notation des établissements assujettis sont complétées par les informations recueillies lors des entretiens avec les représentants de ceux-ci, dans le cadre des rencontres organisées à différents niveaux, à l'effet de suivre les développements de leur situation financière et prudentielle. Le profil de risque des établissements détermine la fréquence de ces réunions.

Ainsi, des rencontres ont été organisées, au cours de 2007, en particulier avec les risk managers, les responsables de la conformité, les entités opérationnelles, l'audit interne et les commissaires aux comptes de plusieurs établissements. Ce processus a été renforcé par des réunions, pour la première fois, avec les comités d'audit de certaines banques pour examiner les questions ayant trait principalement à la stratégie, à la gouvernance et aux systèmes de gestion des risques ainsi qu'à la qualité des actifs.

L'ensemble de ces échanges sont primordiaux dans le cadre de la mise en œuvre de Bâle II, en particulier du pilier 2. En effet, ce pilier a pour principal objectif d'inciter les établissements à améliorer leurs dispositifs de gestion des risques et à allouer de manière optimale leurs fonds propres en fonction de ces risques, tout en renforçant la surveillance exercée par le superviseur bancaire. Ainsi, les établissements doivent être en mesure de démontrer à l'autorité de supervision que les dispositifs de gestion des risques mis en place correspondent dans leur formalisation et leur degré de sophistication à leur profil de risque et leur plan de développement de l'activité. A défaut, ils sont assujettis au respect de règles prudentielles plus contraignantes, notamment sous forme d'exigences en fonds propres supplémentaires.

A cet égard, un processus d'évaluation des risques et de surveillance formalisé par le superviseur fondé notamment sur des méthodes et outils performants de contrôle et d'évaluation ainsi que sur un dialogue permanent avec les établissements devient fondamental.

Compte tenu du développement des implantations à l'étranger de certaines banques, le suivi des activités des filiales à l'étranger a fait l'objet d'une attention particulière à travers notamment l'examen des rapports des commissaires aux comptes de ces filiales et des rapports d'inspection des sociétés mères. Des informations complémentaires ont été également obtenues à partir des rapports de contrôle des autorités de supervision des pays d'accueil et des contacts avec certaines de ces autorités.

2. Activité du contrôle sur place

Comme signalé plus haut, la mise en œuvre du système d'aide à la notation des établissements de crédit, a contribué à l'amélioration de l'efficacité des vérifications sur place en facilitant l'identification des zones de vulnérabilité des établissements de crédit. Les contrôles étant désormais axés sur les facteurs de risque considérés comme étant les plus importants ou qui sont en passe de le devenir, tels que le risque de concentration de crédits, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et les opérations de hors bilan.

Au cours de l'année 2007, 13 missions de contrôle ont été réalisées, se répartissant comme suit :

- cinq missions de portée générale au sein des banques, qui ont couvert l'évaluation du dispositif de contrôle interne, la qualité des actifs, la gestion des risques ainsi que l'examen de la comptabilité et du système d'information ;
- six contrôles diligentés dans des sociétés de financement dont quatre sociétés de crédit à la consommation, une société d'affacturage et une société de gestion des moyens de paiement ;
- deux vérifications auprès d'Associations de micro crédit, portant ainsi à quatre le nombre des associations contrôlées, depuis l'assujettissement de ces entités au contrôle de Bank Al-Maghrib, en 2006.

Parallèlement, la DSB a procédé à deux enquêtes thématiques. La première a touché quatre banques et a porté sur le contrôle du respect des dispositions de la directive de Bank Al-Maghrib relative aux éléments d'information minimum devant être requis par les banques pour l'instruction des dossiers de crédit de la clientèle.

La seconde enquête a, quant à elle, concerné six banques et a porté sur l'évaluation des risques liés aux prêts immobiliers et aux crédits pour l'acquisition d'actifs financiers ainsi que sur les dispositifs mis en place par ces établissements pour la mesure et la maîtrise de ces risques.

3. Principales recommandations

En 2007, les processus de supervision, combinant contrôle sur place et contrôle sur documents, ont permis de constater les efforts engagés par les établissements pour leur mise en conformité par rapport aux nouvelles dispositions réglementaires.

Plusieurs banques ont, en particulier, mené à terme la première étape du projet Bâle II portant sur la mise en œuvre des approches standards. Elles ont été ainsi amenées à restructurer leurs systèmes d'information et à accomplir des progrès en matière d'assainissement des comptes, de mesure des expositions aux risques, de segmentation de la clientèle et de travaux de mise en cohérence des systèmes d'information comptables et ceux de gestion des risques. Parallèlement, les banques ont poursuivi les travaux liés à d'autres chantiers d'envergure portant notamment sur la gestion des risques opérationnels, la gestion actif-passif, le plan de continuité d'activité et la construction de systèmes de notation interne du risque de crédit dans le cadre de Bâle II.

Les contrôles menés ont permis, parallèlement, de faire ressortir plusieurs zones d'amélioration. Ainsi, un ensemble de recommandations ont été formulées à l'égard des banques à l'effet notamment de poursuivre les actions de rehaussement de la gouvernance et d'adapter les dispositifs de gestion des risques.

Ainsi, Bank Al-Maghrib a invité les banques à renforcer le dispositif de gestion du risque immobilier et des risques liés aux crédits pour l'acquisition d'actifs financiers. A cet égard, la profession bancaire s'est dotée, à l'initiative de Bank Al-Maghrib, de deux codes d'éthique relatifs aux financements d'actifs immobiliers et financiers, visant à affermir les pratiques déontologiques dans ces deux domaines, en vue de garantir un financement sain et approprié des actifs en question et de prévenir toute surenchère en la matière.

Elle a également demandé à certains établissements d'apporter une attention particulière à la sécurisation des activités de marché et à la qualité du dispositif de gestion actif-passif.

De même, les banques ont été incitées à l'effet, d'une part, de persévérer dans le renforcement de leur dispositif de contrôle interne, notamment en le dotant de ressources appropriées et en l'élargissant à l'ensemble de leurs activités et d'autre part de faire aboutir les chantiers d'assainissement des bases de données relatives à leur clientèle.

Sur le plan prudentiel, Bank Al-Maghrib a décidé de relever le niveau minimum du ratio de solvabilité à 10% à compter de fin décembre 2008 et cible un objectif de 12%, en cohérence avec les dispositions du 2^{ème} Pilier de Bâle II. Plusieurs banques ont engagé des mesures dans ce sens à travers notamment l'émission de dettes subordonnées et la mise en réserves d'une quote-part accrue des bénéfices réalisés en 2007.

De plus, Bank Al-Maghrib a invité certains établissements à prendre des mesures d'ordre qualitatif et quantitatif pour améliorer leur dispositif de gestion du risque de liquidité. Dans ce cadre, plusieurs banques ont mis en place des programmes d'émission de certificats de dépôt et de dettes subordonnées et ont disposé de lignes de crédits confirmés.

Pour ce qui est des sociétés de financement, elles ont été appelées à consolider les actions engagées pour améliorer leurs dispositifs d'évaluation du risque de crédit en généralisant les systèmes de scoring.

Les recommandations adressées aux Associations de micro-crédit ont porté notamment sur le renforcement de la gouvernance et des dispositifs de contrôle interne ainsi que sur la mise à niveau des systèmes d'information.

Un établissement de crédit a fait l'objet d'un avertissement à l'effet de redresser sa situation financière.

4. Travaux du Comité des établissements de crédit

Au cours de l'année 2007, le Comité des établissements de crédit a émis un avis favorable sur plusieurs demandes d'agrément et d'accord préalable.

Ainsi, une nouvelle société de crédit à la consommation, filiale d'un groupe bancaire étranger, a été autorisée à exercer. En outre, deux sociétés ont fait l'objet d'un changement de contrôle en faveur respectivement d'un opérateur public et d'un groupe privé marocain.

L'implantation bancaire à l'étranger s'est renforcée d'une filiale bancaire au Royaume-Uni et de l'ouverture de plusieurs bureaux de représentation.

Le secteur des sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds a enregistré les premiers agréments octroyés en faveur de deux sociétés.

Le comité a, par ailleurs, émis un avis favorable sur :

- les propositions d'aménagement du plan comptable des établissements de crédit pour sa mise en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) ;
- les circulaires de Bank Al-Maghrib relatives i) au contrôle interne, ii) au devoir de vigilance incombant aux établissements de crédit, iii) aux bureaux de représentation ouverts au Maroc, par les établissements de crédit installés à l'étranger, iv) aux informations que les établissements de crédit et les organismes assimilés concernés doivent communiquer à Bank Al-Maghrib pour le bon fonctionnement du service de centralisation des risques et v) aux conditions et modalités d'accès aux informations détenues par le service de centralisation des risques ;
- les directives, prises pour l'application des dispositions du pilier 2 de Bâle II, relatives :

- au dispositif de gestion des risques opérationnels,
 - au dispositif de gestion du risque global de taux d'intérêt,
 - au dispositif de gestion du risque de liquidité,
 - au dispositif de gestion des risques sur produits dérivés,
 - au dispositif de gestion du risque de concentration du crédit,
 - à la gouvernance au sein des établissements de crédit,
 - à la mise en place de la fonction conformité au sein des établissements de crédit,
 - au processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes,
 - au plan de continuité de l'activité des établissements de crédit ;
- la directive relative à la publication, par les établissements de crédit, des informations financières portant sur les fonds propres réglementaires et sur les risques, prise pour la mise en œuvre des dispositions du pilier 3 de Bâle II ;
 - la recommandation relative aux modes de financement alternatifs.

5. Travaux de la commission de coordination des organes de supervision du secteur financier

La Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier s'est dotée d'un règlement intérieur qui régit les modalités de son fonctionnement et les relations entre ses membres. Elle a tenu deux réunions au cours de l'année 2007. Les principales questions examinées à cette occasion, ont porté sur la préparation de la mission FMI/Banque Mondiale d'évaluation du secteur financier marocain, la bancassurance, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le projet de loi relatif au marché à terme et les financements des actifs immobiliers et financiers.

Les membres de la Commission ont procédé, par ailleurs, à l'échange d'informations portant sur l'exercice de leurs missions respectives ainsi que sur les résultats des contrôles effectués par leur soin.

6. Coopération internationale

En application des dispositions de l'article 82 de la loi bancaire, la Banque centrale est autorisée à conclure avec les autorités de contrôle bancaire des autres pays des accords de coopération, en vue de l'échange d'information et la réalisation de missions de contrôle sur place des filiales et succursales bancaires des établissements de crédit assujettis à leurs contrôles respectifs, implantées sur le territoire de chacune des parties.

Dans ce cadre, Bank Al-Maghrib et la Banque Centrale de Tunisie, ont signé le 28 novembre 2007, une convention de coopération en matière de contrôle bancaire. Des conventions font l'objet de discussion avec d'autres autorités de supervision.

7. L'année 2007 a été marquée par l'entrée en vigueur de Bâle II

Les nouvelles dispositions de Bâle II sont entrées en vigueur, au Maroc, en juin 2007. L'attention de la Banque centrale s'est portée, tout au long du premier semestre sur le suivi des derniers préparatifs des banques en perspective de leur migration vers le nouveau dispositif ainsi que sur l'évaluation de la conformité de ces dernières aux exigences réglementaires.

De nouveaux modèles de reporting ont été élaborés pour permettre aux banques de déclarer leurs risques, au titre du pilier 1, sur la base des nouvelles normes. Plusieurs échanges et réunions ont eu lieu avec les banques, au sujet de leurs premiers reporting, afin de stabiliser les données déclarées.

Pour ce qui est des piliers 2 et 3, la Banque centrale s'est concertée avec la profession bancaire pour l'élaboration des directives préalablement à leur publication intervenue au cours du 3^{ème} trimestre 2007.

Dans la perspective de la transposition des approches avancées de Bâle II, la Banque centrale a engagé les travaux d'identification et de planification des chantiers prioritaires. Parallèlement, des réunions ont été tenues avec les banques qui envisagent d'adopter les approches avancées pour le suivi des projets engagés à l'effet de mettre en place de systèmes de notation interne conformes à Bâle II.

Bank Al-Maghrib a examiné les implications des normes IFRS, résultant notamment de l'évaluation à la juste valeur, sur les fonds propres consolidés. Les travaux menés visent à identifier les impacts de ces normes qu'il convient de neutraliser pour la détermination des fonds propres prudentiels.

8. Travaux de transposition des normes comptables internationales

Dans le cadre du processus de concertation avec la profession, des ateliers de travail ont été organisés avec les représentants de la profession bancaire à l'effet d'examiner les nouvelles dispositions transposant les normes IAS /IFRS, préalablement à leur soumission à l'avis du Conseil National de la Comptabilité.

Les recommandations de Bank Al-Maghrib, notamment celles relatives à la publication des informations à fournir durant la période de transition, ont également été examinées avec les banques et leurs commissaires aux comptes.

Une deuxième étude d'impact a été effectuée auprès des principales banques de la place, sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2006, en vue notamment de simuler le bilan d'ouverture selon les normes IFRS que les banques sont tenues d'établir conformément à la norme IFRS 1, de permettre aux banques de préparer leur transition vers les nouvelles normes au 1^{er} janvier 2008 et d'évaluer leur degré de préparation dans ce domaine.

Les résultats de cette étude ont fait apparaître une incidence globalement faible (- 0,4%) sur les capitaux propres consolidés, hors part des minoritaires, identique à celle de la première étude d'impact (- 0,3%). Toutefois et sous

réserve de stabilisation de quelques options chez certaines banques, cet impact s'établit à - 1,4% lorsqu'on prend en considération les capitaux propres consolidés y compris la part des minoritaires.

Par rubrique du bilan, les impacts diffèrent, quant à leur importance, d'une banque à l'autre. Les incidences négatives induites par les dépréciations des créances et les engagements envers le personnel sont neutralisées par l'effet inverse généré par la valorisation du portefeuille de titres à la juste valeur, la modification du périmètre de consolidation, les amortissements et les provisions.

Par ailleurs, le chantier de la mise à jour du système d'information de la DSB a été entamé pour la prise en charge du nouveau reporting IFRS.

9 - Situation financière du fonds collectif de garantie des dépôts

Institué en 1996, le Fonds collectif de garantie des dépôts (FCGD) a pour objet principal d'indemniser les déposants en cas d'indisponibilité de leurs fonds, suite à des difficultés au niveau des établissements adhérents.

Le financement du Fonds est assuré par les contributions annuelles des banques, proportionnellement aux dépôts collectés. Ainsi, le montant des contributions, au titre de l'exercice 2007, a augmenté de 20,4% à 937,9 millions de dirhams, en liaison avec l'accroissement du volume des dépôts. Le total des revenus de placement s'est établi, pour sa part, à 252,8 millions de dirhams. En conséquence, les ressources globales du Fonds se sont élargies de 15,5%, d'une année à l'autre, à 6,3 milliards de dirhams.

Le FCGD a réalisé, au titre de l'année 2007, un bénéfice net de 151,8 millions de dirhams.

10 - Traitement des réclamations de la clientèle

A fin décembre 2007, la Direction de la Supervision Bancaire a instruit 250 réclamations et demandes de renseignements contre 234 en 2006, soit une augmentation de 9% environ.

Les réclamations formulées ont porté particulièrement sur l'ouverture et le fonctionnement des comptes, les moyens de paiement et les conditions de banques.

Les interventions de la Direction de la Supervision Bancaire ont permis de dénouer 65% des réclamations en faveur de la clientèle, contre 54% une année auparavant.

La Direction de la Supervision Bancaire a également traité 76 demandes émanant des autorités judiciaires portant notamment sur le droit de communication et la demande d'assistance en matière de gel des avoirs appartenant à des personnes faisant l'objet d'une procédure judiciaire pénale.

PARTIE 2

Structure, activité et résultats du système bancaire

بنك المغرب

بنك المغرب
بنك المغرب

I - Structure du système bancaire

Le processus de restructuration du secteur bancaire, engagé au cours des dernières années, s'est traduit par des mutations dans la structure de l'actionnariat, une concentration relativement élevée, qui demeure toutefois comparable avec celle des pays de standing similaire, ainsi que par l'émergence d'un pôle de banques commerciales solide et performant avec un potentiel de leadership régional. La baisse du nombre d'établissements de crédit a résulté d'opérations de fusion-absorption soit des banques en difficultés, par d'autres banques, soit de décisions s'inscrivant dans une logique de rationalisation ou de renforcement de parts de marché.

1 - Le nombre d'établissements de crédit et assimilés a augmenté de deux unités en 2007

A fin 2007, le champ de contrôle de Bank Al-Maghrib englobait 76 institutions, réparties entre 16 banques, 37 sociétés de financement, 6 banques offshore, 14 associations de micro-crédit, la Caisse Centrale de Garantie, la Caisse de Dépôt et de Gestion et les services financiers de Barid Al-Maghrib.

Evolution du nombre d'établissements de crédit et organismes assimilés

	2003	2004	2005	2006	2007
Banques	18	17	16	16	16
dont :					
banques à capital majoritairement étranger	5	5	5	5	5
banques à capital majoritairement public	6	6	5	5	5
Sociétés de financement	44	40	36	36	37
Sociétés de crédit à la consommation	24	22	19	19	20
Sociétés de crédit-bail	9	8	7	7	7
Sociétés de crédit immobilier	2	2	2	2	2
Sociétés de cautionnement	2	2	2	2	2
Sociétés d'affacturage	2	2	2	2	2
Sociétés de gestion de moyens de paiement	4	4	4	4	3
Sociétés de warrantage	1	-	-	-	-
Autres sociétés	-	-	-	-	1
Nombre total d'établissements de crédit	62	57	52	52	53
Banques offshore	6	6	6	6	6
Associations de micro-crédit	11	12	12	13	14
Autres établissements	3	3	3	3	3
Total	82	78	73	74	76

Le secteur des sociétés de financement compte 37 établissements consécutivement au retrait d'agrément à une société de gestion de moyens de paiement et à l'octroi d'agrément à deux sociétés, l'une spécialisée dans le financement de crédit à la consommation et l'autre dans le financement des Associations de micro-crédit.

Le nombre des Associations de micro-crédit est passé de 13 à 14 unités, dont 2 n'étaient pas encore opérationnelles à fin 2007.

2 - La politique d'ouverture du capital du pôle bancaire public se poursuit

Globalement, la part de l'Etat dans le secteur bancaire a baissé, ces dernières années, suite à la cession d'une partie de ses participations dans les banques publiques. Cette tendance devrait se confirmer dans les prochaines années, compte tenu de l'amendement des textes organisant le Crédit Populaire du Maroc et le Crédit Agricole du Maroc visant à ouvrir davantage leur capital aux investisseurs privés. A fin 2007, l'actionnariat public était majoritaire dans 5 banques et 4 sociétés de financement.

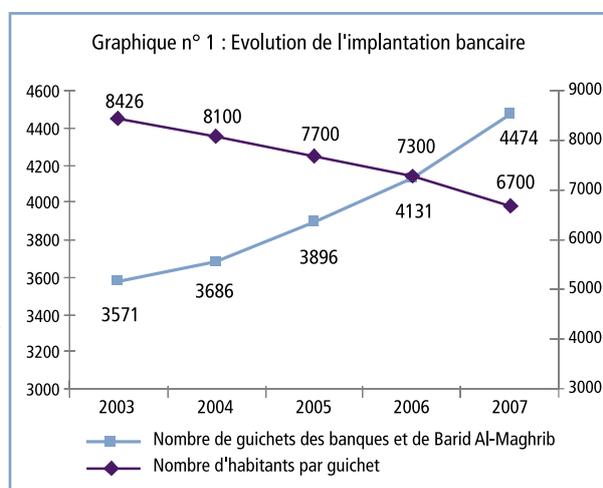
Parallèlement, l'actionnariat étranger s'est développé à la faveur de nouvelles prises de participations dans les banques et de l'acquisition ou de la création de sociétés de financement. Ainsi, les intérêts étrangers contrôlaient, à fin 2007, 5 banques et 8 sociétés de financement et détenaient des parts significatives dans 4 banques et 3 sociétés de financement.

A fin 2007, 14 établissements de crédit, dont 6 banques, étaient cotés en bourse, représentant au total plus de 27% de la capitalisation boursière.

3 - Les indicateurs de bancarisation se sont nettement améliorés

Les indicateurs de bancarisation se sont nettement améliorés, en 2007, grâce au renforcement de la capacité de l'offre bancaire et à une demande plus soutenue.

Au 31 décembre 2007, les banques comptaient 2.748 guichets. Elles ont procédé à l'ouverture de 301 unités, contre 224 un an auparavant et 105 guichets, en moyenne, durant la période 2002-2005. Cette expansion traduit la poursuite de la politique de développement de la banque de détail.



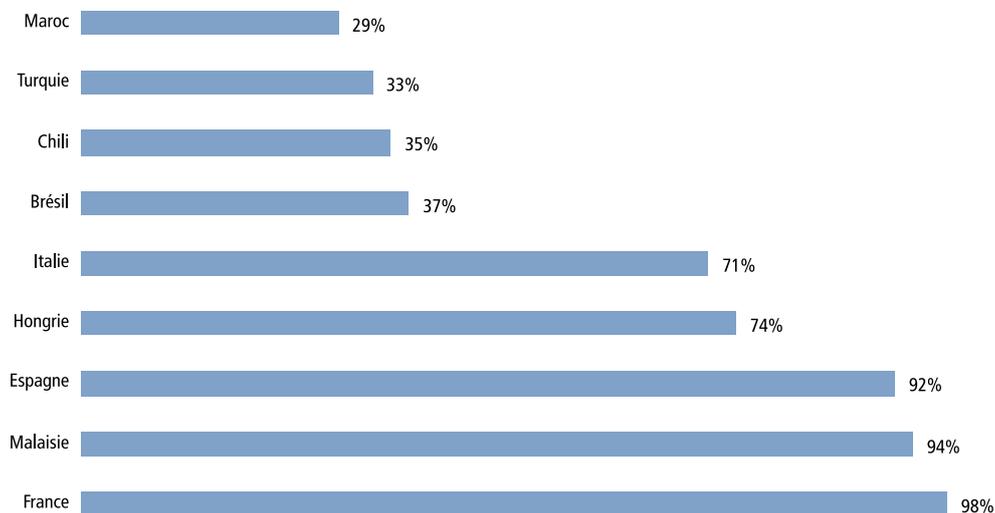
Dans la zone offshore, les banques disposaient de 5 filiales et une succursale, sans changement par rapport à 2006.

La densité bancaire, mesurée en rapportant le nombre de la population dont l'âge est supérieur à 15 ans au nombre de guichets bancaires, s'est établie à un guichet pour 8.000 habitants contre 9.000 un an auparavant. Calculée sur la base de la population totale, cette densité ressortait à un guichet pour 10.900 habitants contre 12.300 et à 6.700 habitants contre 7.300, si l'on tient compte du réseau de Barid Al-Maghrib qui comptait à lui seul 1.726 guichets.

La bancarisation peut être également appréhendée à travers deux autres approches : le rapport entre le nombre de comptes bancaires et la population totale et le rapport entre le nombre de comptes bancaires des résidents et la population dont l'âge est supérieur à 15 ans.

Selon le premier indicateur, le taux de bancarisation a ressorti à 27% (25% à fin 2006) et à près de 40% si on tient compte du nombre de comptes ouverts sur les livres de Barid Al-Maghrib. Considérant le second indicateur, le taux de bancarisation s'est établi à 31%, contre 29% en 2006, soit un taux comparable à celui affiché par des pays de standing similaire, mais demeure toutefois inférieur par rapport aux pays développés, comme le montre le graphique n°2 ci-après qui retrace les données de 2006.

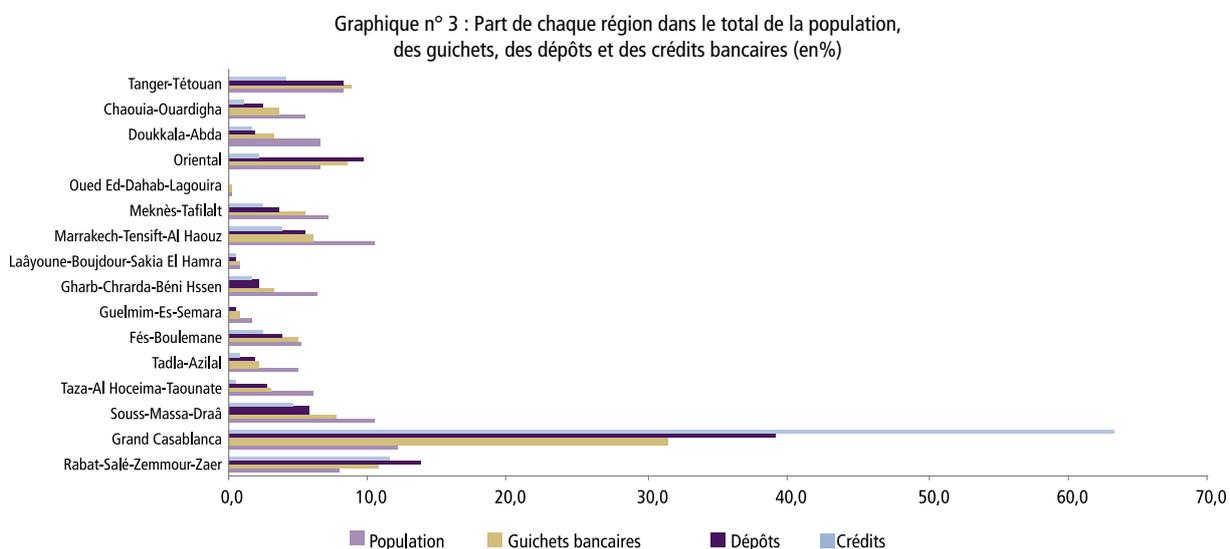
Graphique n°2 : Rapport entre le nombre de comptes bancaires des résidents et la population dont l'âge est supérieur à 15 ans de certains pays à fin 2006



Dans les zones urbaines, le niveau de bancarisation est comparable à celui des pays du Sud de l'Europe. Par contre, dans les zones rurales, la densité bancaire demeure faible, mais en amélioration constante, passant de 140 000 à 126 000¹ habitants par guichet bancaire entre 2004 et 2007.

¹ Compte non tenu du réseau de Barid Al-Maghrib

La pénétration inégale des services bancaires est également manifeste au niveau des différentes régions du Royaume, comme l'atteste le graphique n°3 ci-dessous.



La région du Grand Casablanca, qui représente 12% de la population totale, a disposé de la densité la plus élevée avec un guichet pour près de 3.896 habitants. Elle a concentré 63% des crédits distribués et 39% des dépôts collectés.

La région de l'Oriental, qui représente 6% de la population et dont la communauté marocaine à l'étranger est forte, se place en 2^{ème} position avec un guichet pour 5.544 habitants. Les dépôts collectés et les crédits distribués dans cette région ont totalisé respectivement 9,5% et 2,2%.

La région de Rabat-Zemmour-Zaer, avec 8% de la population, a disposé d'un guichet pour 5.931 habitants. Le réseau bancaire dans cette région a distribué près de 12% des crédits et a collecté près de 14% des dépôts.

La région de Doukkala-Abda, qui compte près de 7% de la population, présentait la densité la plus faible avec un guichet pour 11.400 habitants. Elle a concentré près de 2% des crédits et des dépôts.

Les cartes bancaires ont connu un développement soutenu, ces dernières années. Leur nombre s'est inscrit en hausse de 23,6% à 4,4 millions, soit le double du niveau atteint en 2004. De son côté, le parc des guichets automatiques bancaires s'est élargi de 362 unités à 3.123 guichets, dont plus d'un tiers concentré sur Casablanca et Rabat.

L'usage des cartes bancaires continue à être dominé par les opérations de retrait dont le nombre ressort à 78,3 millions d'opérations, en augmentation de 13% par rapport à 2006. Le montant global de ces retraits s'est établi à 67,4 milliards de dirhams, soit une croissance de 18,9%. Pour sa part, le nombre des opérations de paiement s'est accru de 21,5% à 5,7 millions pour une valeur en hausse de 25,9% à 3,3 milliards de dirhams.

4 - Les banques ont renforcé leur positionnement à l'international

Fortes de leur positionnement au Maroc et de la solidité de leurs fondamentaux, certaines banques ont poursuivi leur déploiement à l'étranger notamment en Europe, au Maghreb et en Afrique subsaharienne. Elles ambitionnent de jouer un rôle de premier plan en Afrique, tout en accompagnant le développement à l'international de l'activité de leur clientèle.

Les banques cherchent ainsi de nouvelles opportunités de croissance pour limiter l'incidence de l'exacerbation de la concurrence sur le marché domestique. Cette croissance externe a été, depuis peu, marquée par un recours à des acquisitions de banques dans les pays concernés.

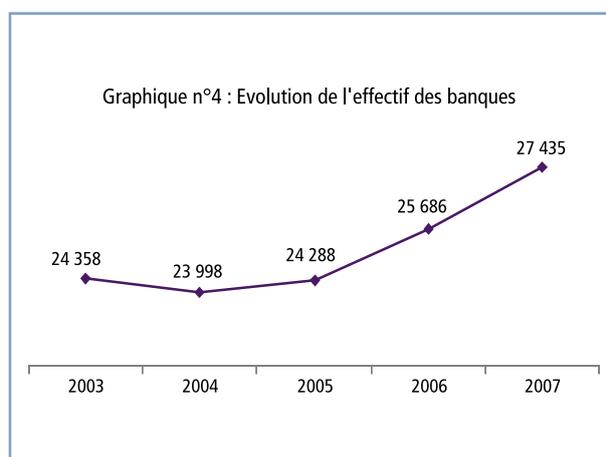
L'année 2007 a vu l'ouverture d'une filiale au Royaume-Uni et de 10 bureaux de représentation dans des pays d'Afrique, d'Europe et du Moyen Orient. Au total, les banques disposaient, à fin 2007, de 10 filiales, 13 agences et succursales et 70 bureaux de représentation. Elles détenaient également des participations significatives dans des établissements de crédit étrangers.

5 - L'effectif du système bancaire s'est renforcé

L'effectif des établissements de crédit et organismes assimilés s'est chiffré à près de 35.000 agents, dont 78% sont employés par les banques.

Parallèlement à l'extension de leur réseau, les banques ont renforcé leur effectif de 6,8% à 27.435 agents, contre 5,7% en 2006. L'effectif de sexe féminin a progressé en moyenne de 4,6% entre 2000 et 2007 et sa part dans l'effectif total des banques s'est hissée de 29% à 36%.

Durant la même période, le nombre des cadres s'est accru en moyenne de 2,8% et sa part est passée de 61% à 68%.



L'effectif des sociétés de financement, s'inscrivant en hausse de 7,4%, a atteint 2.604 agents, dont 65% sont employés par les sociétés de crédit à la consommation et 14% par les sociétés de crédit-bail.

6 - La concentration de l'activité de crédit a progressé

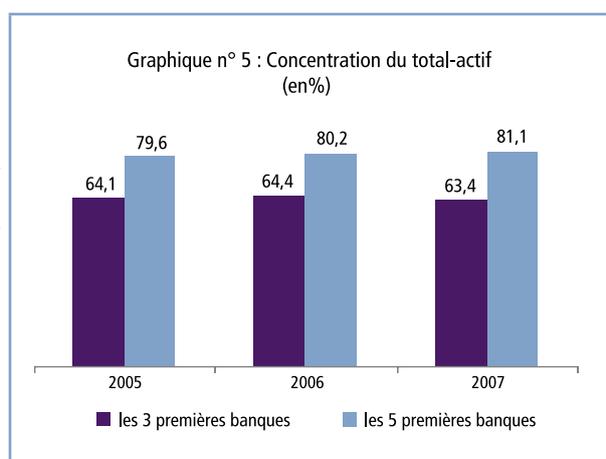
La concentration du système bancaire peut être appréhendée à travers la proportion du total-actif, des dépôts collectés et des crédits distribués. Le niveau de concentration des crédits s'est affermi, en 2007,

aussi bien sur base consolidée que sur base individuelle, alors qu'il est resté quasiment stable en termes de dépôts.

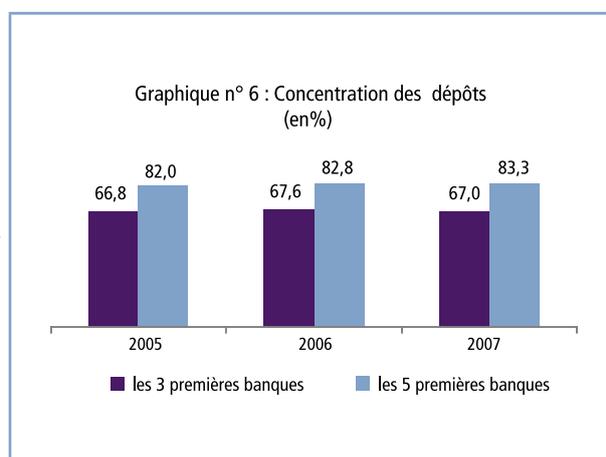
6.1 - Concentration de l'activité des banques

A l'instar de plusieurs pays émergents, le système bancaire marocain présente un niveau de concentration relativement élevé. Dans un tel contexte, Bank Al-Maghrib suit de très près la recomposition du système bancaire et veille à préserver une situation de saine concurrence.

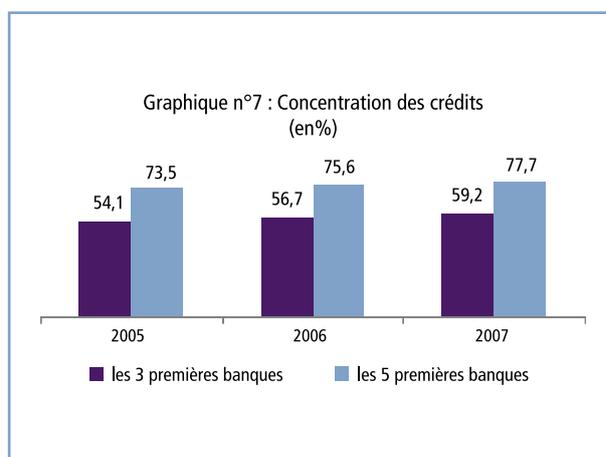
La part des trois premières banques dans le total-actif s'est établie à 63,4%, en baisse d'un point par rapport à 2006, celle des cinq premières a atteint 81,1%, en hausse de 0,9 point.



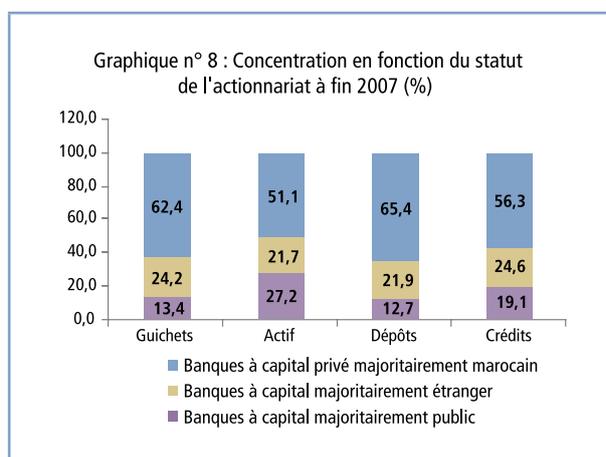
La concentration, en termes de dépôts, traditionnellement plus élevée que celle des crédits et du total-actif, a accusé une légère baisse de 0,6 point à 67% pour les trois premières banques et progressé de 0,5 point à 83,3% pour les cinq premières.



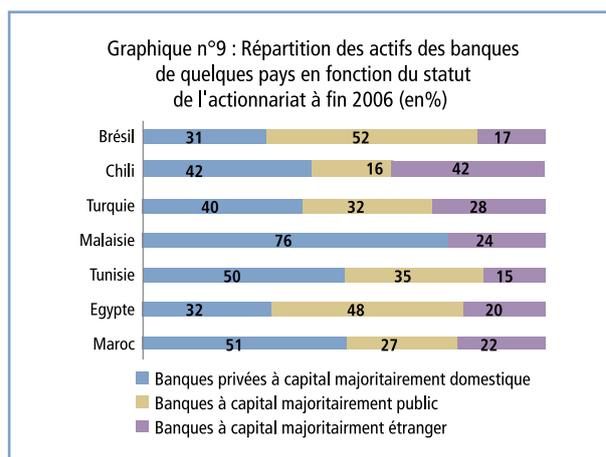
La part des trois premières banques dans le total des crédits a ressorti à 59,2%, en hausse de 2,5 points par rapport à 2006. Les cinq premières banques, pour leur part, ont renforcé leur position de 2,1 points portant leur part à 77,7%.



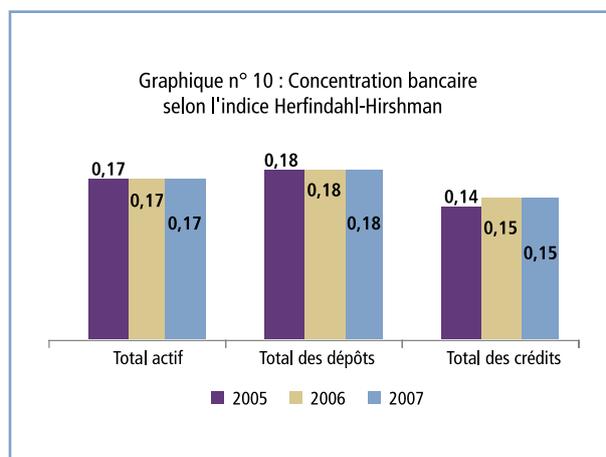
Les banques à capital privé majoritairement marocain dominent le secteur avec 62,4% des guichets, 51,1% du total-actif, 65,4% des dépôts et 56,3% des crédits. Les banques à capital majoritairement étranger détenaient 24,2% du réseau bancaire, 21,7% du total-actif, 21,9% des dépôts et 24,6% des crédits distribués. Les banques à capital majoritairement public concentraient 13,4% des guichets, 27,2% du total-actif, 12,7% des dépôts et 19,1% des crédits.



Comparativement aux systèmes bancaires de plusieurs pays émergents, et comme le montre le graphique n°9 ci-contre, le système bancaire marocain est ouvert à l'actionariat étranger.



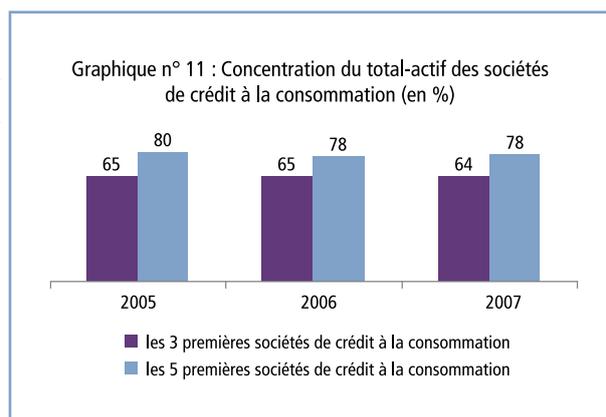
L'indice Herfindahl-Hirshman¹ fait ressortir un niveau de concentration modéré en termes de crédits et du total-actif et important en termes de dépôts.



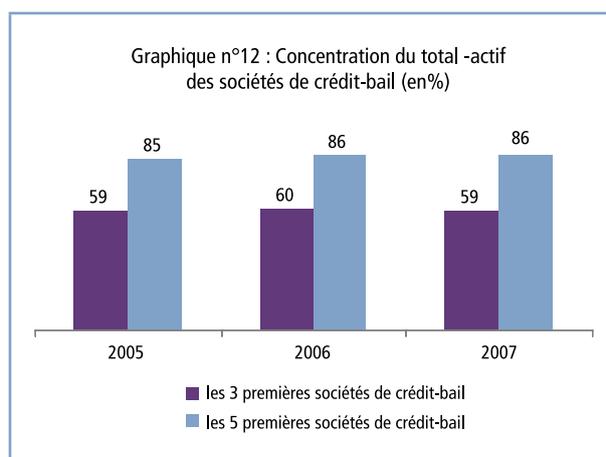
6.2 - Concentration de l'activité des sociétés de financement

La part des trois et cinq premières sociétés de crédit à la consommation dans le total-actif du secteur s'est établie respectivement à 64% et 78%.

La part des sociétés de crédit à la consommation adossées à des institutions financières, au nombre de 13, s'est consolidée de 3 points à 96%.



La part des trois premières sociétés de crédit-bail dans le total-actif du secteur a baissé d'un point à 59%, tandis que celle des cinq premières sociétés est demeurée stable à 86%.



¹ L'indice Herfindahl-Hirshman additionne les puissances carrées des parts de marché des banques. Il se situe entre 0 et 1. Une valeur inférieure à 0,10 témoigne d'un marché peu concentré, comprise entre 0,10 et 0,18 d'un marché modérément concentré et supérieure à 0,18 d'un marché fortement concentré.

6.3 - Concentration de l'activité bancaire sur base consolidée

Le niveau de concentration sur base consolidée demeure proche de celui dégagé sur base individuelle. La part des trois premiers groupes bancaires dans l'encours total des crédits, de même que celle des cinq premiers, s'est renforcée de 2 points par rapport à 2006, s'établissant respectivement à 58% et à 78%.

Evolution de la concentration des crédits sur base consolidée (en%)

	Crédits à l'équipement et de trésorerie aux entreprises			Crédits immobiliers			Crédits à la consommation			Total des crédits		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Les 3 premières banques	57	58	58	65	64	63	62	63	65	53	56	58
Les 5 premières banques	80	79	79	84	83	83	83	84	85	73	76	78

La concentration des crédits, selon leur objet économique, est demeurée globalement stable pour les crédits immobiliers et les crédits de trésorerie et à l'équipement aux entreprises et s'est renforcée pour les crédits à la consommation. Les trois premiers groupes bancaires ont représenté 58% des crédits de trésorerie et à l'équipement, 63% des crédits immobiliers et 65% des crédits à la consommation. La part des cinq premiers s'est élevée respectivement à 79%, 83% et 85%.

II - Activité et résultats des banques

1 - L'activité des banques a connu une forte progression en 2007

L'activité bancaire a connu, en 2007, un développement significatif, favorisé par un environnement économique porteur.

L'examen de l'activité des banques est effectué sur la base des bilans retraçant leur activité au Maroc. Celle exercée à l'étranger à travers leurs succursales et agences représente 0,3% du total bilan des établissements bancaires.

1.1. La structure des emplois a été marquée par l'expansion des crédits et la baisse du niveau des actifs liquides

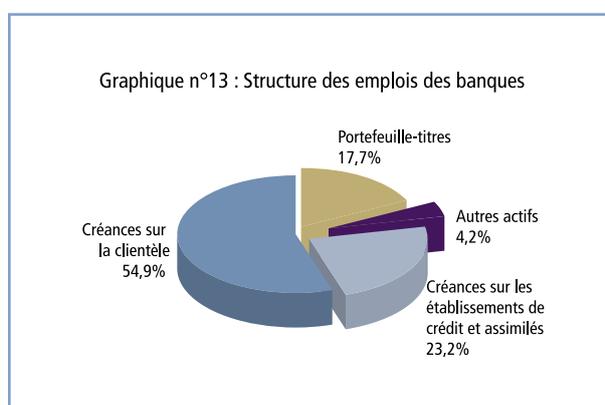
Au terme de 2007, le volume d'activité des banques, appréhendé à travers le total bilan, s'est élevé à 654,7 milliards de dirhams, marquant une hausse de 21,6%, après celle de 18,1% enregistrée un an auparavant. Cette évolution est attribuable notamment à l'expansion rapide des crédits consentis à la clientèle. Dans ces conditions, le rapport du total-actif des banques au PIB à prix courants a ressorti à 106% contre 93% l'année dernière.

Evolution des emplois des banques (activité Maroc)

(en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif ⁽¹⁾	2005	2006	2007	Variation 2007/2006 (en %)
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	97 915	119 248	152 193	27,6
Créances sur la clientèle	225 215	276 256	359 493	30,1
Portefeuille titres	108 997	116 495	115 717	-0,7
Dont bons du Trésor	76 851	78 977	75 862	-3,9
Valeurs immobilisées	12 599	13 219	14 063	6,4
Autres actifs	11 031	13 013	13 199	1,4
Total Actif	455 757	538 231	654 665	21,6

La structure des emplois des banques demeure caractérisée par la prédominance des créances sur la clientèle. Leur part s'est accrue de 3,6 points, à 54,9% et celle des créances sur les établissements de crédit et assimilés s'est renforcée d'un point à 23,2%. En revanche, le portefeuille titres a vu sa part régresser de 3,9 points à 17,7% consécutivement à la baisse du portefeuille des bons du Trésor.



1.1.1. Les créances sur les établissements de crédit et assimilés demeurent dominées par les prêts aux sociétés de financement et les dépôts auprès de la Banque centrale

Les créances sur les établissements de crédit et assimilés ont progressé de 27,6% à 152,2 milliards de dirhams d'une année à l'autre, en relation avec la forte hausse des prêts aux sociétés de financement et, dans une moindre mesure, des prêts interbancaires.

Les opérations interbancaires libellées en monnaie nationale se sont accrues de 11,7% à 12,8 milliards suite à la hausse des prêts financiers de 18,4% à 6,2 milliards et des valeurs reçues en pension qui sont passées de 807 millions à 1,6 milliard. En revanche, les prêts de trésorerie ont fléchi de 10,7% à 5 milliards.

Les créances en devises sur les établissements de crédit et assimilés ont atteint 34 milliards, en hausse de 23%. Elles ont représenté 22,3% de l'encours global des créances sur les établissements de crédit et assimilés, contre 23,2% une année auparavant.

¹ Rubriques nettes d'amortissements et de provisions

Pour faire face notamment à la demande croissante des ménages en matière de crédit à la consommation et des besoins de financement des PME, les sociétés de financement ont augmenté leur recours aux banques en optant davantage pour les maturités longues. L'encours de ces crédits s'est accru de 50% à 42 milliards de dirhams, dont 15,4 milliards sous forme de prêts de trésorerie et 26,6 milliards sous forme de prêts financiers.

Les dépôts des banques auprès de Bank Al-Maghrib sont constitués essentiellement des avoirs au titre de la réserve obligatoire. Ils se sont renforcés de 26% à 61 milliards de dirhams, suite notamment à l'augmentation du montant global de la réserve obligatoire qui s'est accru de près de 5 milliards, en relation notamment avec la soumission à cette règle du Crédit Agricole du Maroc et du Crédit Immobilier et Hôtelier.

Compte tenu du caractère durable du resserrement de la liquidité bancaire qui a prévalu depuis le début de l'année 2007, le Conseil de la Banque centrale a décidé, lors de sa réunion du 25 décembre 2007, de ramener, à compter du 1^{er} janvier 2008, le taux de la réserve monétaire de 16,5% à 15%.

1.1.2. Le coefficient d'emploi a enregistré une hausse notable

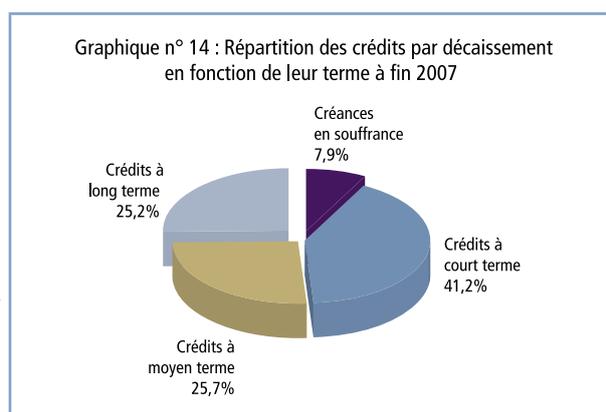
Favorisés par la dynamique soutenue de croissance des activités non agricoles et l'essor de la demande, les crédits se sont accrus à un rythme largement supérieur à celui du PIB non agricole.

L'encours brut global des crédits par décaissement (y compris les prêts aux sociétés de financement) s'est inscrit en hausse de 29% à 422,6 milliards de dirhams, contre 17,7% l'exercice précédent. Rapporté au PIB à prix courants, l'encours des crédits a représenté 69% en 2007 contre 57% un an auparavant.

La progression des crédits à un rythme largement supérieur à celui des dépôts a contribué au renforcement du coefficient d'emploi¹ qui s'est établi à 82%.

La part des crédits à court terme a atteint 41,2%, accusant une baisse d'un point. Celle des crédits à long et moyen terme s'est renforcée de 4 points à 50,9%, en relation avec l'importante progression des crédits immobiliers et à l'équipement.

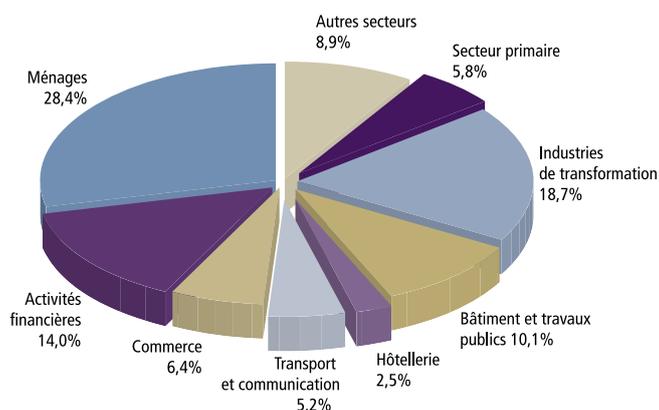
Les créances en souffrance ont vu leur part se contracter de 3 points à 7,9%, leur couverture par les provisions s'étant améliorée de 4 points à 75%.



¹ Le coefficient d'emploi (ou coefficient de transformation) correspond au rapport entre l'encours des crédits à la clientèle et aux sociétés de financement et le total des dépôts

La répartition sectorielle des crédits bancaires a dégagé, comme le montre le graphique n°15 ci-après, un portefeuille assez diversifié à l'instar des années précédentes¹.

Graphique n°15 : Répartition sectorielle des crédits par décaissement à fin 2007



L'encours des crédits consentis aux entreprises relevant du secteur des industries de transformation s'est accru de 26,2% à 78,8 milliards de dirhams, représentant une part de 18,7%.

La part des prêts au secteur du bâtiment et des travaux publics, d'un montant de 42,8 milliards, s'est renforcée de 2,7 points à 10,1%.

Avec un encours de 21,8 milliards de dirhams, la part des crédits consentis au secteur du transport et de communication a atteint 5,2%, en repli de 0,7 point.

Le secteur du commerce a bénéficié de concours d'un montant de 27,2 milliards, soit une part de 6,4%.

Stimulé notamment par l'essor de l'activité des sociétés de financement, l'encours des crédits bénéficiant au secteur des activités financières s'est accru de 58,5% à 59 milliards, soit une part de 14%, en hausse de 2,6 points. Les sociétés de crédit à la consommation ont bénéficié de près de 40% de cet encours.

La part des crédits alloués au secteur des ménages, tirés par le dynamisme des crédits à l'habitat et à la consommation, a ressorti à 28,4%, avec un encours de 120 milliards de dirhams, en progression de 28,1%.

L'encours des crédits alloués au secteur primaire a vu sa part reculer de 0,8 point à 5,8%, alors que son montant s'est accru de 12,7% pour atteindre 24 milliards de dirhams.

En liaison avec le développement de l'investissement, les concours accordés aux entreprises privées non financières, favorisés par la détente des taux d'intérêt, ont progressé de 26% à 229 milliards après un accroissement de 11% enregistré un an auparavant.

¹ Chiffres de 2006 ont été révisés

Au total, l'encours des crédits alloués au secteur privé a connu une progression de 30% à près de 400 milliards de dirhams, contre 18% l'année dernière. Rapporté au PIB à prix courants, cet encours a représenté 65% contre 54% à fin 2006.

Le secteur public¹, avec une part de 5%, a bénéficié d'un encours de crédits de 23 milliards, en hausse de 17,4% (15% à fin 2006), réparti, presque à parts égales, entre les administrations publiques et les entreprises publiques.

1.1.3 - Le portefeuille-titres a enregistré un repli

En s'établissant à 116,6 milliards de dirhams, l'encours brut du portefeuille-titres a vu sa part dans les emplois baisser de 21,6% à 17,7% d'une année à l'autre. L'encours des bons du Trésor, détenu à raison de 50% par une seule banque, a fléchi de 3,9% à 75,9 milliards de dirhams ramenant sa part dans les emplois à 11,6% contre 14,7% à fin 2006. Cette proportion ne dépasse pas 6% si l'on exclut le portefeuille de la banque précitée.

Le repli du portefeuille des bons du Trésor s'explique à la fois par les opérations de cession opérées par certaines banques et par la baisse du recours du Trésor au financement bancaire.

Evolution du portefeuille-titres

(Montants bruts en millions de dirhams)

	2005	2006	2007	Variation 2007/2006 (en %)
Titres de placement	52 446	63 745	58 392	-8,4
Titres d'investissement	44 191	40 764	45 164	10,8
Titres de participation et emplois assimilés	13 511	12 850	13 052	1,6
Total du portefeuille titres	110 148	117 359	116 608	-0,6

Le portefeuille des titres de placement, composé à hauteur de 73% de titres de créance, représentés à plus de 83% par des bons du Trésor et de 27% de titres de propriété, a fléchi de 8,4% à 58,4 milliards de dirhams. Sa part dans le portefeuille-titres global, en perdant 4 points, est revenue à 50%.

A l'inverse, le portefeuille des titres d'investissement, composé de bons du Trésor à hauteur de 90%, s'est inscrit en hausse de 10,8% à 45,2 milliards. Quant au portefeuille des titres de participation, il s'est accru de 1,6% à 13 milliards de dirhams, dont 7,7 milliards ont porté sur des participations dans les entreprises liées².

Les provisions pour dépréciation du portefeuille-titres se sont renforcées de 13% à 889 millions, dont 805 millions affectées à la couverture des titres de participation et emplois assimilés.

¹ Le secteur public comprend les entreprises publiques et les administrations publiques locales et centrales.

² Une entreprise liée est une entreprise contrôlée de manière exclusive par la maison mère et qui est incluse ou susceptible d'être incluse par intégration globale dans le périmètre de consolidation

1.2 - La structure globale des ressources des banques n'a pas connu de changements significatifs

A fin décembre 2007, les ressources des banques étaient constituées à hauteur de 78,7% de dépôts collectés auprès de la clientèle, de 6,8% de dettes envers les établissements de crédit et assimilés, de 2,8% de titres de créance et de 6,9% de fonds propres. La structure de ces ressources, tout en restant globalement stable, a été marquée par un regain d'intérêt pour la dette obligataire.

Evolution des ressources des banques (activité Maroc)

(en millions de dirhams)

Rubriques du passif	2005	2006	2007	Variation 2007/2006 (en %)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	25 081	30 357	44 245	45,7
Dépôts de la clientèle	370 971	436 036	515 171	18,1
Titres de créance émis	8 725	11 023	18 035	63,6
Dettes subordonnées	1080	1594	4 842	203,8
Fonds propres	37 720	39 657	45 337	14,3
Résultat net	2 063	6 623	8 971	35,5
Autres passifs	10 117	12 941	18 064	39,6
Total du passif	455 757	538 231	654 665	21,6

1.2.1 - Les dettes envers les établissements de crédit et assimilés ont enregistré une hausse sensible

Les dettes envers les établissements de crédit et assimilés se sont élevées à 44,2 milliards de dirhams, en hausse de 45,7%. Les dettes en devises, représentant 26%, ont reculé de 4% à 11,5 milliards, tandis que celles libellées en dirhams se sont établies à 32,3 milliards, enregistrant une hausse de 73%.

En relation avec le resserrement de leurs trésoreries, les banques ont accru leur recours au marché monétaire et à la Banque centrale. L'encours des emprunts interbancaires a augmenté de 45,6% à 21,7 milliards, dont 7,5 milliards sous forme d'emprunts de trésorerie, 6 milliards d'emprunts financiers et 8,2 milliards de valeurs données en pension.

Pour leur part, les avances accordées aux banques par la Banque centrale se sont établies à 7,3 milliards de dirhams contre 1,2 milliard l'année dernière.

Les emprunts auprès des établissements de crédit à l'étranger ont baissé de 14,7% à 7,3 milliards.

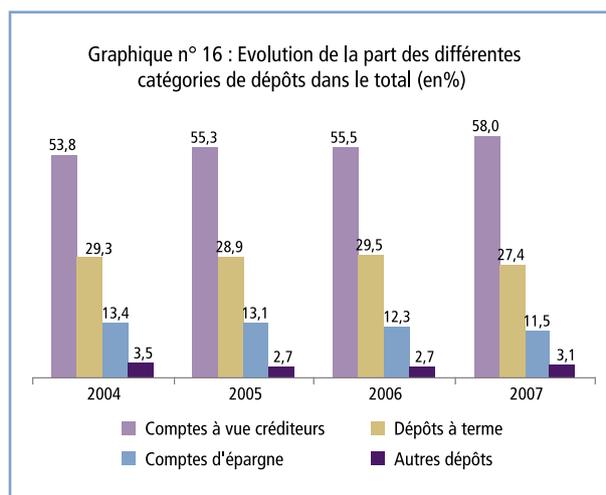
1.2.2 - La part des dépôts non rémunérés s'est renforcée

Pour répondre à la forte croissance de la demande des crédits, les banques ont renforcé leur réseau pour mobiliser

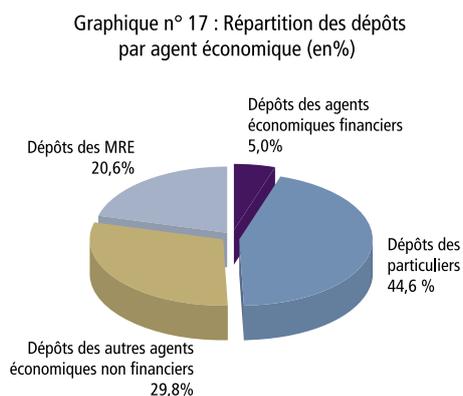
davantage de dépôts. Ces derniers, d'un montant de 515,2 milliards de dirhams, se sont accrus de 18,1%. Sur ce total, la part des dépôts non rémunérés a augmenté de 1,2 point à 58,8%.

Le rapport des dépôts au PIB à prix courants s'est ainsi amélioré de près de 8 points à 84%, traduisant un effort accru en matière de collecte de l'épargne.

La structure des dépôts fait ressortir une expansion des dépôts à vue qui ont progressé de 23,6% à 299 milliards, traduisant la préférence des agents économiques pour les avoirs à vue. En accroissement de 9,8% à 141,4 milliards, les dépôts à terme ont vu leur part baisser de 2,1 points à 27,4%. Les comptes d'épargne ont, quant à eux, progressé de 10,6% à 59,2 milliards de dirhams, soit un rythme comparable à la moyenne observée durant les sept dernières années.



La structure des dépôts, appréhendée par catégorie d'agent économique, continue à être dominée par les dépôts des particuliers, dont la part hors dépôts des marocains résidant à l'étranger (MRE) s'est maintenue à 44,6%, alors que celle des autres agents non financiers est passée de 27,8% à 29,8%.



Les dépôts des MRE, en hausse de 9,8%, ont atteint 106 milliards de dirhams, soit une part de 21% du total des dépôts, en baisse d'un point par rapport à fin décembre 2006. Ils sont constitués à hauteur de 60% de dépôts à vue, 36% de dépôts à terme et 4% de comptes d'épargne. Leur part dans les dépôts des particuliers a fléchi d'un point à 32% d'une année à l'autre. Les dépôts en devises et en dirhams convertibles des MRE en représentaient, ensemble, moins de 4%.

Avec une part de 5% du total, les dépôts des agents économiques financiers se sont accrus de 12,2% à 26 milliards de dirhams, en relation avec le développement des dépôts des OPCVM qui se sont accrus de 11% à 18 milliards et des dépôts des compagnies d'assurances qui ont plus que doublé pour atteindre près de 5 milliards de dirhams.

1.2.3 - Les banques ont accru leur recours aux ressources longues

Pour améliorer leur liquidité et renforcer leur assise financière, les banques ont cherché à allonger la durée de leurs dettes en procédant à des émissions de titres de créance et de dettes subordonnées. Ainsi, l'encours des titres de créance émis s'est inscrit en hausse de 63,6% à 18 milliards, en liaison avec les émissions de certificats de dépôt qui ont connu un développement remarquable, leur encours ayant triplé pour atteindre 12,5 milliards de dirhams. A contrario, les emprunts obligataires ont enregistré, pour la deuxième année consécutive, une baisse de 24% à 2,4 milliards et les autres titres de créance ont reculé de 7,7% à 2,9 milliards de dirhams.

L'encours des dettes subordonnées, en s'établissant à 4,8 milliards de dirhams, a plus que triplé.

1.2.4 - Les fonds propres comptables poursuivent leur progression, mais à un rythme moins rapide que celui de l'activité

La constitution de réserves a contribué au renforcement des fonds propres comptables des banques. Ces derniers, hors résultat de l'exercice, se sont inscrits en hausse de 14,3% à 45 milliards de dirhams. Rapportés au total actif, ils ont dégagé un ratio de 6,9%, en baisse de 0,5 point par rapport à 2006.

1.3 - Les éléments de hors bilan ont enregistré des évolutions notables sous l'effet de l'application des dispositions de Bâle II

Les opérations de hors bilan sont constituées essentiellement des engagements de financement donnés (ou reçus) aux (des) établissements de crédit et à la clientèle, sous forme notamment d'ouverture de crédits confirmés, et d'engagements de garantie donnés (ou reçus) d'ordre d'établissements de crédit et de la clientèle.

Les dispositions du Nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II) donnent une définition très large de la partie non utilisée des engagements de financement donnés. Ceci a impacté le mode d'enregistrement de ces engagements.

Dans ce contexte, les engagements de financement donnés se sont élevés de 75,3% à 56,4 milliards, dont près de 55 milliards sous forme d'engagements de financement en faveur de la clientèle.

Les engagements de garantie donnés ont augmenté de 22,6% à 67,6 milliards, dont 45,8 milliards sous forme d'engagements donnés d'ordre de la clientèle.

Les engagements de garantie reçus ont totalisé 45,9 milliards, en hausse de 51,2%. Ils sont constitués

d'engagements de garantie reçus des établissements de crédit pour 44,4 milliards. Une partie de ce montant est affectée à la couverture des risques excédant le coefficient maximum de division des risques de certaines banques.

Pour pouvoir respecter le coefficient minimum de liquidité, certaines banques ont eu recours aux accords de refinancement. Ainsi, les engagements de financement reçus des établissements de crédit et assimilés ont enregistré une hausse de 113,5% à 3,6 milliards de dirhams, dont près d'un milliard reçus de banques étrangères.

Les opérations de hors bilan comprennent également les engagements sur opérations de change. Les opérations en devises à l'achat et à la vente ont augmenté à un rythme moins soutenu que celui de l'année dernière. Elles se sont élevées de 17,8% à 57,8 milliards. Les opérations au comptant ont atteint 15 milliards, en hausse de 66% et les opérations à terme ont ressorti à 43 milliards en accroissement de 6,9%, après 147% enregistré en 2006.

Les engagements sur produits dérivés ont triplé d'une année à l'autre pour s'établir à 11 milliards de dirhams.

2 - Les résultats des banques se sont améliorés de manière sensible

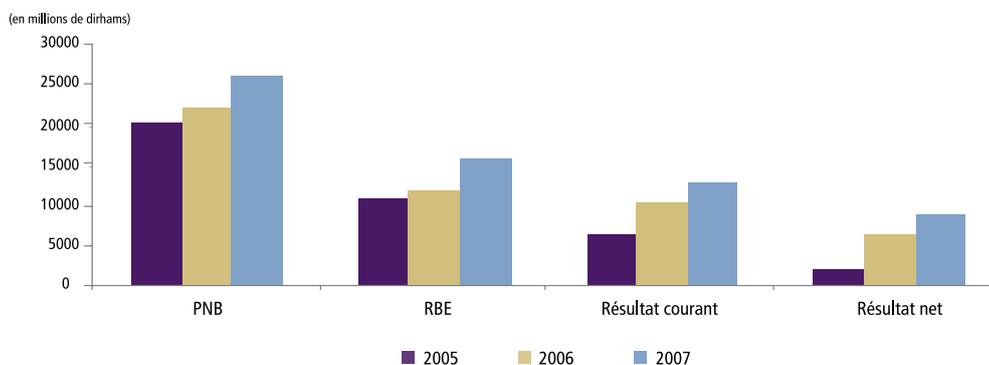
En 2007, la croissance soutenue du produit net bancaire (PNB) conjuguée à une baisse du coefficient d'exploitation et du coût du risque, a permis une hausse significative de la rentabilité des banques.

Encadré n°1 : Définition des principaux soldes intermédiaires de gestion

- Le produit net bancaire (PNB) représente la marge dégagée sur l'ensemble des activités bancaires. Il est obtenu en ajoutant à la marge d'intérêt (comprenant le résultat des opérations de crédit-bail et de location), la marge sur commissions, le résultat des opérations de marché et le résultat des autres opérations bancaires.
- Le résultat brut d'exploitation (RBE) est obtenu en ajoutant au produit net bancaire les produits non bancaires, déduction faite des charges non bancaires et des charges générales d'exploitation (y compris les dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles).
- Le résultat courant représente la marge dégagée sur l'ensemble des activités courantes en prenant en compte les dotations aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables nettes des reprises aux provisions et des récupérations sur créances amorties.
- Le résultat non courant est la marge dégagée sur les produits et les charges à caractère non récurrent.
- Le résultat net est la marge dégagée sur l'ensemble des produits et des charges des banques.

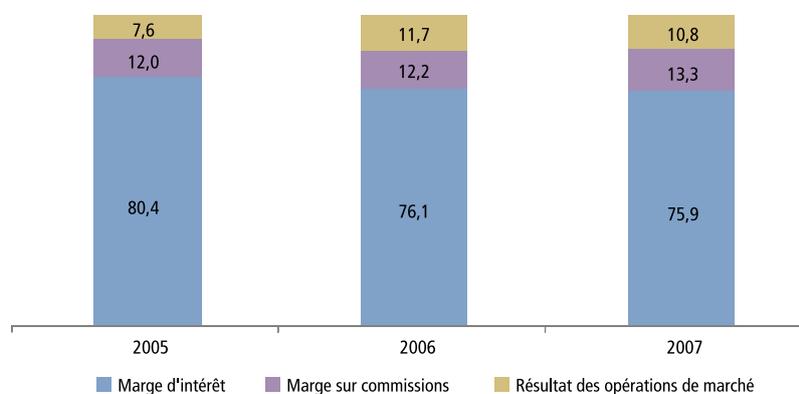
2.1 - La progression du produit net bancaire reflète la vigueur de l'activité bancaire

Graphique n° 18 : Evolution des soldes intermédiaires de gestion des banques



En liaison avec l'expansion de l'activité de crédit, le produit net bancaire a progressé de 17,6% à 26 milliards de dirhams, soit un rythme nettement supérieur à celui enregistré en 2006 (10,5%) sous l'effet de l'accroissement de la marge d'intérêt, de la marge sur commissions et, dans une moindre mesure, du résultat des opérations de marché.

Graphique n° 19 : Evolution de la part de la marge d'intérêt, de la marge sur commissions et du résultat des opérations de marché dans le PNB des banques (en%)



La marge d'intérêt, s'établissant à 19,2 milliards, s'est accrue de 15,2%, soit un taux largement supérieur à celui enregistré en 2006. Cette hausse a été favorisée notamment par un accroissement du volume des intérêts perçus plus important que celui des intérêts servis. Toutefois, la contribution de la marge d'intérêt dans la formation du PNB est restée stable à 76%.

Dans un contexte de baisse continue des taux d'intérêt, qui a été plus que compensée par l'effet volume des crédits, le produit d'intérêts net sur les opérations avec la clientèle s'est accru de 17,8% à 12,8 milliards de dirhams. Cette évolution a résulté de l'accroissement des intérêts perçus sur les crédits de 19% à 19,6 milliards qui a plus que compensé l'augmentation des intérêts servis sur les dépôts, soit 21% à 6,8 milliards de dirhams.

La hausse des intérêts servis sur les dépôts est imputable au renchérissement du coût des dépôts à terme de 23 points de base du fait de la concurrence des autres instruments financiers.

Le produit d'intérêts net sur les opérations avec les établissements de crédit, s'établissant à 2 milliards de dirhams, a enregistré une hausse de 31%, en relation avec la hausse des intérêts perçus de 36,7% à 3,3 milliards et des intérêts servis de 46,8% à 1,3 milliard de dirhams.

Pour leur part, les titres de créance ont dégagé un produit d'intérêts net de 5,3 milliards, en hausse de 6,5%, soit un rythme moins élevé que celui de l'année dernière (11,8%) en liaison notamment avec l'accroissement simultané des intérêts servis sur les titres émis de 50% à 1,3 milliard (13,7% en 2006) et des intérêts perçus de 12,9% à 6,5 milliards de dirhams (12,1% à fin 2006).

La marge sur commissions, dont la part dans le PNB a gagné 1,1 point à 13,3%, s'est inscrite en hausse de 28,7% à 3,5 milliards de dirhams, après celle de 12,3% enregistrée l'année dernière.

Soutenues notamment par le développement des opérations d'ouverture de nouveaux comptes et de souscription de titres en bourse, les commissions sur prestations de service ont progressé de 27% à 3,4 milliards de dirhams. Cette hausse trouve son origine dans l'accroissement des commissions sur moyens de paiement de 10% à 948,5 millions, des commissions sur fonctionnement de comptes de 15% à 592 millions, des commissions sur titres en gestion et en dépôts de 83% à 236 millions, des commissions sur opérations sur titres de 59% à 197 millions et des commissions sur activités de conseil et d'assistance de 268% à 164 millions de dirhams.

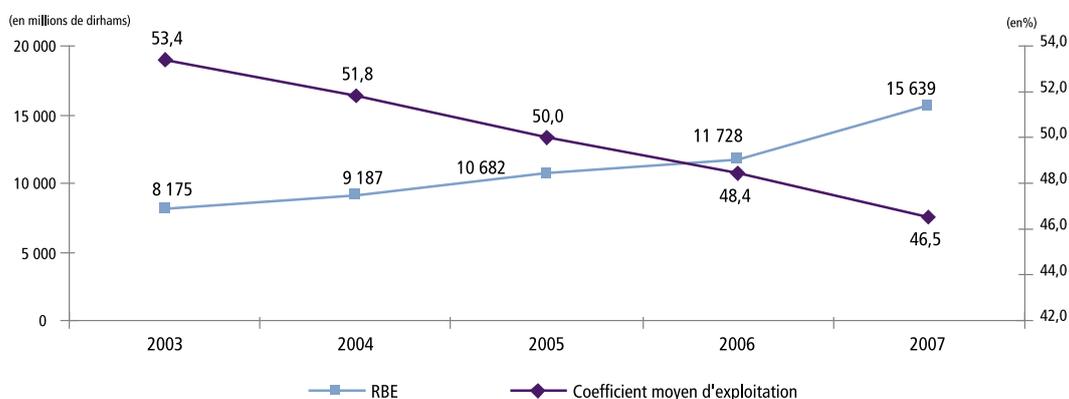
Les commissions sur opérations de change ont progressé de 61,6% à 271,2 millions de dirhams, après 14,6% l'année dernière.

Le résultat des opérations de marché, après avoir enregistré une croissance de 70% en 2006, n'a progressé que de près de 8% à 2,8 milliards de dirhams et sa part dans le PNB a fléchi de 0,9 point à 10,8%. Cette décélération s'explique par une progression du résultat des opérations sur titres de placement moins importante que celle de l'année dernière, en relation notamment avec la hausse des taux d'intérêt des bons du Trésor. En effet, ces taux ont augmenté, en 2007, de 20 points de base pour les bons à 52 semaines, et de 64 points de base pour les bons à 26 semaines.

2.2 - Le résultat brut d'exploitation des banques a bien progressé, en dépit d'une hausse plus importante des frais généraux

En dépit d'un accroissement des frais généraux à un rythme supérieur à celui de l'année dernière, le résultat brut d'exploitation (RBE), porté par le développement du résultat des opérations sur immobilisations financières qui a plus que quintuplé à 1,6 milliard de dirhams, s'est accru de 33,3% à 15,6 milliards, contre 9,8% une année auparavant.

Graphique n° 20 : Evolution du résultat brut d'exploitation (RBE) et du coefficient moyen d'exploitation des banques



L'extension du réseau des banques, le renforcement de leur effectif et la modernisation de leurs systèmes d'information sont à l'origine de l'accroissement des charges générales d'exploitation. Ces dernières ont marqué une hausse de 13% à 12 milliards de dirhams, contre 7% l'année dernière. L'accroissement des frais généraux à un rythme moins important que celui du PNB s'est traduit par l'amélioration de 1,9 point du coefficient moyen d'exploitation qui est revenu à 46,5%.

Les charges de personnel, représentant plus de 52% des charges générales d'exploitation, ont crû de 16,5% à 6,3 milliards de dirhams. Les charges externes, qui constituent 33% du total, ont progressé de 11,2% à 4 milliards de dirhams. Les impôts et taxes ont augmenté de 5,5% à 269 millions de dirhams.

Les dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles n'ont progressé que de 2,3% à 1,2 milliard, contre 8% un an auparavant.

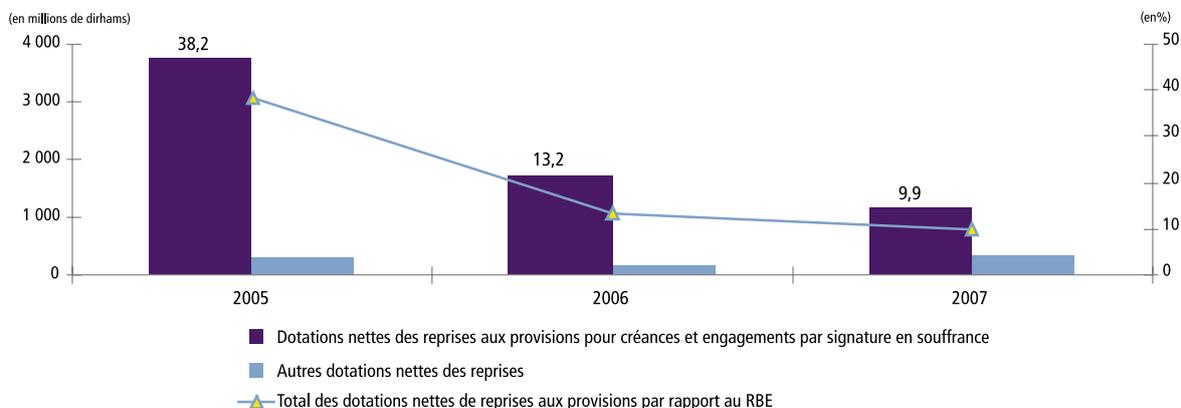
2.3 - Le résultat courant et le résultat net des banques se sont sensiblement appréciés à la faveur de la baisse du coût du risque

Les dotations nettes de reprises aux provisions pour créances en souffrance ont baissé de 32% à 1,2 milliard après un fléchissement de 54% un an auparavant. Le coût du risque a absorbé 9,9% du RBE contre 13,2% l'année dernière.

Les autres dotations nettes de reprises, constituées à hauteur de 76% de dotations aux provisions pour investissement, sont passées de 185 millions à 1,5 milliard de dirhams. Cette évolution est liée aux nouvelles dispositions de la loi de finances de 2008 qui ont supprimé la déductibilité des charges relatives aux dotations aux provisions pour investissement.

Aussi, le résultat courant a atteint 13 milliards de dirhams, en hausse de 27,5%. Le résultat non courant, tout en demeurant négatif, a vu son montant baisser de 438 millions à 329 millions de dirhams.

Graphique n° 21 : Evolution du coût du risque rapporté au RBE des banques

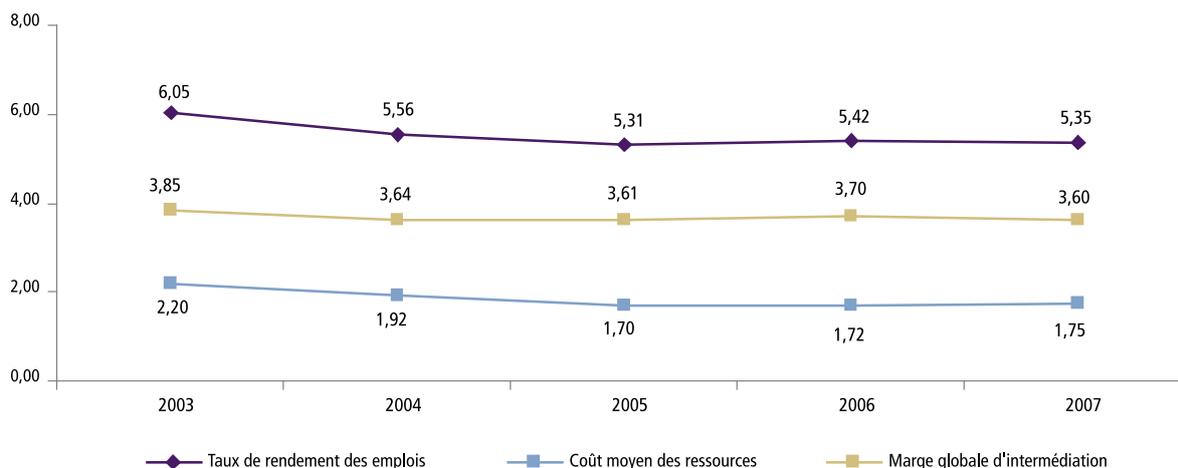


En définitive, le résultat net des banques, en ressortant à 9 milliards de dirhams, a marqué une hausse de 35,5%, et contribué à améliorer la rentabilité des actifs (ROA) à 1,48% (1,34% à fin 2006) et celle des fonds propres (ROE) à 20,62% (17,35%).

2.4 - La marge globale d'intermédiation a poursuivi sa baisse

Poursuivant sa tendance baissière, la marge globale d'intermédiation, correspondant à la différence entre le taux de rendement moyen des emplois et le coût moyen des ressources, a décliné de 10 points de base à 3,60% sous l'effet conjugué de la baisse du taux de rendement des emplois de 7 points de base à 5,35% et de la hausse du coût moyen des ressources de 3 points de base à 1,75%.

Graphique n° 22 : Evolution de la marge globale d'intermédiation des banques (en%)



Les créances sur la clientèle ont dégagé un taux de rendement en baisse de 28 points de base à 5,82%, alors que le coût moyen des dépôts s'est maintenu à 1,41%. Il en est résulté une marge sur les opérations avec la clientèle de 4,41% en baisse de 28 points de base.

La marge bancaire globale, définie comme le rapport entre le PNB et la moyenne des actifs, ressortait en conséquence à 4,27%, contre 4,47% un an auparavant. Elle a été absorbée à hauteur de 1,99% par les frais généraux, contre 2,17% l'année dernière et à concurrence de 0,44% par le coût du risque et autres dotations aux provisions contre 0,31% à fin 2006.

III - Activité et résultats des sociétés de financement

Bénéficiant d'un environnement économique et financier favorable, l'activité des sociétés de financement était globalement bien orientée, en 2007, confirmant la tendance d'une progression aussi importante que régulière des financements alloués à certains segments de la clientèle notamment les PME et les particuliers.

1 - L'activité des sociétés de financement s'est renforcée à la faveur d'une demande soutenue

1.1 - Les emplois des sociétés de financement se sont accrus en corrélation avec l'activité des banques

A fin 2007, le volume d'activité des sociétés de financement, appréhendé à travers leur total-actif, s'est élevé de 25% à 62,7 milliards de dirhams contre 18,3% un an auparavant. Ces sociétés ont affiché un encours brut de crédits de 62 milliards, en hausse de 18,7% après 15,9% enregistré l'année dernière. L'encours des créances en souffrance a représenté 10,2% de cet encours, contre 11,9% une année auparavant. Ces créances sont couvertes par des provisions à hauteur de 86%.

Les sociétés de crédit à la consommation ont enregistré un total-actif¹ de 33,5 milliards de dirhams, en hausse de 25,7% par rapport à 2006. L'encours brut des crédits s'est inscrit en hausse de 17,9% à 33,4 milliards, sous l'effet du développement de l'activité de crédit à la consommation et de l'expansion des opérations de location avec option d'achat, dont le montant s'est renforcé de 37,8% à 8,4 milliards de dirhams, toutefois à un rythme moins important que celui affiché l'année dernière (41,3%). Cette décélération pourrait être expliquée par les nouvelles dispositions fiscales introduites par la loi de finances de 2007 et qui ont fait passer la taxe sur la valeur ajoutée sur la location avec option d'achat de 10% à 20%.

¹ Actif net d'amortissements et de provisions

Evolution des emplois des sociétés de crédit à la consommation

(en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif ⁽¹⁾	2005	2006	2007	Variation 2007/2006 (en%)
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	634	526	1 214	130,8
Créances sur la clientèle	21 349	24 672	29 868	21,1
dont Opérations de location avec option d'achat	4 352	6 148	8 474	37,8
Portefeuille-titres	62	2	333	16 550,0
Valeurs immobilisées	570	585	601	2,7
Autres actifs	678	835	1 457	74,5
Total	23 293	26 620	33 473	25,7

Les crédits à la consommation continuent à être dominés par les crédits non affectés qui en représentent 64%. Ces derniers sont, pour l'essentiel (97%), constitués de prêts personnels, le reliquat étant représenté par les crédits revolving. Pour ce qui est des crédits affectés, ils sont essentiellement destinés à l'achat de véhicules (87%) et à l'équipement des ménages (13%).

Les sociétés de crédit à la consommation ont accordé, au titre de l'exercice 2007, près de 15 milliards de dirhams de crédits, dont 60% sous forme de prêts non affectés, soit 3 milliards de plus qu'en 2006.

L'encours des créances en souffrance des sociétés de crédit à la consommation s'est chiffré à 4,2 milliards de dirhams, soit 12,6% du total des crédits contre 15,1% l'année dernière. Le taux de couverture de ces créances par les provisions s'est maintenu à 88%.

Les sociétés de crédit-bail ont enregistré un volume d'activité de 26,5 milliards de dirhams, en hausse de 24,8%, soit le même niveau qu'en 2006.

Evolution des emplois des sociétés de crédit-bail

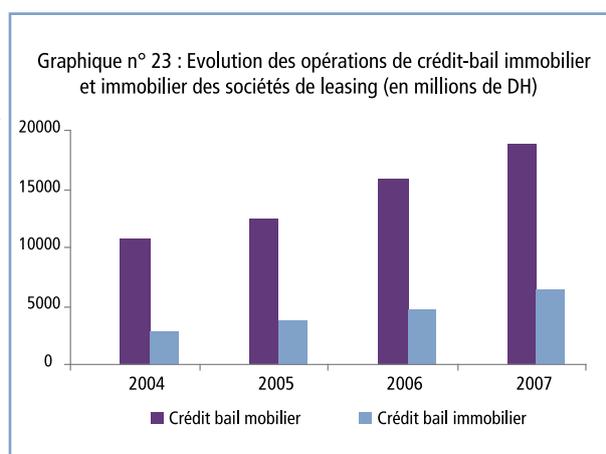
(en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif ¹	2005	2006	2007	Variation 2007/2006 (en %)
Immobilisations en crédit-bail	16 567	20 691	25 158	21,6
Autres créances sur la clientèle	53	74	70	-5,4
Portefeuille - titres	35	35	31	-11,4
Autres actifs	307	427	1 238	189,9
Total	16 962	21 227	26 497	24,8

1 Rubriques nettes d'amortissements et de provisions

Les opérations de crédit-bail mobilier, avec une part de 75%, ont augmenté de 18,3% à 18,4 milliards de dirhams, d'une année à l'autre.

L'encours de crédit-bail immobilier a poursuivi son trend haussier, pour s'établir à 6,4 milliards, soit un accroissement de 32,4%.



Les créances en souffrance des sociétés de crédit-bail se sont élevées à 1,7 milliard de dirhams, en baisse de 6,7%. Rapportées aux crédits, ces créances représentent 6,4% contre 7,2% un an auparavant. Elles ont été provisionnées à hauteur de 84%.

1.2 - L'endettement bancaire, en hausse continue, constitue la principale source de financement

L'endettement bancaire, représentant 72% des ressources de sociétés de financement contre 64% l'année précédente, est demeuré la principale source de financement du secteur.

Profitant d'une conjoncture favorable marquée par la baisse des taux d'intérêt, les sociétés de crédit à la consommation ont bénéficié d'un encours en hausse de 36% à 21,7 milliards de dirhams, soit 65% de leurs ressources. Parallèlement, l'encours des titres de créance émis, s'établissant à 2,6 milliards de dirhams, a poursuivi sa tendance baissière et n'a constitué que 7,6% des ressources.

Evolution des ressources des sociétés de crédit à la consommation

(en millions de dirhams)

Rubriques du Passif	2005	2006	2007	Variation 2007/2006 (en%)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	13 699	15 969	21 740	36,1
Dettes envers la clientèle	397	473	541	14,4
Titres de créance émis	3 573	3 405	2 558	-24,9
Fonds propres	2 647	2 861	3 290	15,0
Résultat net	496	693	733	5,8
Autres passifs	2 481	3 219	4 611	43,2
Total	23 293	26 620	33 473	25,7

S'agissant des fonds propres comptables, hors résultat de l'exercice, leur montant s'est inscrit en hausse de 15%, à 3,3 milliards de dirhams, soit 9,8% du total actif.

Evolution des ressources des sociétés de crédit-bail

(En millions de dirhams)

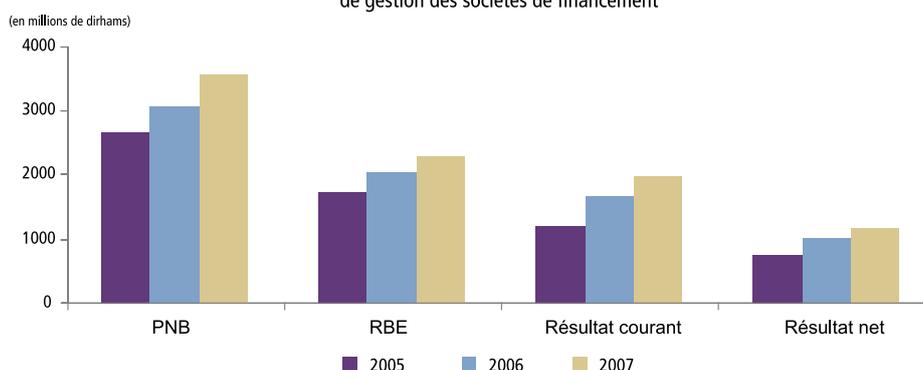
Rubriques du passif	2005	2006	2007	Variation 2007/2006 (en %)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	11 314	15 444	20 753	34,4
Dettes envers la clientèle	632	552	205	-62,9
Titres de créance émis	2 622	2 278	1 660	-27,1
Fonds propres	1 103	1 214	1 387	14,3
Résultat net	217	288	388	34,7
Autres passifs	1 074	1 451	2 104	45,0
Total	16 962	21 227	26 497	24,8

Les sociétés de crédit-bail ont disposé de ressources constituées par des dettes bancaires à hauteur de 78%. Ces dernières se sont inscrites en hausse de 34,4%, à 20,8 milliards de dirhams. Les titres de créance émis, représentant 6,3%, ont fléchi de 27% à 1,7 milliard. Tandis que le montant des fonds propres, hors résultat de l'exercice, s'est renforcé de 14,3% à 1,4 milliard, soit une part de 5,2% des ressources.

2 - Les résultats des sociétés de financement se sont améliorés à la faveur de la baisse du coût de risque

En dépit de l'accroissement des charges générales d'exploitation à un rythme supérieur à celui enregistré l'année dernière, les sociétés de financement ont dégagé un résultat net global en hausse de 15,2% à un milliard de dirhams, contre 39% affiché un an auparavant. Cette évolution s'explique par l'accroissement du produit net bancaire de 15,6% (16% en 2006) à 3,5 milliards de dirhams et la baisse des dotations nettes de reprises aux provisions de 16% (27% en 2006) à 319 millions absorbant 14% du RBE contre 18,7% un an auparavant.

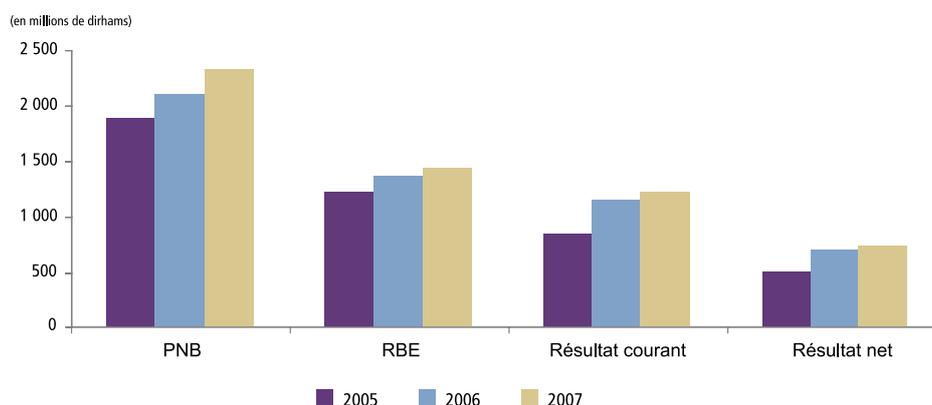
Graphique n° 24 : Evolution des soldes intermédiaires de gestion des sociétés de financement



La rentabilité des fonds propres (ROE) des sociétés de financement s'est établie à 23,7% contre 22,7% l'année dernière et la rentabilité des actifs (ROA) s'est maintenue à 2%.

Les sociétés de crédit à la consommation ont affiché un produit net bancaire de 2,3 milliards de dirhams, en hausse de 11,4%, niveau presque identique à celui de l'année dernière, attribuable notamment à l'accroissement de la marge d'intérêt et du résultat des opérations de crédit-bail.

Graphique n° 25 : Evolution des soldes intermédiaires de gestion des sociétés de crédit à la consommation



La marge d'intérêt (y compris le résultat des opérations de crédit-bail), a augmenté de 7,8%, à 2,2 milliards, contre 12% en 2006. Cette décélération s'explique notamment par la hausse concomitante des intérêts perçus sur les crédits de 5,3% à 2,5 milliards et des intérêts servis sur les dettes de 6,3% à 865 millions. Pris séparément, le résultat des opérations de crédit-bail, s'établissant à 574 millions, s'est accru de 14,3%, contre 58,4% l'année dernière.

La marge sur commissions, quant à elle, a doublé pour atteindre 125 millions de dirhams et sa part dans le PNB a atteint 5,3% contre 3% en 2006.

Le résultat brut d'exploitation s'est chiffré à 1,4 milliard, en hausse de 4,8%, contre 12,5% en 2006, en liaison avec la baisse de 32% du résultat des opérations d'exploitation non bancaire. Les charges générales d'exploitation, s'établissant à 977 millions, se sont accrues de 16,6%, contre 17,1% l'année dernière. Augmentant à un rythme supérieur à celui du PNB, ces charges ont dégagé un coefficient d'exploitation de 42% contre 40% l'année dernière.

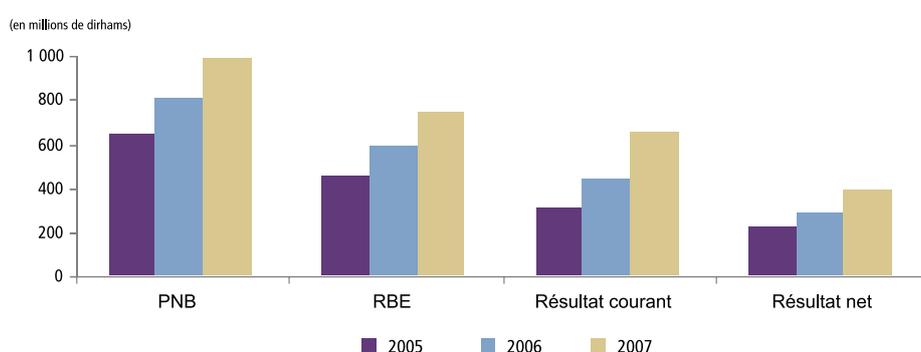
S'inscrivant en baisse de 4%, les dotations nettes des reprises aux provisions se sont établies à 217 millions de dirhams et ont absorbé 15,2% du RBE contre 16,5% l'année dernière.

Le résultat net des sociétés de crédit à la consommation ressortait à 733 millions de dirhams, en hausse de 5,8% après celle de 40% affichée l'année dernière, soit une rentabilité des fonds propres (ROE) de 23,3% contre 24% et une rentabilité des actifs (ROA) de 2,2% contre 2,6%.

Les sociétés de crédit-bail ont enregistré un PNB de 984,5 millions de dirhams, en hausse de 22%, contre 24,5% en 2006, en relation notamment avec l'amélioration du résultat des opérations de crédit-bail de 19% à 1,9 milliard de dirhams.

Leurs charges générales d'exploitation, s'élevant à 232,3 millions, ont progressé de 8,1% après 7,5% enregistrée une année auparavant. Le coefficient d'exploitation ressortait ainsi à 24% (27% en 2006) et le RBE à 746 millions de dirhams, en hausse de 26% (31% en 2006).

Graphique n° 26 : Evolution des soldes intermédiaires de gestion des sociétés de crédit-bail



Les sociétés de crédit-bail ont vu leurs dotations nettes des reprises aux provisions baisser de 157 millions à 92 millions de dirhams absorbant ainsi 12,3% du RBE contre 26,5% l'année dernière.

Le résultat net affiché par ces sociétés s'est chiffré à 388 millions, soit une progression de 34,7%. La rentabilité des fonds propres (ROE) s'est améliorée de 4 points à 28% et la rentabilité des actifs (ROA) s'est maintenue à 1,5%.

IV - Activité et résultats des banques offshore

Les banques offshore ont enregistré un total actif en hausse de 10% à 13,2 milliards de dirhams par rapport à 2006, soit près de 2% du total bilan des banques.

La structure des emplois des banques offshore se caractérise par une prédominance des créances sur la clientèle avec 56 % du total, contre 46 % un an auparavant. Leur encours s'est établi à 7,4 milliards de dirhams, soit un taux d'accroissement de 36%. Leurs créances en souffrance ont atteint 10,3 millions, contre 1,6 million de dirhams en 2006, soit un taux représentant 0,14% des crédits à la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédit se sont inscrites en baisse de 21% à 3,7 milliards et leur part dans les emplois est revenue de 40% à 29%.

Avec une part de 89 % des ressources, les dettes envers les établissements de crédit ont augmenté, d'une année à l'autre, de 12% à 11,7 milliards de dirhams. Les dépôts de la clientèle, représentant à peine 8%, se sont maintenus à un milliard de dirhams. Les fonds propres ont ressorti à 240 millions de dirhams, contre 222 millions en 2006.

Les engagements de financement donnés se sont chiffrés à 18 millions de dirhams, accusant une baisse de 15 % et les engagements de financement reçus ont atteint 57 millions de dirhams, soit une hausse de 8%.

De leur côté, les engagements de garantie donnés ont augmenté de 19% à 2,4 milliards de dirhams et les engagements de garantie reçus se sont élevés de 44% à 4,9 milliards de dirhams.

V - Activité et résultats des Associations de micro-crédit

Le secteur du micro-crédit, à l'instar des banques et des sociétés de financement, a connu une croissance soutenue de son activité, favorisant un accès plus important de la population à faible revenu aux services financiers offerts par les Associations de micro-crédit.

Encadré n°2 : Cadre réglementaire des Associations de micro-crédit

La loi n°18-97 relative au micro-crédit, telle que complétée par la loi 04-07 promulguée par le dahir n°1-07-166 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007), habilite les Associations de micro-crédit, outre l'octroi de micro-crédits à des personnes économiquement faibles, à financer la souscription par leur clientèle, de contrats d'assurance auprès des entreprises d'assurances et de réassurance. De plus, les Associations de micro-crédit peuvent, sous réserve d'une autorisation accordée par le Ministre chargé des finances, effectuer des opérations autres que l'octroi de micro-crédits et des activités connexes.

En vertu des dispositions de la loi bancaire n°34-03 promulguée en 2006, les Associations de micro-crédit sont soumises au contrôle de Bank Al-Maghrib. A cet effet, l'arrêté du Ministre chargé des finances n°31-07 du 5 janvier 2007, exige des Associations de micro-crédit de communiquer à Bank Al-Maghrib tous documents et renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les Associations de micro-crédit sont également tenues de désigner un commissaire aux comptes et ce, après approbation de Bank Al-Maghrib selon les modalités fixées par elle.

Par lettre circulaire n°07/DSB/2007 du 28 décembre 2007, Bank Al-Maghrib a fixé les modalités d'élaboration et de transmission des états périodiques devant lui être adressés par les Associations de micro-crédit. Ces états doivent être établis, en cohérence avec les dispositions du plan comptable des Associations de micro-crédit adopté par arrêté du Ministre chargé des finances n°1672-07 du 25 juillet 2007.

Le volume d'activité des Associations de micro-crédit, mesuré par le total bilan, s'est accru de près de 60% à 6 milliards de dirhams, contre 135% l'année précédente. Quatre sociétés détiennent près de 95% du total-actif du secteur.

L'encours des crédits à la clientèle, représentant près de 87% du total-actif, a bondi de 57% à 5,5 milliards de dirhams. Ces crédits continuent à être dominés par les prêts aux micro-entrepreneurs et les prêts solidaires à hauteur respectivement de 84% et 73% et demeurent concentrés dans les milieux urbain et périurbain, avec une part de 59%. L'encours moyen de crédits par client est passé de 2.400 à 4.000 dirhams.

Avec une progression annuelle de 116%, les crédits à l'habitat social et à l'équipement ont représenté 14% du volume global des prêts accordés par le secteur avec un encours de près de 800 millions de dirhams, dont 90% environ sont réalisés par 2 associations.

Les créances en souffrance ont atteint 134 millions de dirhams, représentant ainsi 2,4% du total des crédits contre moins de 1% en 2006 et ont été couvertes par les provisions à hauteur de 50%.

Les ressources des Associations de micro-crédit continuent à être dominées par l'endettement auprès des institutions financières qui a augmenté de 71% à 4,8 milliards de dirhams. Les banques locales ont contribué à hauteur de 85% à cet endettement, confirmant ainsi la tendance observée ces dernières années.

En progression de 35% à plus d'un milliard de dirhams, les fonds propres ont représenté 20% du total des ressources contre 23% un an auparavant. Le résultat net dégagé par le secteur ressortait à 272 millions de dirhams en hausse de 50% par rapport à fin 2006.

VI - Activité et résultats des banques sur base consolidée

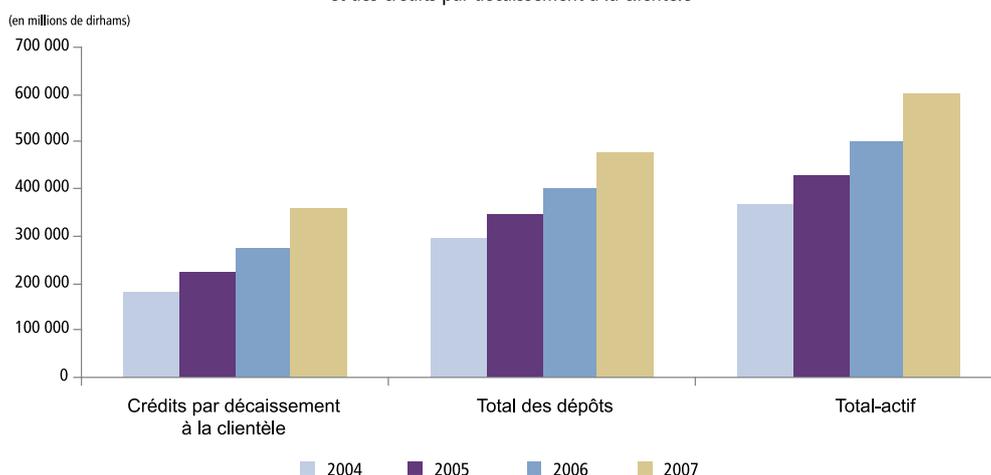
L'examen de l'évolution de l'activité consolidée est effectué à partir des données des bilans de six groupes bancaires qui intègrent les opérations effectuées par les entités relevant de leur périmètre de consolidation.

Encadré n°3

Tout établissement de crédit qui contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs entreprises ou qui exerce une influence notable sur celles-ci est tenu d'établir des comptes consolidés. Cette consolidation se fait selon les trois méthodes suivantes qui sont prévues par le Plan comptable des établissements de crédit :

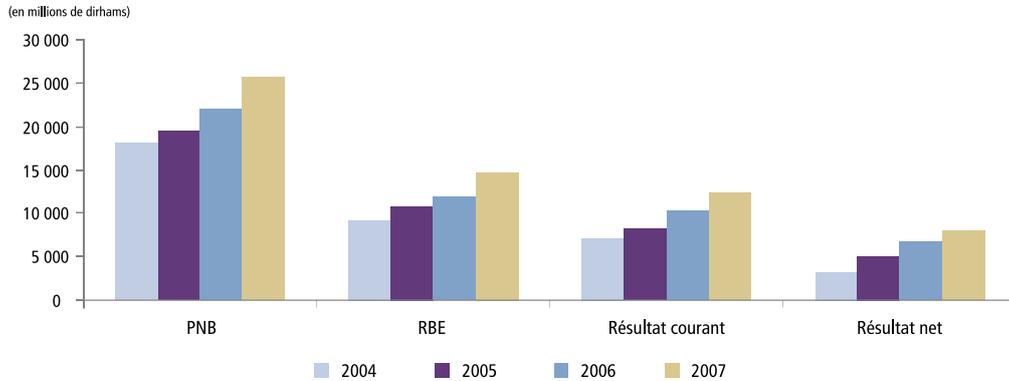
- la méthode de l'intégration globale, en cas de contrôle exclusif ;
- la méthode de l'intégration proportionnelle, en cas de contrôle conjoint ;
- et la méthode de la mise en équivalence, en cas d'influence notable.

Graphique n°27 : Evolution, sur base consolidée, du total-actif, des dépôts et des crédits par décaissement à la clientèle



A fin 2007, le volume d'activité des banques sur base consolidée, soutenu par le développement de l'activité de leurs filiales, s'est inscrit en hausse de 19,7% à 601 milliards de dirhams contre 16,7% un an auparavant. A l'actif, le total des crédits à la clientèle, nets de provisions, a atteint 358 milliards, en hausse de 30% contre 22% à fin 2006 et au passif, les dépôts de la clientèle ont totalisé 474,6 milliards, s'inscrivant en hausse de 18,3% contre 16% l'année dernière

Graphique n°28 : Evolution, sur base consolidée, des soldes intermédiaires de gestion des 6 groupes bancaires



Le produit net bancaire dégagé par les comptes de résultats consolidés s'est établi à 25,7 milliards de dirhams, en progression de 17%, après 12,7% l'année dernière. Cette expansion est liée à l'appréciation de la marge d'intérêt de 14% à 16,8 milliards, bien que sa part ait baissé de 1,3 point à 72,5%, de la marge sur commissions de 20,4% à 4,2 milliards et du résultat des opérations de marché de 26,7% à 2,9 milliards de dirhams.

Le résultat brut d'exploitation, s'établissant à 14,7 milliards, s'est accru de 22,8% contre 10,9% à fin 2006 et le résultat net ressortait à 8 milliards, enregistrant une hausse de 20%.

بنك المغرب
بنك المغرب

PARTIE 3

Evolution des risques bancaires

بنك المغرب

بنك المغرب
بنك المغرب

Evolution des risques bancaires

Les établissements de crédit sont confrontés à plusieurs risques qui peuvent être regroupés en deux grandes catégories :

- les risques spécifiques liés directement à l'activité : risque de crédit, risque de marché et risques opérationnels qui sont régis par le pilier 1 de l'accord de Bâle II « Exigences minimales de fonds propres »
- et les risques structurels ou de bilan : notamment le risque global de taux d'intérêt, risque de liquidité et risque de concentration qui sont régis par le pilier 2 de l'accord de Bâle II « Processus de surveillance prudentielle ».

Encadré n°4 : Typologie des risques bancaires

1 - Risques relatifs au pilier I de Bâle II

- Risque de crédit : correspond au risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements à l'égard de l'établissement.
- Risque de règlement- livraison : s'entend comme étant le risque de survenance, au cours du délai nécessaire pour le dénouement d'une opération de règlement- livraison, d'une défaillance ou de difficultés qui empêchent la contrepartie d'un établissement de lui livrer les instruments financiers ou les fonds convenus, alors que ledit établissement a déjà honoré ses engagements à l'égard de ladite contrepartie.
Ce risque recouvre les opérations effectuées ou non au moyen d'un système de règlement-livraison assurant la simultanéité des échanges instruments contre espèces.
- Risques de marché : englobent les risques de pertes liées à des évolutions défavorables des prix du marché. Ils recouvrent les risques relatifs aux instruments inclus dans le portefeuille de négociation (risque de change, risque de taux d'intérêt, risque sur produits de base, risque sur actions ...) ainsi que les risques de change et sur produits de base encourus sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan, autres que ceux inclus dans le portefeuille de négociation.
- Risques opérationnels : correspondent aux risques de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation. Les sources majeures des risques opérationnels peuvent être liées aux fraudes internes et externes, pratiques inappropriées en matière d'emploi et de sécurité sur les lieux de travail, pratiques inappropriées concernant les clients, les produits et l'activité commerciale, dommages causés aux biens physiques, interruptions d'activités et pannes de systèmes et aux exécutions des opérations, livraisons et processus.

Encadré n°4 (suite) :**2 - Risques relatifs au pilier II de Bâle II**

- Risque global de taux d'intérêt : est le risque de pertes ou de dépréciations sur les postes du bilan et de hors bilan en cas de variation des taux d'intérêt.
- Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire : est défini comme étant l'impact négatif que pourrait avoir une évolution défavorable des taux d'intérêt sur la situation financière de l'établissement, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exclusion de celles qui sont couvertes par le dispositif de suivi des risques de marché.
- Risque de concentration du crédit : désigne le risque inhérent à une exposition de nature à engendrer des pertes importantes pouvant menacer la solidité financière d'un établissement ou sa capacité à poursuivre ses activités essentielles. Le risque de concentration du crédit peut découler de l'exposition envers des contreparties individuelles, des groupes d'intérêt, des contreparties appartenant à un même secteur d'activité ou à une même région géographique et des contreparties dont les résultats financiers dépendent d'une même activité ou d'un même produit de base.
Ce risque inclut les expositions découlant de la concentration des techniques d'atténuation du risque de crédit.
- Risque de liquidité : est défini comme étant le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leurs échéances.

En vue d'une meilleure gestion de ces risques par les établissements de crédit, Bank Al-Maghrib a édicté, en 2007, un ensemble de circulaires et directives qui sont présentées dans le chapitre 1 relatif à l'environnement légal et réglementaire. Elle a également renforcé son dispositif de surveillance via des reporting spécifiques et des enquêtes périodiques.

Encadré n° 5 : Enquêtes menées par Bank Al-Maghrib pour assurer le suivi du risque de crédit**1 - Enquête relative au crédit immobilier :**

Face aux évolutions que connaît le secteur immobilier et en complément des informations reçues du secteur bancaire mensuellement, une enquête annuelle est menée auprès des banques pour collecter des données plus détaillées sur les indicateurs et les risques liés à l'activité de crédit immobilier.

L'enquête relative à l'année 2007 a été effectuée auprès de l'ensemble des banques accordant des crédits immobiliers.

2 - Enquête relative au crédit à la consommation :

Dans le cadre du suivi de l'endettement des ménages, une enquête annuelle est effectuée auprès des sociétés de crédit à la consommation pour collecter des informations sur cette catégorie de crédits ainsi que sur le profil des bénéficiaires.

L'enquête relative à l'année 2007 a couvert 14 établissements totalisant des parts de marché de 88% et un nombre total de dossiers de 1 170 672.

3 - Enquête sur les conditions d'octroi de crédit :

Pour suivre l'évolution des conditions de financement des entreprises et des particuliers, une enquête annuelle est effectuée auprès des banques. Elle permet d'une part, de compléter les données quantitatives sur le crédit par des informations qualitatives renseignant sur les éléments pris en considération par les banques lors de leurs décisions d'octroi de crédit et sur les facteurs qui influent sur la demande de crédit et d'autre part, de connaître les tendances attendues. Elle permet également d'apporter un éclairage sur le processus de transmission des impulsions de la politique monétaire.

L'enquête relative à l'année 2007 a été effectuée auprès de 9 banques totalisant des parts de marché de 90% environ.

4 - Enquête sur les taux d'intérêt débiteurs :

Cette enquête est menée, trimestriellement, en vue de suivre l'évolution des taux d'intérêt débiteurs appliqués par nature de crédit et par catégorie de bénéficiaires et selon qu'ils sont fixes ou variables. Elle a pour objet également d'appréhender le rôle du crédit dans le mécanisme de transmission des impulsions de la politique monétaire.

Les développements, qui suivent, traitent des risques de crédit et de taux d'intérêt. Dans la partie sur le risque de crédit sont examinés l'endettement des ménages dans ses deux composantes : crédit à l'habitat et crédit à la consommation, les crédits aux PME ainsi que les créances en souffrance.

I - Risque de crédit

1 - Evolution du crédit immobilier

Le secteur immobilier connaît, ces dernières années, un essor important sous l'impulsion conjuguée des actions des pouvoirs publics et d'une politique d'offre de crédit plus adaptée aux besoins de la clientèle. Les banques ont, dans ce contexte, accru de manière significative leurs concours à ce secteur et se livrent à une concurrence assez vive pour satisfaire une demande croissante des ménages.

1.1 - Le crédit immobilier a connu une croissance exceptionnelle tirée par la demande des ménages...

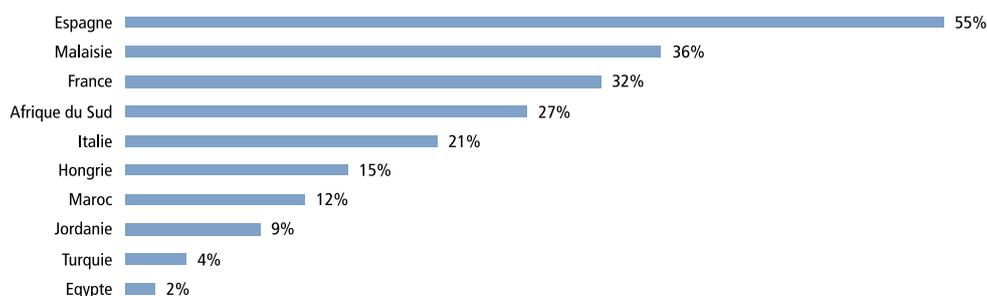
Les statistiques de flux de contrats nouveaux, comme celles relatives aux encours de crédit immobilier, montrent une accélération de la croissance de cette catégorie de crédit¹. Les résultats de l'enquête visée aux points 1 et 3 de l'encadré n°5 montrent que l'envolée des prêts à l'habitat est imputable à une demande croissante des ménages. Celle-ci s'expliquerait par un effet de rattrapage et par l'amélioration des revenus. Les appréciations portées par les banques font état que cette demande se poursuivrait en 2008.

Sur la base des documents comptables communiqués par les banques, l'encours total des crédits immobiliers s'est accru de 33% (28% à fin 2006) à 107 milliards de dirhams, soit 28% des crédits sains à fin 2007, contre 27% un an auparavant.

L'encours des crédits destinés à la promotion immobilière a augmenté de 59% à 22 milliards de dirhams à la faveur d'une production de crédits qui a plus que doublé pour atteindre 11 milliards de dirhams.

Le crédit à l'habitat, avec une part de 79% de l'encours total du crédit immobilier, s'est apprécié de 28% à 85 milliards de dirhams, représentant près de 14% du PIB contre 12% en 2006. Le graphique n°29 ci-dessous montre que cette part, bien qu'excédant celle de certains pays de niveau de développement comparable, demeure inférieure à celle constatée dans plusieurs pays développés.

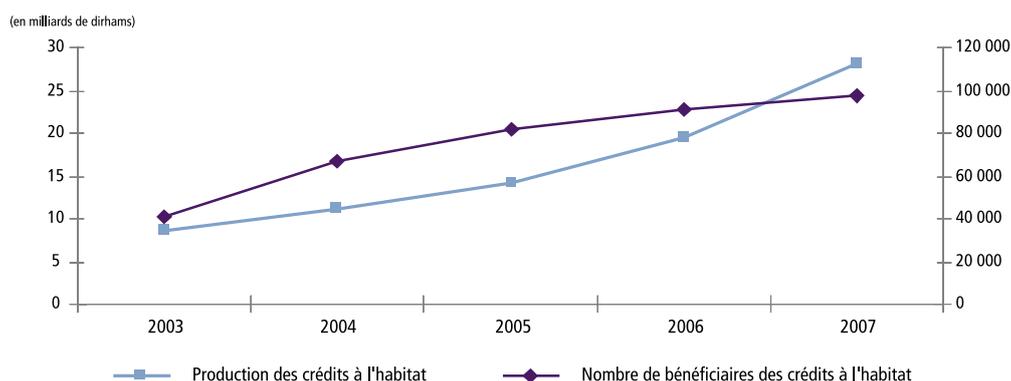
Graphique n°29 : Crédit à l'habitat par rapport au PIB à fin 2006 (en%)



¹ Le crédit immobilier recouvre les crédits à la promotion immobilière et les crédits à l'habitat. Les crédits à la promotion immobilière correspondent aux crédits consentis aux promoteurs immobiliers et ce, quelles que soient les modalités de leurs utilisations (crédits pour achat de terrains, crédits de démarrage, crédits d'accompagnement, crédits de stocks dans l'attente de la vente, ...). Les crédits à l'habitat sont accordés aux particuliers pour la construction, l'acquisition ou l'aménagement de logements.

La part des crédits à l'habitat libres (non garantis par l'Etat) a baissé de 3 points à 86%, alors que celle des prêts soutenus par l'Etat a augmenté à 14%. Les garanties émises en faveur des bénéficiaires de cette dernière catégorie de prêt ont totalisé, à fin décembre 2007, 13,4 milliards de dirhams réparties comme suit : 8,5 milliards au titre de FOGALEF¹; 4,3 milliards au titre de FOGARIM² et 6 millions de dirhams au titre du FOGALOGÉ³.

Graphique n°30 : Evolution du nombre de bénéficiaires et de la production des crédits à l'habitat



La production des crédits à l'habitat s'est élargie de 43% à 28 milliards de dirhams, dont 17% a concerné les crédits soutenus par l'Etat. Le montant moyen par prêt a progressé de 216 mille dirhams à 287 mille d'une année à l'autre, eu égard à la hausse des prix des actifs immobiliers. Toutefois, le montant de prêt moyen garanti par l'Etat est passé de 211 mille à 162 mille dirhams. Cette évolution atteste de la diversification du portefeuille et du ciblage de nouvelles catégories de population à bas revenus. Quant aux prêts libres, leur montant moyen s'est élevé de 300 mille à 340 mille dirhams.

Au titre de 2007, le nombre de bénéficiaires des crédits à l'habitat s'est accru de 8% à 98 mille clients contre 19% un an auparavant. Cette décélération a concerné une seule banque. Hors cet établissement, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 15% contre 11% en 2006.

La distribution des crédits à l'habitat est relativement concentrée dans les régions de Casablanca et Rabat qui ont bénéficié de près de 64% du total de l'encours, en baisse, toutefois, de 6 points par rapport à 2006; cette évolution s'expliquerait notamment par la rareté des réserves foncières.

1.2 ... et sous l'effet de la poursuite de l'assouplissement des conditions d'octroi de crédit...

Les enquêtes visées aux points 1 et 3 de l'encadré n°5 montrent que les critères d'octroi des crédits à l'habitat se sont amplement assouplis en 2007.

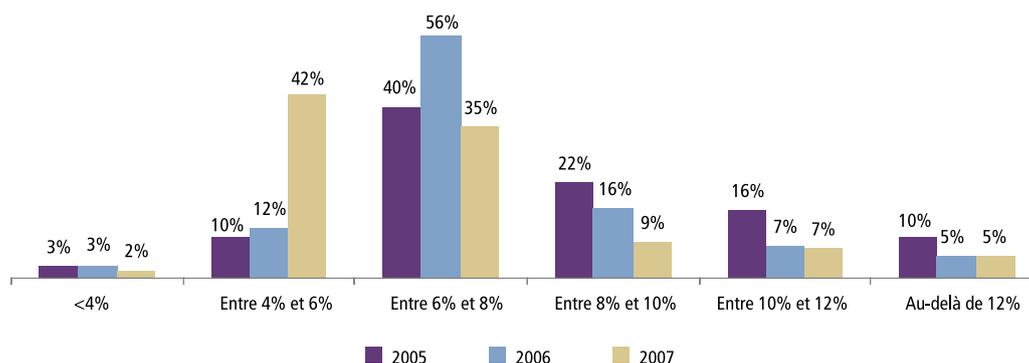
1 Fonds de garantie de prêts destinés à financer l'accès à la propriété des adhérents de la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'Education - Formation.

2 Fonds de garantie pour les revenus irréguliers et modestes.

3 Fonds de garantie des prêts au logement en faveur du personnel du secteur public.

Ainsi, les taux d'intérêt ont poursuivi leur trend baissier. Comme le montre le graphique n°31 ci-après, 44% du total des crédits à l'habitat ont été accordés à des taux d'intérêt inférieurs à 6% contre 15% à fin 2006 et 13% à fin 2005. La part des crédits consentis à un taux supérieur à 8% a ressorti à 21% contre 28% en 2006 et 48% en 2005.

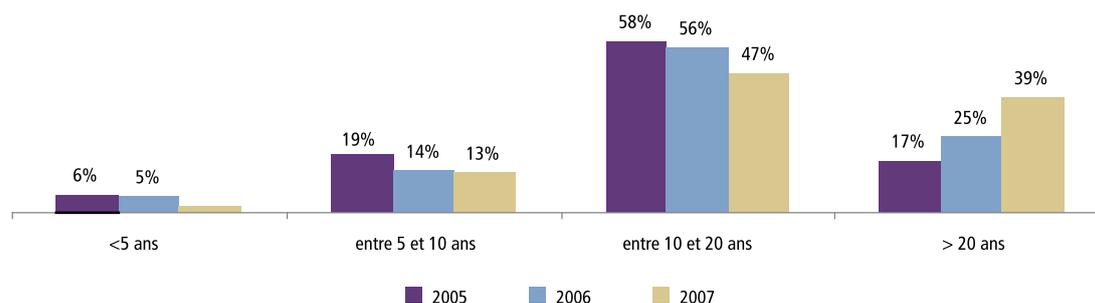
Graphique n°31 : Evolution des taux d'intérêt appliqués aux crédits à l'habitat



De même, la part de l'encours des crédits à l'habitat à taux variable n'a cessé de progresser pour atteindre 49% contre 43% un an auparavant. La production de ces trois dernières années ayant été réalisée, pour plus de la moitié, à taux variable.

Comparativement à d'autres pays, la part des crédits à l'habitat à taux variable, ressortait à fin 2007, à moins de 30% pour la France et l'Allemagne, 70% pour le Royaume uni et l'Italie et 97% pour l'Espagne.

Graphique n° 32 : Evolution de la durée initiale des crédits à l'habitat



D'un autre côté, les banques ont continué à allonger les durées des crédits à l'habitat. En effet, la durée moyenne a atteint 18 ans contre 15,8 à fin 2006 et 14,5 à fin 2005. Elle reste cependant inférieure à celle constatée dans plusieurs pays développés. A titre d'exemple, la maturité moyenne des crédits à l'habitat au Danemark, Pays Bas et Allemagne est environ le double de celle constatée au Maroc en 2006.

Pour ce qui est de l'apport personnel, l'enquête a révélé que la part des crédits à l'habitat faisant l'objet d'un apport inférieur à 10% s'est établie à près de 76%, soit le même niveau que celui de 2006.

1.3 - ... tandis que le coût du risque de crédit demeure assez bien maîtrisé

Les créances en souffrance relatives aux crédits immobiliers s'inscrivent dans un trend baissier depuis quelques années, en raison notamment du rajeunissement du stock de crédits, de l'importance des opérations de recouvrement facilitées par la valorisation des actifs et d'une meilleure gestion des risques.

Ainsi, les créances en souffrance relatives aux crédits à l'habitat ont enregistré un taux moyen de l'ordre de 5%, en baisse d'un point par rapport à 2006.

2 - Evolution du crédit à la consommation

Au cours de ces dernières années, le crédit à la consommation occupe une place de plus en plus importante dans l'endettement des ménages. La bonne tenue de la consommation des ménages, une concurrence accrue entre les établissements de crédit, la diversification de la gamme de produits et services proposés et la baisse des taux d'intérêt sont autant de facteurs ayant favorisé cet essor.

2.1 - Le crédit à la consommation enregistre une croissance rapide en corrélation avec le crédit à l'habitat

Sur la base des documents comptables communiqués par les banques et les sociétés de crédit à la consommation, l'encours des crédits à la consommation s'est accru de 37% à 59 milliards de dirhams¹, contre 20% une année auparavant, représentant ainsi 13% du total des crédits à la clientèle des établissements de crédit.

Graphique n° 33 : Crédit à la consommation par rapport au PIB à fin 2006 (en %)



Rapporté au PIB, l'encours des crédits à la consommation a dégagé un ratio de 10% après 8% l'année dernière, soit un taux comparable à celui affiché par certains pays figurant dans le graphique n°33 ci-dessus.

Les sociétés de crédit à la consommation ont disposé de près de 57% de l'encours de crédit à la consommation, toutefois en baisse de 7 points par rapport à 2006, les banques ayant porté un intérêt particulier au développement de cette activité.

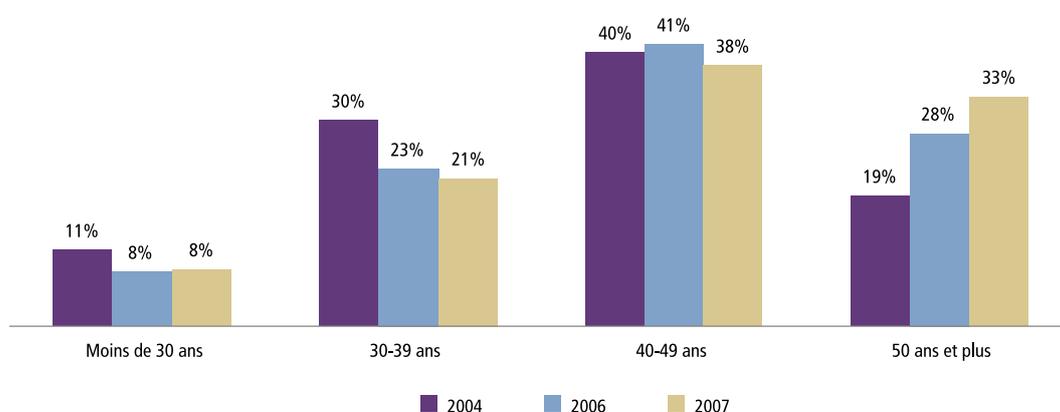
¹ Le crédit à la consommation englobe les prêts personnels (affectés ou non affectés), les découverts bancaires, le crédit renouvelable et la location avec option d'achat.

Les données de l'enquête relative au crédit à la consommation visée dans le point 2 de l'encadré n°5 tentent d'appréhender le profil des bénéficiaires de ce type de crédit selon plusieurs critères : l'âge, le revenu, la catégorie socio-professionnelle et le lieu de résidence.

2.2 - Principales caractéristiques du profil des bénéficiaires du crédit à la consommation

Les établissements couverts par l'enquête ont totalisé un encours de crédit de 28 milliards de dirhams, soit un montant moyen par dossier de 24 mille contre 19 mille dirhams, l'année précédente.

Graphique n° 34 : Répartition du nombre de dossiers de crédit à la consommation selon l'âge

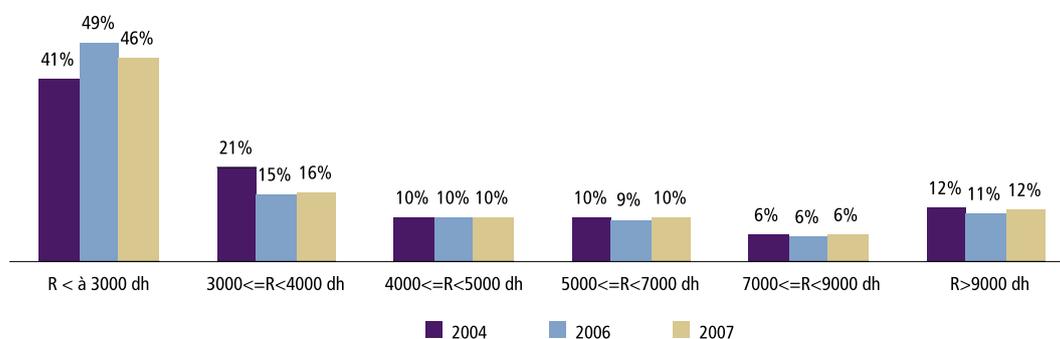


Le taux de pénétration du crédit à la consommation, correspondant au rapport entre le nombre de dossiers de crédit et la population de l'échantillon, a subi des changements, durant les dernières années. Ainsi, si ce taux est resté à un niveau relativement faible chez les personnes âgées de moins de 30 ans, soit 8%, celui concernant les personnes âgées de 50 ans et plus a augmenté de manière substantielle pour atteindre 33%. Ces évolutions dénotent de la politique suivie par le secteur pour élargir la gamme de la clientèle dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

Le taux de pénétration du crédit à la consommation a atteint son niveau maximum, soit 38% chez les personnes dont la tranche d'âge est comprise entre 40 et 49 ans, mais en baisse de 3 points par rapport à 2006.

En termes d'encours, la répartition du crédit à la consommation selon l'âge corrobore globalement la ventilation dégagée sur la base du nombre de dossiers. En effet, près de 36% de l'encours est concentré dans la tranche d'âges de 40 à 49 ans et 33% chez les personnes âgées de 50 ans et plus.

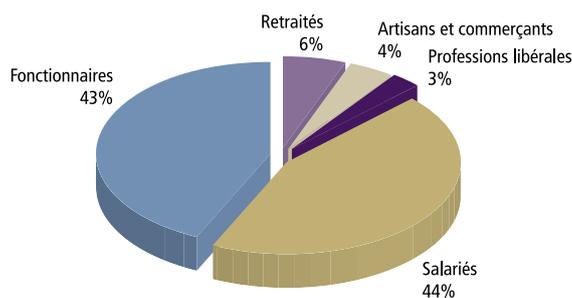
Graphique n° 35 : Répartition du nombre de dossiers de crédit à la consommation selon le revenu (R)



Le revenu est, après l'âge, une variable importante expliquant le recours au crédit à la consommation. Comme le montre le graphique n°35 ci-dessus, c'est dans la tranche de revenus mensuels inférieurs à 4.000 dirhams que le recours au crédit à la consommation est le plus élevé, avec 62% du nombre de dossiers, contre 64% l'année dernière.

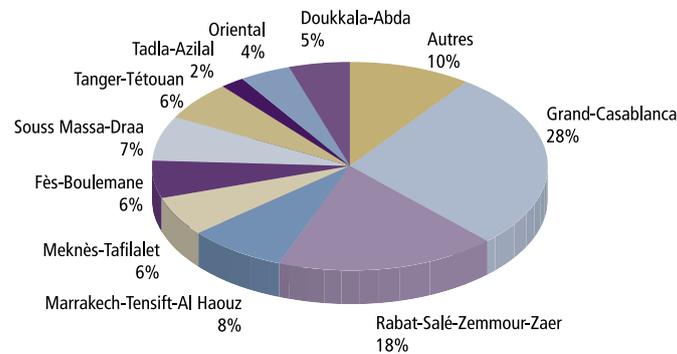
La répartition des encours selon le même critère indique que les personnes dont le revenu est inférieur à 4.000 dirhams concentrent près de 48% contre 53% en 2006 et celles bénéficiant de revenus mensuels supérieurs à 9.000 dirhams ont vu leur part progresser de 6 points à 26%.

Graphique n° 36 : Répartition du nombre de dossiers de crédit selon la catégorie socio-professionnelle à fin 2007



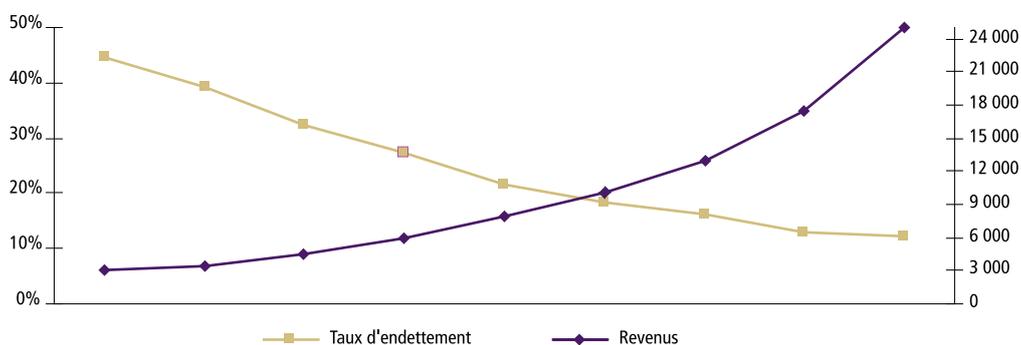
Il ressort du graphique n°36 ci-dessus, que les salariés et les fonctionnaires ont représenté 87% des bénéficiaires du crédit à la consommation, contre 4% pour les artisans et commerçants et 3% pour les professions libérales. Les retraités ont disposé de 6%, sans changement par rapport à 2006.

Graphique n° 37 : Répartition du nombre de dossiers de crédit selon la localisation géographique à fin 2007



Le graphique n°37 ci-dessus montre que les résidents des régions de Casablanca et de Rabat sont à l'origine de 46% des dossiers de crédit à la consommation et disposent de près de 50% de l'encours total des crédits.

Graphique n° 38 : Taux d'endettement et revenus à fin 2007



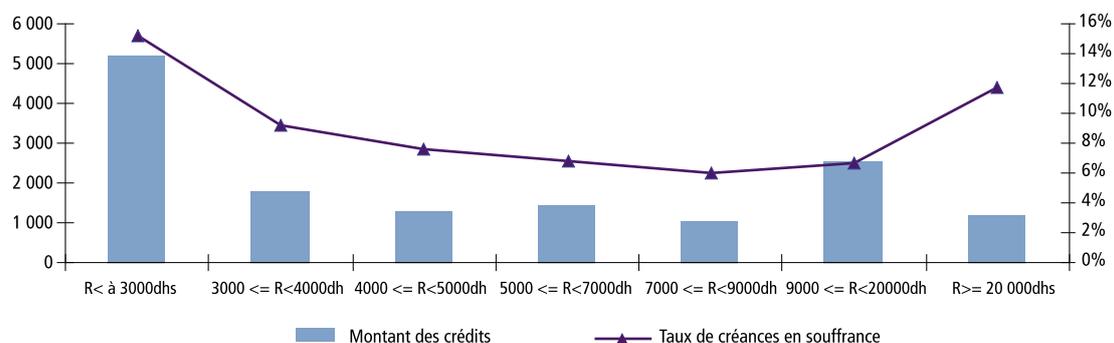
Le taux d'endettement, correspondant au rapport entre les crédits contractés par un client et ses revenus déclarés à l'établissement prêteur, est inversement proportionnel au revenu. Le taux d'endettement, comme le montre le graphique n°38 ci-dessus, s'est établi à 45%, en dégradation de 5 points, pour les clients disposant de revenus inférieurs à 3.000 dirhams et à 12% pour les débiteurs ayant des revenus supérieurs à 20.000 dirhams.

2.3 - Le coût du risque sur le crédit à la consommation continue son trend baissier

Sur la base des documents comptables des sociétés de crédit à la consommation à fin décembre 2007, il ressort que le taux des créances en souffrance a baissé de 2,5 points à 12,6% d'une année à l'autre. Toutefois, ce taux renferme des disparités d'un établissement à l'autre. Les sociétés, qui disposent de systèmes de mesure et de surveillance des risques adaptés au traitement d'un très grand nombre de dossiers de crédit, affichent des taux de créances en souffrance inférieurs à 7%.

L'enquête visée au point 2 de l'encadré n°5 a permis d'appréhender le profil des bénéficiaires des crédits à la consommation en souffrance en fonction de leur revenu et leur catégorie socio-professionnelle.

Graphique n°39 : Ventilation de l'encours des crédits et taux de créances en souffrance selon le revenu à fin 2007



Comme le montre le graphique n°39 ci-avant, le taux de créances en souffrance, s'est élevé à 15%, en baisse de trois points par rapport à 2006, pour la tranche de revenus inférieurs à 3.000 dirhams. Pour les personnes dont le revenu est supérieur à 20.000 dirhams, ce taux s'est replié de 9 points à 12%.

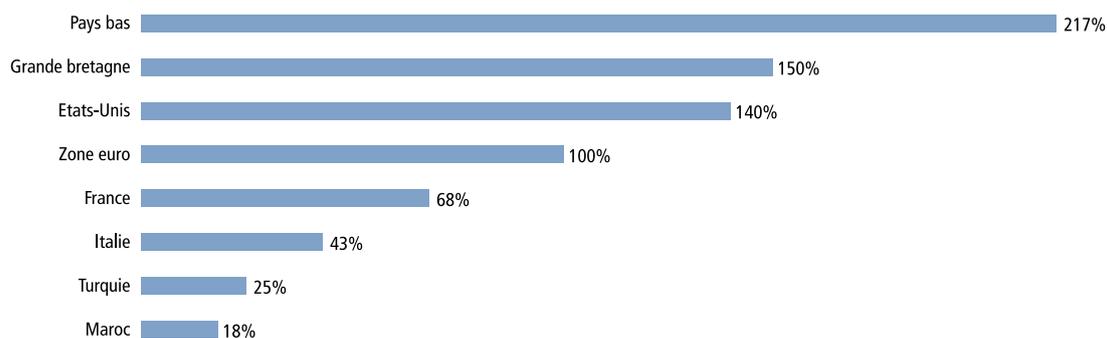
Par rapport à la catégorie socio-professionnelle, le taux de créances en souffrance a baissé de 5 points par rapport à 2006, chez les salariés et les fonctionnaires, pour s'établir respectivement à 12% et 7%.

3 - Evolution de l'endettement des ménages

A fin 2007, l'encours des crédits alloués aux ménages s'est inscrit en hausse de plus de 32% à 153,5 milliards de dirhams, représentant 35% du total des concours accordés à la clientèle par les établissements de crédit, contre 33% l'année dernière. Les banques ont contribué pour 78% à cet encours, en hausse de 2 points par rapport à 2006.

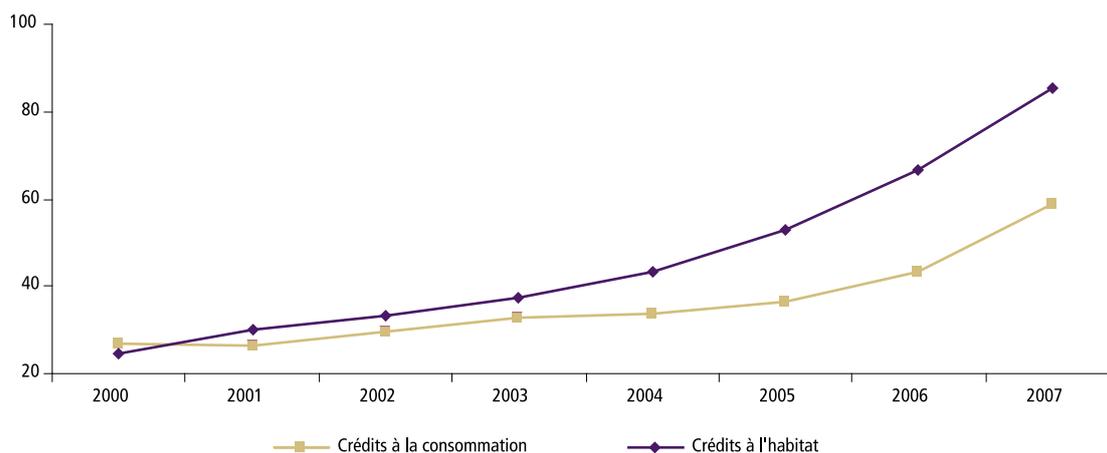
L'endettement des ménages demeure dominé par les crédits à l'habitat, dont la part s'est établie à 55%, contre 57% en 2006. En revanche, la part des crédits à la consommation a atteint 38% contre 37% durant la période sous revue.

Graphique n°40 : Dettes des ménages par rapport au revenu national disponible brut à fin 2006 (en%)



La part des concours aux ménages dans le revenu national disponible brut s'est renforcée de 5 points à 23% par rapport à 2006, niveau qui reste toutefois modéré comparativement à d'autres pays, comme le montre le graphique n°40 ci-dessus qui retrace les chiffres de 2006.

Graphique n°41 : Evolution des encours de crédit à la consommation et de crédit à l'habitat



L'analyse de la croissance comparée des deux composantes de l'endettement des ménages-crédit à la consommation et crédit à l'habitat-sur la période 2000 à 2007 ne fait pas apparaître de phénomène de substitution. Elle fait ressortir une corrélation entre les deux catégories de crédit, avec une évolution plus prononcée des prêts à l'habitat à partir de 2005.

4 - Evolution du financement bancaire des petites et moyennes entreprises

Les PME jouent un rôle important dans le développement économique national. Elles représentent 95% du tissu économique, emploient plus que la moitié des salariés et réalisent 40% de la production, 51% des investissements et 31% des exportations¹. Cette position des PME incite à porter une attention particulière à leur financement.

Comme l'année 2007 a été marquée par l'entrée en vigueur du Nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II), la question du financement des PME mérite d'être suivie de plus près notamment pour dissiper les inquiétudes qui pourraient être suscitées quant à l'impact de cette nouvelle réglementation.

La description, qui suit, des nouvelles règles telles que transposées au Maroc, montre que celles-ci sont plutôt favorables notamment à la toute petite entreprise (TPE).

¹ Données de la fédération des PME et PMI

4.1 - Le financement de la PME dans le cadre de Bâle II

Au-delà des objectifs prudentiels qui représentent la vocation fondamentale du dispositif Bâle II, sa mise en œuvre tenant compte des caractéristiques propres des PME, témoigne de l'importance de l'intégration de cette catégorie d'entreprises dans les circuits de financement de l'économie.

Sur le plan prudentiel, la réforme bâloise vise à inciter les établissements à recourir aux méthodes les plus avancées de gestion du risque de crédit, en les faisant bénéficier d'exigences en fonds propres moins importantes. A ce titre, Bâle II offre aux banques le choix d'appliquer deux approches :

- l'approche standard : elle consiste à appliquer aux expositions une pondération en fonction de la qualité intrinsèque de la contrepartie sur la base d'une notation délivrée par un organisme externe d'évaluation du crédit ;
- l'approche basée sur les notations internes : qui préconise le recours à des modèles de notation internes et offre le choix entre une approche simple (IRB-Fondation) selon laquelle la banque calcule la probabilité de défaut et le régulateur fournit les autres paramètres et une approche plus sophistiquée (IRB - Avancée) où l'ensemble des paramètres sont calculés par la banque.

Les nouvelles règles reconnaissent les spécificités des PME et prévoient une segmentation assez fine des portefeuilles en se référant à des critères de chiffres d'affaires et de montants autorisés de crédits.

Dans ce cadre, Bank Al-Maghrib a fixé, sur la base d'études statistiques menées auprès des banques, les seuils et critères prudentiels au vu desquels devrait s'effectuer la segmentation de la clientèle en portefeuilles « PME », « TPE » et « Corporate ».

- Est considérée comme PME, toute entreprise dont :
 - le chiffre d'affaires hors taxes individuel, ou celui du groupe d'intérêt auquel elle appartient, est supérieur à 3 millions de dirhams et inférieur ou égal à 50 millions de dirhams,
 - le chiffre d'affaires hors taxes individuel, ou celui du groupe d'intérêt auquel elle appartient, est inférieur à 3 millions de dirhams et le montant global des créances que détient l'établissement de crédit à son égard à titre individuel, ou sur le groupe d'intérêt auquel elle appartient, est supérieur à 1 million de dirhams.
- La toute petite entreprise (TPE) est définie comme toute entreprise dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur ou égal à 3 millions de dirhams, sous condition que le montant des crédits autorisés dont elle bénéficie ne dépasse pas un million de dirhams.
- L'entreprise « Corporate » est celle dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de dirhams.

Les banques marocaines appliquent, dans une première phase, l'approche standard préconisée par Bâle II. Au titre de cette approche, les exigences en fonds propres relatives aux crédits aux entreprises sont déterminées en

fonction des notes externes qui peuvent leur être attribuées. En l'absence de ces notes, une pondération de 100% est appliquée. Toutefois, les crédits consentis à la toute petite entreprise (TPE) bénéficient d'une pondération de 75% (au lieu de 100% selon Bâle I) du fait de la plus grande diversification reconnue de l'activité de cette catégorie d'entreprises.

La mise en application de l'approche standard se heurte, toutefois, à quelques contraintes relatives notamment à l'impact du risque pays qui ne permet pas aux entreprises d'obtenir une note meilleure que la note souveraine ainsi qu'au nombre faible de notation conjugué à l'absence d'agences de notations domestiques.

En conséquence, les banques marocaines ont tout intérêt à appliquer dans une seconde phase l'approche notations internes. Celle-ci vise à déterminer la qualité des contreparties de la façon la plus objective possible en se basant uniquement sur des caractéristiques que les établissements bancaires peuvent observer. Les entreprises peuvent jouer un rôle prépondérant par une plus grande transparence sur leurs performances, eu égard à la qualité des données financières et qualitatives qu'elles fournissent à la banque, ce faisant, elles aident celle-ci à apprécier leur profil de risque d'une manière plus appropriée.

Dans ce cadre, le calcul des exigences en fonds propres, à la différence de l'approche standard, s'effectue à partir de pondérations des risques déterminées sur la base des systèmes de notation des banques. Ces approches apparaissent plus incitatives que l'approche standard dans la mesure où les crédits accordés aux PME et TPE bénéficient de pondérations plus favorables et impliquent, pour les banques, des économies en fonds propres.

En définitive, l'accord de Bâle II améliore le cadre institutionnel dans lequel va devoir s'inscrire la relation banques/PME du fait qu'il constitue un meilleur catalyseur pour diffuser les meilleures pratiques en matière de transparence financière et de tarification du risque.

4.2 - Les conditions d'octroi de crédit aux PME se sont assouplies au cours de 2007

Il ressort des enquêtes visées aux points 3 et 4 de l'encadré n°5 que les conditions de financement des entreprises se sont assouplies. Cet assouplissement a concerné aussi bien les grandes entreprises que les PME et bénéficié plus aux crédits à court terme qu'aux crédits à moyen et long terme.

Les prévisions concernant l'activité économique et les perspectives spécifiques des entreprises ainsi que les secteurs dans lesquels exercent celles-ci ont été les principaux facteurs ayant contribué à cet assouplissement, dont la baisse de la marge bancaire a été le principal élément.

Ces enquêtes ont révélé également que le nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un premier crédit en 2007, a augmenté de 20 % par rapport à 2006 et que l'encours des facilités, de montant unitaire compris entre 1 et 15 millions de dirhams, s'est établi à environ 80 milliards de dirhams, soit 30% du total des concours alloués aux entreprises non financières.

Ces mêmes enquêtes établissent également que la décreue des taux d'intérêt de ces dernières années, bénéficie aux PME; une baisse de 140 points de base a été ainsi enregistrée entre décembre 2006 et 2007.

5 - Evolution des créances en souffrance

L'examen de l'évolution des créances en souffrance est effectué sous divers angles. Celles-ci sont rapprochées avec l'encours global des crédits, le montant des provisions et les fonds propres comptables et analysées en fonction de leur taille et par secteurs d'activité.

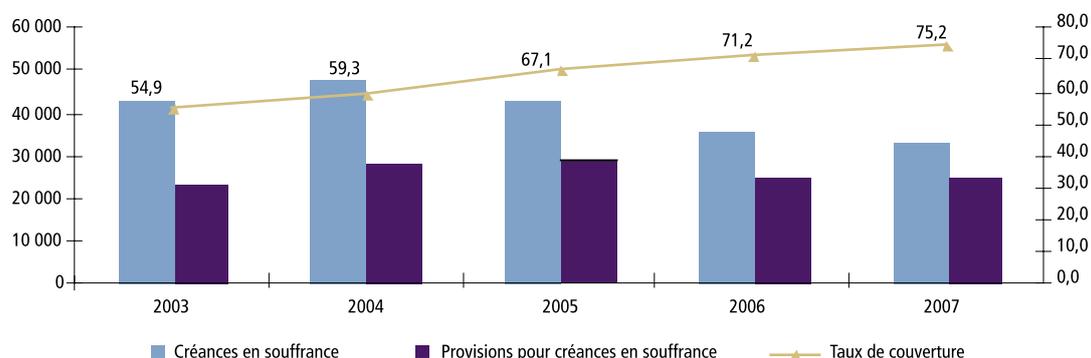
5.1 - Les créances en souffrance poursuivent leur trend baissier

Sur la base des documents comptables des établissements de crédit, arrêtés à fin décembre 2007, il ressort que le trend baissier des créances en souffrance, amorcé en 2005, s'est poursuivi en 2007 à la faveur de la poursuite de l'assainissement des comptes, de l'importance des opérations de recouvrement, du rajeunissement du stock de crédit et d'une meilleure maîtrise de risque.

L'encours total des créances en souffrance des établissements de crédit s'inscrivant en baisse de 5% par rapport à 2006, à 40 milliards de dirhams, a dégagé un taux de risque¹ de 8% contre 11% un an auparavant. Ces créances en souffrance ont été couvertes par des provisions à hauteur de 77% contre 74%.

Pour les banques, le volume des créances en souffrance a baissé de 31% depuis 2004 pour se chiffrer à 33,3 milliards de dirhams à fin 2007. Le taux de couverture de ces créances par les provisions s'est amélioré de manière significative de 59% à 75%.

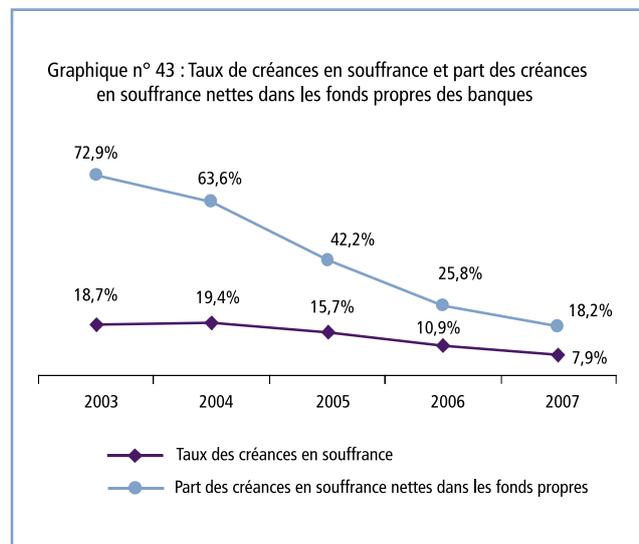
Graphique n°42 : Créances en souffrance, provisions et taux de couverture des banques



1 Rapport entre l'encours des créances en souffrance et l'encours brut de crédits

Comme le montre le graphique n°43 ci-contre, le taux de créances en souffrance des banques a baissé sur la même période de 19,4% à 7,9%.

Rapportées aux fonds propres comptables, les créances en souffrance nettes de provisions ont représenté 18,2% contre 63,6%.



5.2 - La ventilation des créances en souffrance des banques montre leur recul sur l'ensemble des segments

L'examen des déclarations annuelles des banques à la Banque centrale relatives aux créances en souffrance d'un montant unitaire supérieur à 500.000 dirhams renseigne sur la concentration de ces créances et le profil des bénéficiaires.

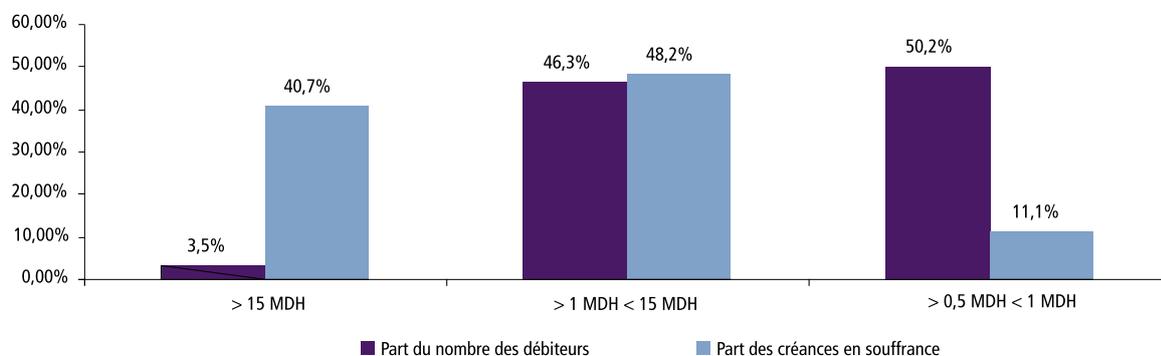
Totalisant un encours de près de 23 milliards de dirhams, elles ont représenté, à fin 2007, 70% de l'encours global des créances en souffrance des banques, contre 75,8% en 2004. Le nombre de débiteurs, en reculant de 1.448 par rapport à 2004, s'est établi à 7.401.

L'encours moyen, par débiteur, s'est élevé à 3,1 millions de dirhams, contre 3,7 millions en 2004. Cette évolution s'explique notamment par la baisse des créances en souffrance de montants importants.

5.2.1 - Ventilation des créances en souffrance selon leur taille

Le niveau de concentration des créances en souffrance est demeuré relativement élevé comme l'illustre le graphique n° 44 ci-après. La segmentation retenue étant en cohérence avec celle de Bâle II.

Graphique n°44 : Répartition des créances en souffrance des banques en fonction de la taille des créances (décembre 2007)



Ainsi, les clients, dont l'endettement unitaire est supérieur à 15 millions de dirhams, au nombre de 257, soit 3,47% de l'ensemble des débiteurs, contre 322 en 2004, ont totalisé un montant de 9,3 milliards de dirhams, en baisse de 6,3 milliards ou 40,2%. Ce montant, qui représente 40,7% du total des créances en souffrance examinées, contre 47,4% en 2004, était couvert par des provisions à hauteur de 7,3 milliards, soit un rapport de 78,5%, contre 53% en 2004.

Les clients dont l'endettement unitaire est compris entre 1 et 15 millions de dirhams étaient au nombre de 3.427, soit 46,30% de l'ensemble des débiteurs, contre 4.294 en 2004. Le montant de leurs dettes s'est élevé à 11,2 milliards de dirhams, en baisse de 3,2 milliards, soit 22,4%. Ce montant, qui a représenté 48,2% du total des créances en souffrance examinées, contre 43,9% en 2004, était couvert par des provisions à concurrence de 8,4 milliards de dirhams, soit un taux de 75%, contre 68% en 2004.

Les débiteurs dont l'endettement unitaire est compris entre 0,5 et 1 million de dirhams étaient au nombre de 3.717, soit 50,2% de l'ensemble des débiteurs, contre 4.233 en 2004. Leurs dettes ont totalisé 2,6 milliards de dirhams, soit 11,12% du total des créances en souffrance, contre 8,7% en 2004. Elles étaient couvertes par des provisions à hauteur de 1,8 milliard de dirhams, soit un taux de 57,1%, contre 68% en 2004.

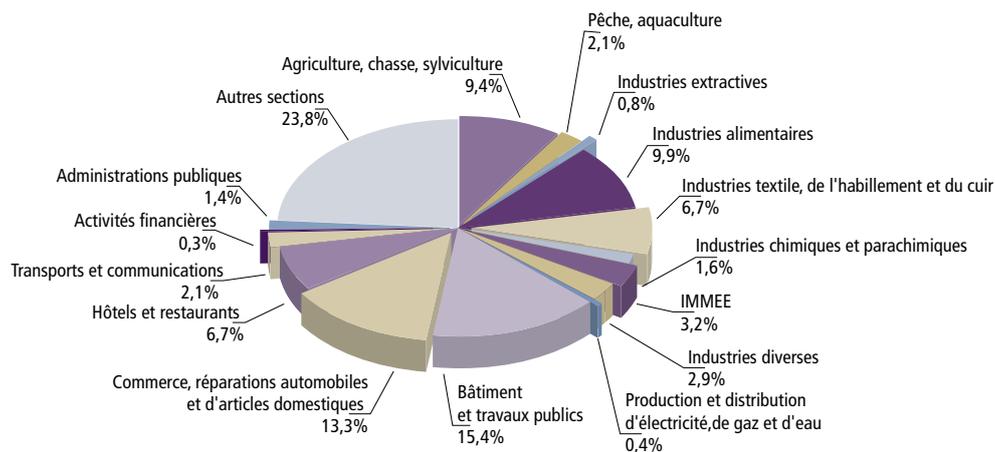
Si l'on considère l'ensemble des créances en souffrance, en complétant celles comprises dans les tranches visées ci-dessus (0,5 à 1 million de dirhams, 1 à 15 millions de dirhams et supérieures à 15 millions de dirhams) par les créances inférieures à 0,5 million de dirhams, la ventilation par tranche de montant se présente comme suit :

- Les créances en souffrance dont le montant unitaire est supérieur à 15 millions de dirhams ont représenté 28,3%, contre 36% en 2004,
- Celles dont le montant unitaire est compris entre 1 et 15 millions de dirhams ont totalisé 33,6%, contre 30,3% en 2004,
- Celles dont le montant unitaire est inférieur à 1 million de dirhams ont représenté 38,1%, contre 33,7% en 2004. Elles ont été couvertes par des provisions à hauteur de 74% pour un montant de 9,4 milliards de dirhams.

5.2.2 - Ventilation des créances en souffrance des banques selon le secteur d'activité

L'examen de la répartition sectorielle des créances en souffrance fait ressortir la prédominance de 4 secteurs d'activité comme le montre le graphique n°45 ci-dessous.

Graphique n°45 : Ventilation, par secteur d'activité, des créances en souffrance des banques, d'un montant unitaire supérieur à 500.000 DH



- le secteur « bâtiment et travaux publics », avec 15,4%, a enregistré la part la plus élevée, soit presque le même niveau qu'en 2004. Toutefois, cette part n'a représenté que 7,6% si l'on exclut les données d'une banque qui détient des créances anciennes et de montants importants. En termes d'encours, ce secteur a enregistré une baisse de l'ordre de 2,1 milliards de dirhams par rapport à 2004.
- le secteur « commerce, réparations automobiles et d'articles domestiques », avec 13,3%, a affiché une hausse de 40 points de base par rapport à 2004, bien que l'encours ait reculé de près de 2 milliards de dirhams,
- le secteur « industries alimentaires et tabac », avec une part de 9,9%, a enregistré une augmentation de 170 points de base par rapport à 2004. Il a affiché un encours, en repli d'un milliard de dirhams environ,
- le secteur « agriculture, chasse et sylviculture » a représenté 9,4% du total, en recul de 220 points de base par rapport à 2004, favorisé par une baisse en termes d'encours de 1,7 milliard de dirhams.

II- Risque de taux d'intérêt

1 - Dispositif de gestion du risque de taux

Le risque de taux d'intérêt est foncièrement lié aux activités d'intermédiation bancaire de par la transformation des ressources à court terme en emplois à moyen et long terme. Toute évolution défavorable des taux d'intérêt peut détériorer la rentabilité d'un établissement de crédit, voire, constituer une menace substantielle pour ses fonds propres lorsque son amplitude dépasse certaines limites.

En considération de ces risques, le Comité de Bâle s'est attelé, dès 1997, à faire des recommandations dans ce domaine en vue de favoriser la diffusion au sein de la communauté bancaire des saines pratiques de gestion de ce risque.

La publication du Nouvel accord (Bâle II) a été l'occasion pour ce Comité de souligner, dans le cadre du pilier 2, l'importance du risque de taux d'intérêt.

L'exigence pour les banques marocaines de mettre en place un dispositif approprié pour la gestion du risque de taux d'intérêt a été instituée en 2002, par la circulaire de Bank Al-Maghrib relative au contrôle interne. La directive relative au dispositif de gestion du risque global de taux d'intérêt, publiée en 2007, dans le cadre de la mise en œuvre du pilier 2 de Bâle II, est venue pour instituer de nouvelles exigences en la matière.

Les banques sont ainsi tenues d'adresser périodiquement à Bank Al-Maghrib, un reporting relatif au risque de taux sur la base d'une méthodologie d'analyse d'impact commune.

Dans le prolongement de son action de suivi du risque de taux d'intérêt, Bank Al-Maghrib a fait le point en 2007 avec les principales banques de la place sur leurs dispositifs de gestion de ce risque. Il a été demandé à ces établissements d'observer des plans d'actions pour améliorer ces dispositifs notamment sur le plan des procédures, des systèmes de mesure et des stress test.

2 - Etude d'impact relative au risque de taux d'intérêt

Une étude d'impact a été réalisée par Bank Al-Maghrib auprès des principales banques au titre des données de l'année 2007, sur la base d'un reporting standardisé, en vue d'identifier leur profil de risque, de mesurer le niveau de leur exposition à ce risque et de quantifier l'impact d'un mouvement des taux de +/-200 points de base sur leur produit net bancaire à 12 mois et sur leur valeur économique.

L'examen de la qualité des données et des hypothèses retenues par les banques concernées pour mesurer leur exposition au risque de taux, a montré la nécessité d'affiner les méthodes statistiques et d'analyse se rapportant au comportement prévisionnel des emplois et ressources non échancés.

La structure des bilans fait ressortir la prédominance des dépôts à vue non rémunérés dans les ressources clientèle des banques, dont ils représentent 58 % en moyenne. Ces dépôts sont considérés, par toutes les banques, comme étant stables. Toutefois l'appréciation de leur degré de stabilité diffère d'un établissement à l'autre, en liaison avec les conventions d'écoulement sous-jacentes.

La volatilité des dépôts constitue un élément essentiel de la politique d'adossement des ressources aux emplois adoptée par chaque banque.

En effet, plus le degré de stabilité des dépôts est élevé plus les établissements sont enclins à les adosser à des emplois à moyen et long terme notamment sous forme de créances sur la clientèle. De même que les portefeuilles de titres cessibles, en particulier le portefeuille de bons de Trésor, sont ajustés en fonction du degré de volatilité des dépôts.

En revanche, la diversification des sources de financement, par un recours marqué aux instruments de marché tels que les certificats de dépôt et les emprunts obligataires, semble privilégiée lorsque le degré de stabilité des dépôts est moindre.

La méthode usitée par les banques pour mesurer leurs expositions est celle des écarts entre les actifs et passifs sensibles aux taux d'intérêt. Le calcul des gaps s'effectuant, soit à la date d'échéance soit à celle de la révision des taux, selon que ces derniers sont fixes ou variables.

La ventilation des actifs et des passifs, telle qu'elle résulte des hypothèses retenues par les banques, montre que la majorité de ces dernières procèdent à la révision des taux de leurs emplois à une fréquence plus rapide que celle de leurs ressources.

Plusieurs éléments, qui ne sont pas nécessairement inclusifs, peuvent être avancés pour expliquer une telle situation, notamment la part relativement importante des actifs à taux variable dans le total bilan, l'importance des dépôts à vue non rémunérés, assimilés, en grande partie, à des ressources à moyen et long terme ainsi que la faiblesse des ressources à terme.

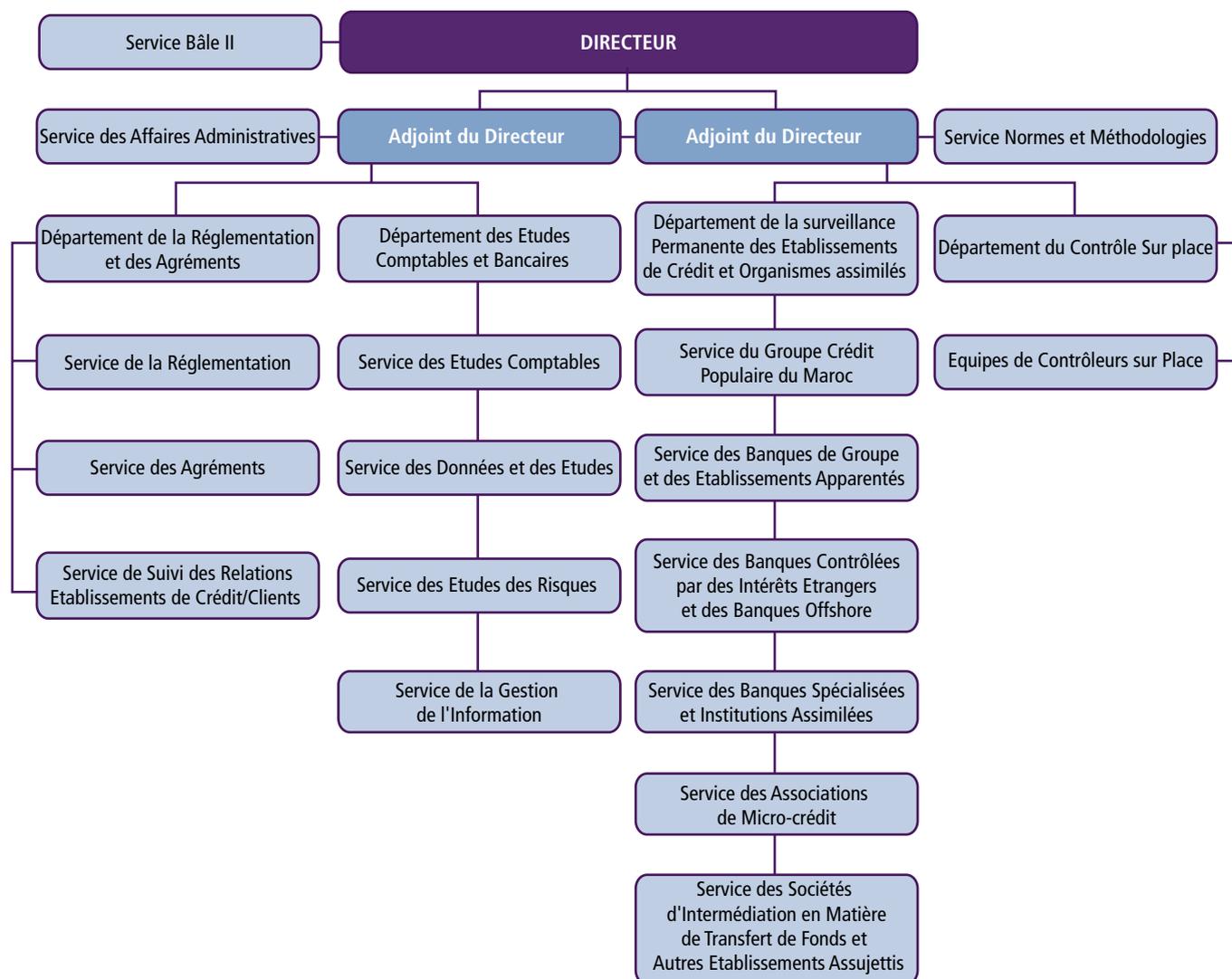
Ces banques, ayant un gap positif des ressources par rapport aux emplois, encourent, selon le stress test, en cas de baisse continue des taux, des pertes dont le niveau varie selon l'ampleur des impasses. Elles représenteraient, à court terme, entre 0,29% à 3,3% du PNB et, à plus long terme, 8% à 17% des fonds propres.

ANNEXES

بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب
بنك المغرب

Organigramme de la Direction de la Supervision Bancaire



Annexe 2

Liste des établissements de crédit agréés à fin 2007

Banques

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ARAB BANK PLC	174, Boulevard Mohamed V - Casablanca
ATTIJARIWAFI BANK	2, Boulevard Moulay Youssef -Casablanca
BANK AL-AMAL	288, Boulevard Mohamed Zerktouni - Casablanca
BANQUE CENTRALE POPULAIRE « B.C.P »	101, Boulevard Mohamed Zerktouni – Casablanca
BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR « BMCE BANK »	140, Avenue Hassan II - 20000 Casablanca
BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « B.M.C.I »	26, Place des Nations Unies - Casablanca
BANQUE POPULAIRE DU CENTRE SUD	Avenue Hassan II - Agadir
BANQUE POPULAIRE DE CASABLANCA	Espace porte d'Anfa, 2, Angle Bd d'Anfa et Avenue Moulay Rachid - Casablanca
BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA-SAFI	Boulevard Jamia Al Arabia - El Jadida
BANQUE POPULAIRE DE FES-TAZA	Angle Rue Allal loudyi et Rue Abdelali Benchekroun - Fès
BANQUE POPULAIRE DE LAAYOUNE	9, Boulevard Mohamed V - Laâyoune
BANQUE POPULAIRE DE MARRAKECH - BENI MELLAL	Avenue Abdelkrim Khattabi - Marrakech
BANQUE POPULAIRE DE MEKNES	4, Rue d'Alexandrie - Meknès
BANQUE POPULAIRE DE NADOR-AI HOCEIMA	113, Boulevard Al Massira - Nador
BANQUE POPULAIRE D'OUIDJA	Boulevard Derfoufi - Oujda
BANQUE POPULAIRE DE RABAT	3, Avenue de Tripoli -Rabat
BANQUE POPULAIRE DE TANGER-TETOUAN	76, Avenue Mohamed V - Tanger
CDG CAPITAL	Place Moulay El Hassan - Immeuble Mamounia - Rabat
CREDIT AGRICOLE DU MAROC	2, Avenue d'Alger - Rabat
CASABLANCA FINANCE MARKETS	5-7 , Rue Ibnou Toufail -Casablanca
CITIBANK MAGHREB	Lotissement attaoufik- Imm. I - Ensemble immobilier Zenith Millinium -Sidi Maârouf -Casablanca
CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER «C.I.H»	187, Avenue Hassan II - Casablanca
CREDIT DU MAROC	48-58, Boulevard Mohamed V - Casablanca
FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL «F.E.C»	1, Rue Oued Baht Agdal - Rabat
MEDIAFINANCE	3, Rue Bab Mansour - Espace Porte d'Anfa - Casablanca
SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES «S.G.M.B»	55, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca
UNION MAROCAINE DE BANQUES «U.M.B»	36, Rue Tahar Sebti - Casablanca

Sociétés de crédit à la consommation

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ASSALAF CHAABI	3, Rue d'Avignon - Casablanca
BMCI CREDIT CONSO	30, Av. des FAR - Casablanca
CETELEM MAROC	30, Avenue des Forces Armées Royales
DAR SALAF S.A	207, Boulevard Zerktouni - Casablanca
DIAC SALAF	32, Boulevard de la Résistance - Casablanca
OMNIUM FINANCIER POUR L'ACHAT A CREDIT «FINACRED»	18, Rue de Rocroy, Belvédère- Casablanca
RCI FINANCE MAROC S.A	Place Bandoeng BP 13700- Casablanca
SALAFIN	Zenith Millenium, Immeuble 8, Sidi Maarouf-Casablanca
SALAF AL MOUSTAKBAL S.A.	20, Boulevard de La Mecque - Laâyoune
SOCIETE AFRICAINE LOUIFAK POUR L'ACHAT ET LE FINANCEMENT A CREDIT «SALAF»	12, Rue Abou Al Hassan Al Achaari -Casablanca
SOCIETE DE CREDIT A LA CONSOMMATION «TASLIF»	29, Boulevard Moulay youssef - Casablanca
SOCIETE DE FINANCEMENT D'ACHATS A CREDIT «SOFAC-CREDIT»	161, Avenue Hassan II - Casablanca
SOCIETE DE FINANCEMENT NOUVEAU A CREDIT «FNAC»	Sahat Rabia Al Adaouia, Résidence Kays Agdal - Rabat
EQDOM	127, Angle Bd Zerktouni et rue Ibnou Bouraïd - 20100 Casablanca
SOCIETE NORDAFRICAINNE DE CREDIT «SONAC»	29, Boulevard Mohamed V - Fès
SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACHATS A CREDIT «ACRED»	79, Avenue Moulay Hassan 1er - Casablanca
SOCIETE REGIONALE DE CREDIT A LA CONSOMMATION «SOREC-CREDIT»	256, Bd Zerktouni - Casablanca
SOCIETE SAFA DE FINANCEMENT ET DE CREDIT «SAFACRED»	1, Place Bandoeng - Casablanca
SOGEFINANCEMENT	127, Boulevard Zerktouni - Casablanca
WAFASALAF	Angle rue Jenner et Boulevard Abdelmoumen- Casablanca

Sociétés de crédit immobilier

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI IMMOBILIER	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
WAFI IMMOBILIER	140, Boulevard Zerktouni - Casablanca

Sociétés d'affacturage

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI FACTORING	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
MAROC FACTORING	243, Boulevard Mohamed V - Casablanca

Sociétés de crédit-bail

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CHAABI LEASING	3, Rue d' Avignon - Casablanca
BMCI- LEASING	Angle Rue Normandie et Rue Ibnou Fariss - Casablanca
COMPAGNIE MAROCAINE DE LOCATION D' EQUIPEMENTS «MAROC- LEASING»	Résidence El Manar, Boulevard Abdelmoumen- Casablanca
CREDIT DU MAROC LEASING «CDML»	201, Bd Zerktouni – Casablanca
SOCIETE GENERALE DE LEASING DU MAROC «SOGLEASE MAROC»	55, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca
SOCIETE MAGHREBINE DE CREDIT -BAIL (LEASING) «MAGHREBAIL»	45, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
WAFABAIL	1, Avenue Hassan II - Casablanca

Sociétés de cautionnement

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CAISSE MAROCAINE DES MARCHES «CMM»	12, Place des Alaouites - Rabat
DAR AD-DAMANE	288, Boulevard Zerktouni - Casablanca

Sociétés de gestion de moyens de paiement

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Espace porte d'Anfa, 8, Angle Bd d'Anfa et Avenue Moulay Rachid - 20050 Casablanca
INTERBANK	26, Rue du Mausolée - Casablanca
WAFI CASH	15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca

Autres sociétés

Dénomination sociale	Adresse du siège social
JAIDA	Place Moulay Hassan, Imm. Dalil-Rabat

Annexe 3

Liste des banques offshore agréées à fin 2007

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI INTERNATIONAL BANK	
BANQUE OFFSHORE	58, Boulevard pasteur, Tanger
BANQUE INTERNATIONALE DE TANGER -BANQUE OFFSHORE	Angle Avenue Mohamed V et Rue Moussa Bnou Noussair, Tanger
BMCI -BANQUE OFFSHORE- GROUPE BNP	Boulevard Youssef Ben Tachfine et Angle Boulevard Madrid, Tanger
SOCIETE GENERALE TANGER OFFSHORE (SG.TANGER OFFSHORE)	58, Avenue Mohamed V, Tanger
BMCE BANK - BANQUE OFFSHORE	Zone Franche, Port de Tanger, BP 513, Tanger
CHAABI INTERNATIONAL BANK OFFSHORE (CIB BANQUE OFFSHORE)	Rue Cellini, Sidi Boukhari - Tanger

Annexe 4

Liste des Associations de Micro-Crédit agréées à fin 2007

Amap TAMWIL
Association AL Amana pour la Promotion des Microentreprises (AL AMANA)
Association Al Karama pour le Micro-Crédit (AL KARAMA)
Association Ismailia pour le Micro-Crédit (AIMC)
Association Marocaine de Solidarité Sans Frontière (AMSSF)
Association Marocaine Oued Serou pour le Micro-Crédit (AMOS)
Association Tétouanaise des Initiatives Sociaux- Professionnelles (ATIL)
Fondation Banque Populaire pour le Micro-Crédit (FBPMC)
Fondation Crédit Agricole pour le Micro-Crédit (FCAMC)
Fondation micro crédits du Nord
Fondation pour le Développement Local et le Partenariat ((FONDEP)
Fondation Zakoura pour le Micro-Crédit
TAWADA
Institution Marocaine d'Appui à la Micro-Entreprise (INMAA)

Annexe 5

**Bilan cumulé des banques (*)
au 31 décembre 2007**

(en milliers de DH)

ACTIF	31/12/06	31/12/07
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	49 847 233	62 199 556
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	75 166 246	93 766 297
. A vue	26 577 396	28 866 955
. A terme	48 588 850	64 899 342
Créances sur la clientèle	275 613 170	359 133 761
. Crédits de trésorerie et à la consommation	120 530 065	153 760 755
. Crédits à l'équipement	65 109 023	84 390 159
. Crédits immobiliers	73 261 775	105 321 796
. Autres crédits	16 712 307	15 661 051
Créances acquises par affacturage	1 469 255	1 115 616
Titres de transaction et de placement	64 606 858	58 986 328
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	42 369 577	35 343 466
. Autres titres de créance	6 436 928	7 684 142
. Titres de propriété	15 800 353	15 958 720
Autres actifs	7 536 918	9 552 204
Titres d'investissement	40 747 940	45 149 836
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	36 606 917	40 519 683
. Autres titres de créance	4 141 023	4 630 153
Titres de participation et emplois assimilés	11 612 405	12 167 686
Créances subordonnées	131 209	420 115
Immobilisations données en crédit-bail et en location	35 567	245 008
Immobilisations incorporelles	2 450 938	2 589 560
Immobilisations corporelles	10 848 390	11 272 576
Total de l'Actif	540 066 129	656 598 543

* Bilan établi sur base sociale et dont les rubriques sont nettes d'amortissements et de provisions

(en milliers de DH)

PASSIF	31/12/06	31/12/07
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	5 687	754
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	30 248 313	43 361 828
. A vue	9 696 062	11 151 512
. A terme	20 552 251	32 210 316
Dépôts de la clientèle	437 263 109	516 404 925
. Comptes à vue créditeurs	242 383 458	299 565 250
. Comptes d'épargne	53 569 050	59 203 979
. Dépôts à terme	129 270 608	141 987 597
. Autres comptes créditeurs	12 039 993	15 648 099
Titres de créance émis	11 022 611	18 035 228
. Titres de créance négociables	4 775 301	12 599 750
. Emprunts obligataires	3 152 927	2 483 713
. Autres titres de créance émis	3 094 383	2 951 765
Autres passifs	10 020 506	14 617 154
Provisions pour risques et charges	2 351 692	3 056 638
Provisions réglementées	577 269	1 320 536
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 108 304	2 133 137
Dettes subordonnées	1 594 391	4 841 666
Ecart de réévaluation	361 788	361 788
Réserves et primes liées au capital	26 621 573	30 067 674
Capital	15 012 362	16 120 810
Actionnaires. Capital non versé (-)	-700 000	-350 000
Report à nouveau (+/-)	-3 124 311	-2 362 608
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)		0
Résultat net de l'exercice (+/-)	6 702 835	8 989 013
Total du Passif	540 066 129	656 598 543

(en milliers de DH)

HORS BILAN	31/12/06	31/12/07
ENGAGEMENTS DONNES	89 490 974	127 794 022
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	735 204	1 285 519
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	31 513 940	56 459 887
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	16 050 037	22 234 720
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	39 706 318	46 751 190
Titres achetés à réméré		
Autres titres à livrer	1 485 475	1 062 706
ENGAGEMENTS RECUS	32 090 876	50 984 950
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	1 701 159	3 630 807
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	29 435 185	45 549 346
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	954 532	1 483 626
Titres vendus à réméré		
Autres titres à recevoir		321 171

Annexe 6

**Etat des Soldes de Gestion cumulé des banques (*)
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007**

(en milliers de DH)

	31/12/06	31/12/07
+ Intérêts et produits assimilés	24 590 128	28 970 466
- Intérêts et charges assimilées	7 631 436	9 664 570
MARGE D'INTERET	16 958 692	19 305 896
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	50 729	28 842
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	47 390	13 987
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	3 339	14 855
+ Commissions perçues	2 843 943	3 657 102
- Commissions servies	146 314	200 841
Marge sur commissions	2 697 629	3 456 261
± Résultat des opérations sur titres de transaction	0	0
± Résultat des opérations sur titres de placement	1 565 881	1 655 487
± Résultat des opérations de change	1 095 194	1 158 425
± Résultat des opérations sur produits dérivés	-3 366	8 970
Résultat des opérations de marché	2 657 709	2 822 882
+ Divers autres produits bancaires	767 287	1 432 576
- Diverses autres charges bancaires	861 920	1 011 115
PRODUIT NET BANCAIRE	22 222 736	26 021 355
± Résultat des opérations sur immobilisations financières	315 848	1 697 724
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	221 761	305 519
- Autres charges d'exploitation non bancaire	157 178	226 187
- Charges générales d'exploitation	10 790 292	12 136 795
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	11 812 875	15 661 616
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-1 769 920	-1 192 031
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	230 440	-1 475 089
RESULTAT COURANT	10 273 395	12 994 496
RESULTAT NON COURANT	-434 028	-329 277
- Impôts sur les résultats	3 136 532	3 676 206
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	6 702 835	8 989 013

* Etabli sur base sociale

Annexe 7

**Bilan cumulé des sociétés de crédit à la consommation
au 31 décembre 2007**

(en milliers de DH)

ACTIF	31/12/06	31/12/07
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	17 428	107 098
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	526 262	1 213 645
. A vue	361 676	433 862
. A terme	164 586	779 783
Créances sur la clientèle	18 524 450	21 394 203
. Crédits de trésorerie et à la consommation	17 819 751	20 658 056
. Crédits à l'équipement	80 592	173 918
. Crédits immobiliers	48 978	43 975
. Autres crédits	575 129	518 254
Créances acquises par affacturage		
Titres de transaction et de placement	1 916	155 017
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	167	1 167
. Autres titres de créance		152 000
. Titres de propriété	1 749	1 850
Autres actifs	781 033	1 350 354
Titres d'investissement	26	26
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		
. Autres titres de créance	26	26
Titres de participation et emplois assimilés	36 256	178 256
Créances subordonnées		
Immobilisations données en crédit-bail et en location	6 147 997	8 474 167
Immobilisations incorporelles	292 694	297 648
Immobilisations corporelles	292 303	302 607
Total de l'Actif	26 620 365	33 473 021

(en milliers de DH)

PASSIF	31/12/06	31/12/07
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	4 715	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	15 969 069	21 740 005
. A vue	1 940 541	1 759 794
. A terme	14 028 528	19 980 211
Dépôts de la clientèle	472 541	541 450
. Comptes à vue créditeurs		
. Comptes d'épargne		
. Dépôts à terme	13	
. Autres comptes créditeurs	472 528	541 450
Titres de créance émis	3 405 390	2 558 328
. Titres de créance négociables	2 985 767	2 495 412
. Emprunts obligataires	328 958	62 916
. Autres titres de créance émis	90 665	
Autres passifs	2 866 928	4 186 853
Provisions pour risques et charges	95 280	132 292
Provisions réglementées	51 818	91 898
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		
Dettes subordonnées	200 061	200 061
Ecart de réévaluation		
Réserves et primes liées au capital	1 396 437	1 603 268
Capital	1 329 893	1 487 548
Actionnaires. Capital non versé (-)		
Report à nouveau (+/-)	135 189	198 528
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)		
Résultat net de l'exercice (+/-)	693 044	732 790
Total du Passif	26 620 365	33 473 021

Annexe 8

**Etat des Soldes de Gestion cumulé des sociétés de crédit à la consommation
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007**

(en milliers de DH)

	31/12/06	31/12/07
+ Intérêts et produits assimilés	2 341 352	2 504 711
- Intérêts et charges assimilées	813 619	890 007
MARGE D'INTERET	1 527 733	1 614 704
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	2 362 420	3 381 153
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	1 860 594	2 807 531
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	501 826	573 622
+ Commissions perçues	78 196	147 220
- Commissions servies	17 536	22 614
Marge sur commissions	60 660	124 606
± Résultat des opérations sur titres de transaction		846
± Résultat des opérations sur titres de placement	618	3 702
± Résultat des opérations de change	-178	-137
± Résultat des opérations sur produits dérivés		
Résultat des opérations de marché	440	4 411
+ Divers autres produits bancaires	14 225	26 567
- Diverses autres charges bancaires	6 894	6 423
PRODUIT NET BANCAIRE	2 097 990	2 337 487
± Résultat des opérations sur immobilisations financières	651	14 095
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	107 817	61 232
- Autres charges d'exploitation non bancaire	862	2 983
- Charges générales d'exploitation	839 756	978 890
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 365 840	1 430 941
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-237 962	-152 899
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	11 796	-64 515
RESULTAT COURANT	1 139 674	1 213 527
RESULTAT NON COURANT	-49 675	-9 560
- Impôts sur les résultats	396 955	471 177
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	693 044	732 790

Annexe 9

**Bilan cumulé des sociétés de crédit-bail
au 31 décembre 2007**

(en milliers de DH)

ACTIF	31/12/06	31/12/07
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	135	120
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	91 729	142 224
. A vue	36 570	96 576
. A terme	55 159	45 648
Créances sur la clientèle	74 412	70 264
. Crédits de trésorerie et à la consommation	10 158	14 462
. Crédits à l'équipement		
. Crédits immobiliers	40 382	39 265
. Autres crédits	23 872	16 537
Créances acquises par affacturage		
Titres de transaction et de placement	257	257
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		
. Autres titres de créance	257	257
. Titres de propriété		
Autres actifs	265 549	1 024 652
Titres d'investissement	27	27
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	27	27
. Autres titres de créance		
Titres de participation et emplois assimilés	34 413	31 058
Créances subordonnées		
Immobilisations données en crédit-bail et en location	20 690 691	25 158 098
Immobilisations incorporelles	45 502	46 934
Immobilisations corporelles	24 328	23 194
Total de l'Actif	21 227 043	26 496 828

(en milliers de DH)

PASSIF	31/12/06	31/12/07
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	15 444 253	20 753 258
. A vue	1 518 502	1 007 062
. A terme	13 925 751	19 746 196
Dépôts de la clientèle	551 917	205 089
. Comptes à vue créditeurs		
. Comptes d'épargne		
. Dépôts à terme	336 565	34 375
. Autres comptes créditeurs	215 352	170 714
Titres de créance émis	2 278 605	1 660 357
. Titres de créance négociables	1 782 625	1 195 847
. Emprunts obligataires	180 983	120 675
. Autres titres de créance émis	314 997	343 835
Autres passifs	1 270 030	1 859 102
Provisions pour risques et charges	98 244	134 342
Provisions réglementées	29 645	57 605
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		
Dettes subordonnées	51 744	52 858
Ecart de réévaluation		
Réserves et primes liées au capital	479 967	546 672
Capital	716 027	742 027
Actionnaires. Capital non versé (-)		-17 435
Report à nouveau (+/-)	18 373	115 375
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)		
Résultat net de l'exercice (+/-)	288 238	387 578
Total du Passif	21 227 043	26 496 828

Annexe 10

**Etat des Soldes de Gestion cumulé des sociétés de crédit-bail
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007**

(en milliers de DH)

	31/12/06	31/12/07
+ Intérêts et produits assimilés	12 726	14 299
- Intérêts et charges assimilées	780 105	906 075
MARGE D'INTERET	-767 379	-891 776
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	7 700 224	9 217 361
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	6 125 589	7 342 942
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	1 574 635	1 874 419
+ Commissions perçues	4 112	2 504
- Commissions servies	3 182	5 717
Marge sur commissions	930	-3 213
± Résultat des opérations sur titres de transaction		
± Résultat des opérations sur titres de placement		
± Résultat des opérations de change	-18	-2
± Résultat des opérations sur produits dérivés		
Résultat des opérations de marché	-18	-2
+ Divers autres produits bancaires	4 443	5 888
- Diverses autres charges bancaires	5 989	842
PRODUIT NET BANCAIRE	806 622	984 474
± Résultat des opérations sur immobilisations financières		-3 480
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	2 050	10 347
- Autres charges d'exploitation non bancaire	2 188	12 927
- Charges générales d'exploitation	214 939	232 337
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	591 545	746 077
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-105 131	-45 563
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-52 505	-46 545
RESULTAT COURANT	433 909	653 969
RESULTAT NON COURANT	5 542	-1 652
- Impôts sur les résultats	151 213	264 739
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	288 238	387 578

Annexe 11

**Bilan du fonds collectif de garantie des dépôts
A fin décembre 2007**

(en DH)

ACTIF	2007	PASSIF	2007
TITRES DE PLACEMENT	4 005 874 025,79	CONTRIBUTIONS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 250 292 251,26
Bons du Trésor à 13 semaines			
Bons du Trésor à 26 semaines		RESERVES	862 452 416,50
Bons du Trésor à 52 semaines	98 806 970,89	RESULTAT	151 799 671,57
Bons du Trésor à 2 ans	111 457 905,30	RESULTATS NETS EN INSTANCE D'AFFECTATION	
Bons du Trésor à 5 ans	1 917 498 143,40		
Bons du Trésor à 10 ans	1 071 530 117,13		
Bons du Trésor à 15 ans	605 293 825,45		
Bons du Trésor à 20 ans	201 287 063,62		
TITRES DE PLACEMENT GARANTIS PAR L'ETAT	113 890 000,00	COMPTES DE REGULARISATION «PASSIF»	124 868,53
Obligations à 5 ans CIH		Frais de gestion à payer	124 868,53
Obligations à 15 ans CIH	113 890 000,00	Impôts et taxes à payer	
		Commissions MAROCLEAR à payer	
AVANCES REMBOURSABLES			
VALEURS RECUES EN PENSION	1 980 136 711,16		
COMPTE COURANT A BANK AL MAGHRIB	9 175 971,95		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
ACOMPTES SUR IMPOTS SUR LES RESULTATS	5 711 987,22		
TVA RECUPERABLE		TVA FACTUREE	0,00
ETAT-CREDIT DE TVA	483 283,77	TVA DUE	0,00
COMPTE DE REGULARISATION «ACTIF»	149 397 227,97		
Intérêts à recevoir sur titres de placement	149 397 227,97		
Intérêts à recevoir sur avances remboursables			
TOTAL DE L'ACTIF	6 264 669 207,86	TOTAL PASSIF	6 264 669 207,86

بنك المغرب
بنك المغرب

TABLE DES MATIERES

بنك المغرب
بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب
بنك المغرب

Mot du Gouverneur	2
Faits marquants	5
Chiffres-clés	6
PARTIE 1 : Environnement légal et réglementaire et activités de la supervision bancaire	9
I - Environnement légal et réglementaire	11
A - Parachèvement du cadre institutionnel	11
1 - Conseil National du Crédit et de l'Épargne	11
2 - Comité des Etablissements de Crédit	11
3 - Commission de Coordination des Organes de Supervision du Secteur Financier	12
B - Dispositif prudentiel applicable aux nouveaux assujettis à la loi bancaire	12
1 - Caisse de Dépôt et de Gestion	13
2 - Caisse Centrale de Garantie	13
3 - Banques offshore	14
4 - Associations de micro-crédit	14
5 - Services financiers de Barid Al-Maghrib	15
6 - Sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds	15
C - Dispositifs réglementaires applicables aux établissements de crédit	16
1 - Dispositif prudentiel	16
1.1 - Règle du capital minimum	16
1.2 - Règles de solvabilité	17
1.3 - Règle de division des risques	18
1.4 - Règle de la liquidité	18
1.5 - Règles de prises de participation	19
1.6 - Gouvernance et système de contrôle interne	20
1.7 - Dispositif de vigilance incombant aux établissements de crédit	23
1.8 - Conditions et modalités d'ouverture au Maroc, par les établissements de crédit ayant leur siège social à l'étranger, de bureaux d'information, de liaison ou de représentation	24
2 - Dispositif comptable	25
2.1 - Refonte des règles de consolidation et de présentation des états de synthèse consolidés	25
2.2 - Convergence vers les IFRS de certaines méthodes de comptabilisation et d'évaluation relatives aux éléments des états de synthèse individuels	25
3 - Dispositions relatives à l'approbation des dirigeants des établissements de crédit	26
4 - Dispositions relatives aux commissaires aux comptes	26
5 - Dispositions relatives aux compagnies financières	27
6 - Modes de financement alternatifs	27

D - Evolution du cadre légal et réglementaire des autres compartiments du secteur financier	28
1 - Marché de capitaux	28
2 - Microfinance	29
II - Organisation et activités de la supervision bancaire	30
A - Le renforcement de l'environnement de la supervision bancaire, un élément consolidant pour la stabilité financière	30
B - La supervision bancaire est conforme aux standards internationaux	31
1 - Une évaluation favorable de la supervision bancaire par la mission « FSAP » Banque mondiale / FMI	31
2 - Le Système d'Aide a la Notation des Etablissements de Crédit (SANEC), un outil essentiel de l'approche de supervision basée sur les risques	32
3 - La modernisation des outils de la supervision s'est poursuivie	32
4 - L'adéquation des ressources humaines une priorité permanente de la supervision bancaire	32
5 - Mise en place d'un système de management de la qualité pour une meilleure satisfaction des besoins des partenaires de la Banque	33
6 - Pilotage de l'activité a travers un système standardise de tableaux de bord mensuels	33
C - Activités de la supervision bancaire	34
1 - Activité du contrôle permanent	34
2 - Activité du contrôle sur place	35
3 - Principales recommandations	36
4 - Travaux du Comité des établissements de crédit	37
5 - Travaux de la Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier	38
6 - Coopération internationale	38
7 - L'année 2007 a été marquée par l'entrée en vigueur de Bâle II	39
8 - Travaux de transposition des normes comptables internationales	39
9 - Situation financière du Fonds collectif de garantie des dépôts	40
10 - Traitement des réclamations de la clientèle	40
PARTIE 2 : Structure, activité et résultats du système bancaire	41
I - Structure du système bancaire	43
1 - Le nombre d'établissements de crédit et assimilés a augmenté de deux unités en 2007	43
2 - La politique d'ouverture du capital du pôle bancaire public se poursuit	44
3 - Les indicateurs de bancarisation se sont nettement améliorés	44
4 - Les banques ont renforcé leur positionnement à l'international	47
5 - L'effectif du système bancaire s'est renforcé	47

6 - La concentration de l'activité de crédit a progressé	47
6.1 - Concentration de l'activité des banques	48
6.2 - Concentration de l'activité des sociétés de financement	50
6.3 - Concentration de l'activité bancaires sur base consolidée	51
II - Activité et résultats des banques	51
1 - L'activité des banques a connu une forte progression en 2007	51
1.1. La structure des emplois a été marquée par l'expansion des crédits et la baisse du niveau des actifs liquides	51
1.2 - La structure globale des ressources des banques n'a pas connu de changements significatifs	56
1.3 - Les éléments de hors bilan ont enregistré des évolutions notables sous l'effet de l'application des dispositions de Bâle II	58
2 - les résultats des banques se sont améliorés de manière sensible	59
2.1 - La progression du produit net bancaire reflète la vigueur de l'activité bancaire	60
2.2 - Le résultat brut d'exploitation des banques a bien progressé, en dépit d'une hausse plus importante des frais généraux	61
2.3 - Le résultat courant et le résultat net des banques se sont sensiblement appréciés à la faveur de la baisse du coût du risque	62
2.4 - La marge globale d'intermédiation a poursuivi sa baisse	63
III - Activité et résultats des sociétés de financement	64
1 - L'activité des sociétés de financement s'est renforcée à la faveur d'une demande soutenue	64
1.1 - Les emplois des sociétés de financement se sont accrus en corrélation avec l'activité des banques	64
1.2 - L'endettement bancaire, en hausse continue, constitue la principale source de financement	66
2 - Les résultats des sociétés de financement se sont améliorés à la faveur de la baisse du coût de risque	67
IV - Activité et résultats des banques offshore	69
V - Activité et résultats des associations de micro-crédit	70
VI - Activité et résultats des banques sur base consolidée	71
PARTIE 3 : Evolution des risques bancaires	75
I - Risque de crédit	80
1 - Evolution du crédit immobilier	80
1.1 - Le crédit immobilier a connu une croissance exceptionnelle tirée par la demande des ménages...	80
1.2 - ...et sous l'effet de la poursuite de l'assouplissement des conditions d'octroi de crédit...	81
1.3 - ...tandis que le coût du risque de crédit demeure assez bien maîtrisé	83
2 - Evolution du crédit à la consommation	83
2.1 - Le crédit à la consommation enregistre une croissance rapide en corrélation avec le crédit à l'habitat	83
2.2 - Principales caractéristiques du profil des bénéficiaires du crédit à la consommation	84
2.3 - Le coût du risque sur le crédit à la consommation continue son trend baissier	86

3 - Evolution de l'endettement des ménages	87
4 - Evolution du financement bancaire des petites et moyennes entreprises	88
4.1 - Le financement de la PME dans le cadre de Bâle II	89
4.2 - Les conditions d'octroi de crédit aux PME se sont assouplies au cours de 2007	90
5 - Evolution des créances en souffrance	91
5.1 - Les créances en souffrance poursuivent leur trend baissier	91
5.2 - La ventilation des créances en souffrance des banques montre leur recul sur l'ensemble des segments	92
II - Risque de taux d'intérêt	95
1 - Dispositif de gestion du risque de taux	95
2 - Etude d'impact relative au risque de taux d'intérêt	95
ANNEXES	97
Annexe 1 : Organigramme de la Direction de la Supervision Bancaire	99
Annexe 2 : Liste des établissements de crédit agréés à fin 2007	100
Annexe 3 : Liste des banques offshore agréées à fin 2007	103
Annexe 4 : Liste des associations de micro-crédit agréées à fin 2007	104
Annexe 5 : Bilan cumulé des banques	105
Annexe 6 : Etat des soldes de gestion cumulé des banques	108
Annexe 7 : Bilan cumulé des sociétés de crédit à la consommation	109
Annexe 8 : Etat des soldes de gestion cumulé des sociétés de crédit à la consommation	111
Annexe 9 : Bilan cumulé des sociétés de crédit bail	112
Annexe 10 : Etat des soldes de gestion cumulé des sociétés de crédit bail	114
Annexe 11 : Bilan du Fonds collectif de garantie de dépôts	115

بنك المغرب
بنك المغرب